



**HAL**  
open science

# État des lieux de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets : motivations, contraintes et leviers d'action

Jennifer Moullet

## ► To cite this version:

Jennifer Moullet. État des lieux de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets : motivations, contraintes et leviers d'action. Sciences de l'Homme et Société. 2020. dumas-02980282

**HAL Id: dumas-02980282**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02980282v1>**

Submitted on 27 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Master 2<sup>ème</sup> année 2019-2020

Parcours Gestion Durable des Territoires de Montagne

Pôle universitaire de Gap

**ETAT DES LIEUX DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS :  
MOTIVATIONS, CONTRAINTES ET LEVIERS D'ACTION**

**ETUDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH**

Présenté par Jennifer Moullet



© G. Caneri, exposant

Tenue d'un stand de sensibilisation au gaspillage alimentaire avec France Nature Environnement 04 – Lagrand, 09/09/2020

Maître de stage : Audrey D'Heilly

Tuteur universitaire : Béatrice Alliol



Communauté de Communes  
du **Sisteronais-Buëch**

Master 2<sup>ème</sup> année 2019-2020

Parcours Gestion Durable des Territoires de Montagne

Pôle universitaire de Gap

**ETAT DES LIEUX DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES  
DECHETS : MOTIVATIONS, CONTRAINTES ET LEVIERS D'ACTION**

***ETUDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH***

**Présenté par Jennifer Moullet**

Maître de stage : Audrey D'Heilly

Tuteur universitaire : Béatrice Alliol

## Attestation anti-plagiat

Je soussignée, MOULLET JENNIFER, étudiante de M2 en Gestion Durable des Territoires de Montagne à Aix-Marseille Université,

**Atteste sur l'honneur** que le présent rapport a été écrit de mes mains, que ce travail est personnel et que toutes les sources d'informations externes et les citations d'auteurs ont été mentionnées conformément aux usages en vigueur (Nom de l'auteur, nom de l'article, éditeur, lieu d'édition, année, page).

Je certifie par ailleurs que je n'ai ni contrefait, ni falsifié, ni copié l'œuvre d'autrui afin de la faire passer pour mienne.

Fait à Garde-Colombe, le 30/07/2020.

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Moullet', with a long horizontal stroke extending to the right.



## Attestation de respect orthographique et grammatical

Je soussignée, Jennifer MOULLET, étudiante de M2 en Gestion Durable des Territoires de Montagne à Aix-Marseille Université,

### **Atteste sur l'honneur**

- que j'ai utilisé pour la rédaction de ce mémoire les outils de correction orthographique et grammaticale de mon logiciel de traitement de texte
- que j'ai relu attentivement le document rendu.

Fait à Garde-Colombe, le 30/07/2020.

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jennifer Moullet', with a long horizontal stroke extending to the right.

## Remerciements

Je remercie tout d'abord Audrey d'Heilly, pour son accompagnement dans la structure et la bienveillance qu'elle m'a témoignée tout au long du stage.

Merci à Béatrice Alliol, ma tutrice universitaire, pour ses précieux conseils lors d'élaboration et la rédaction du rendu universitaire.

Je remercie également Brigitte Talon, Cécilia Claeys et l'ensemble de l'équipe administrative et pédagogique pour ces trois années mémorables au sein du pôle universitaire de Gap.

Bien sûr, merci à Brigitte de m'avoir offert l'opportunité d'intégrer son service pour ces quelques mois. Merci à Valérie, Claude, Johanne, Benjamin, Mélanie, Amélie, Claire, Etienne et Alexis pour ces bons moments passés ensemble au pôle environnement.

Merci aux agents de collecte et de déchetteries pour leur accueil toujours chaleureux.

Je remercie bien sûr toutes les personnes qui ont accepté de répondre à mes questions dans le cadre de l'enquête, sans qui ce mémoire n'aurait pu voir le jour.

Merci également à toutes les personnes-ressources rencontrées au fil des semaines, élus, membres d'associations, animateurs... Merci pour votre partage d'expérience et vos témoignages.

Enfin, merci à mes parents d'avoir cru en moi tout au long de mon parcours scolaire. Merci à mon conjoint pour sa patience et son soutien. Et merci aux perruches, partenaires de toutes les galères !

# Sommaire

Introduction .....	1
1. Retour sur le contexte bibliographique .....	3
1.1. Définitions utiles .....	3
1.2. La compétence collecte et traitement des déchets .....	5
1.3. L'action des collectivités au travers de la compétence .....	9
1.4. La nécessaire mobilisation des usagers du service .....	13
2. Étude de la compétence collecte et traitement des déchets des intercommunalités .....	16
2.1. La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch .....	16
2.2. La combinaison de plusieurs méthodes .....	22
3. Les intercommunalités et la mise en œuvre de la compétence collecte et traitement des déchets .....	28
3.1. La réduction des coûts au centre des décisions ? .....	28
3.2. L'environnement, pilier de la gestion des déchets ? .....	35
3.3. L'utilisateur, clé de voûte de la gestion des déchets ? .....	45
3.4. Les outils réglementaires comme levier d'action ? .....	52
Conclusion .....	59
Bibliographie .....	61
Webographie .....	63
Table des matières .....	
Résumé .....	

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Typologie des collectivités selon les combinaisons de mesures d'implication choisies .....	12
Tableau 2 : trame d'une page de prise de note .....	25
Tableau 3 : trame du tableau de données des EPCI .....	26

## Liste des figures

Figure 1 : Quel devenir pour un produit délaissé ? .....	4
Figure 2 : Carte de la CCSB .....	16
Figure 3 : Où se situe la CCSB ? .....	17
Figure 4 : Formation du conseil communautaire et cheminement d'un projet .....	19
Figure 5 : Les chiffres clés du service déchets ( <i>réalisation Matthieu Aucomte sur proposition du pôle environnement</i> ) .....	21
Figure 6 : Coût complet et tonnage .....	28
Figure 7 : Coût aidé et population .....	28
Figure 8 : Coût aidé et typologie .....	29
Figure 9 : Coût complet et typologie .....	29
Figure 10 : Tonnage de DMA et population .....	36
Figure 11 : Tonnage d'OMR et population .....	36
Figure 12 : Ordures ménagères et population .....	37
Figure 13 : DMA et population .....	37
Figure 14 : Récapitulatif global des quantités de déchets des EPCI .....	38
Figure 15 : Quantité de déchets selon la typologie d'EPCI .....	38
Figure 16 : Quantité de déchets par flux et typologie d'EPCI .....	39
Figure 17 : Centre d'enfouissement du Beynon .....	40
Figure 18 : Contenu des OM du centre-ville de Sisteron .....	40
Figure 19 : Quantité de déchets en kg/hab/an pour les différents flux des EPCI étudiés .....	45
Figure 20 : Dépôt sauvage sur un point d'apport volontaire de la commune de Serres .....	52
Figure 21 : Dépôt d'encombrants devant un chalet à cartons - Laragne-Montéglin .....	53
Figure 22 : Extrait du guide de l' élu sur la répartition des rôles en matière de dépôt sauvage ....	54
Figure 23 : Nombre d'EPCI ayant rédigé un PLPDMA .....	55
Figure 24 : Modes de tarification des EPCI .....	56

## Liste des annexes

ANNEXE 1 : Grille d'entretien pour les EPCI ayant fusionné .....	I
ANNEXE 2 : Grille d'entretien pour les EPCI préexistants .....	II
ANNEXE 3 : Flyer d'information sur les déchetteries .....	III
ANNEXE 4 : Référentiel pédagogique (extraits) .....	V
ANNEXE 5 : Guide Article L.2212-2-1 .....	XIII
ANNEXE 6 : Exemple d'une fiche action .....	XXI

## Liste des abréviations, sigles et acronymes

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie

CA : Communauté d'Agglomération

CC : Communauté de Communes

CCAPV : Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

CCHPPB : Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon

CCJLVD : Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance

CCPE : Communauté de Communes Pays des Ecrins

CCPF : Communauté de Communes du Pays de Forcalquier

CCSB : Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

DLVA : Durance Luberon Verdon Agglomération

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GTDA : Gap Tallard Durance Agglomération

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Loi NOTRe : Loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République

LTECV : Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RS : Redevance Spéciale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

## Introduction

Il y a quelques siècles, la notion de déchet telle qu'utilisée aujourd'hui n'avait pas lieu d'être. Les emballages n'existaient pas encore, le verre était réutilisé, les objets étaient fabriqués dans un objectif de durabilité... À l'heure de la société de consommation et de l'obsolescence programmée, la gestion des déchets est devenue un enjeu majeur du XXIème siècle. Fruits épluchés emballés individuellement, noix de coco sous film protecteur, toutes les dérives sont permises. L'innovation technologique perpétuelle incite au remplacement prématuré des équipements. La facilité de conservation qu'offre le suremballage encourage son achat. La multiplicité de l'offre et le détail apporté au packaging poussent à l'achat compulsif.

Ces nouveaux comportements engendrent une production de déchets sans précédent. Leur gestion, très inégale d'un point à un autre du globe, et surtout leur absence de gestion, est une source de pollution très importante pour la planète. En témoigne le septième continent du Pacifique Nord, véritable île de déchets plastiques. Les conséquences environnementales sont lourdes : non contents de nécessiter parfois plusieurs centaines d'années pour disparaître, les déchets, en se dégradant, libèrent des microparticules très facilement transportables et particulièrement nocives pour les écosystèmes.

En France, la législation a évolué pour mettre en place des objectifs pertinents de réduction des déchets. Au fil du temps, le maillage territorial de la gestion des déchets s'y est affiné et a évolué dans une logique de pertinence et d'efficacité du service public. Aujourd'hui, si les échelons nationaux et régionaux demeurent en charge de la planification de la gestion des déchets, ce sont les intercommunalités qui ont la charge de les mettre en œuvre au sein des territoires.

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) est l'un de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Créée à la suite de la loi NOTRe en 2017, elle porte la compétence gestion et traitement des déchets sur un territoire étendu, à dominante rurale. La bonne gestion des déchets y est d'autant plus importante que le territoire dispose d'écosystèmes riches et variés. En partie située dans le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, la CCSB est composée de plusieurs zones Natura 2000. Traversée par la Durance et le Buëch, il est d'autant plus important d'y limiter la présence de déchets en pleine nature que ceux-ci peuvent facilement être acheminés par les eaux jusqu'à la Méditerranée.

Le stage offert par la CCSB a plusieurs visées. La plus importante d'entre elles est la rédaction du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Véritable guide pour les six années pour lesquelles il est rédigé, il offre un aperçu détaillé des actions prévues en faveur de la prévention des déchets, autrement dit de leur gestion la plus responsable possible et, surtout, leur réduction. D'autres missions d'appui à la prévention et à la communication sont proposées : sur ce territoire encore jeune, la compétence collecte et traitement des déchets est restée floue pour de nombreux usagers et élus, qu'il convient d'informer. Pour la CCSB, la prévention est un enjeu crucial : les comportements doivent être améliorés, les habitudes changées et l'intervention pertinente auprès des usagers permettra l'implication de ces derniers dans les projets de l'EPCI.

Dans ce contexte en tension, le présent mémoire tâchera de répondre à la problématique suivante :

**Détenteurs de la compétence « déchets »,  
comment les EPCI appréhendent-ils cette  
compétence ? Quelles sont les motivations et les  
contraintes auxquelles les EPCI sont confrontés  
dans le cadre de l'exercice de cette  
compétence ? De quels leviers d'action  
disposent-ils ?**

***Étude de la CCSB***

Pour y répondre, quatre pistes de réflexion peuvent être développées :

- **La réduction des coûts est un facteur primordial dans la politique de gestion des déchets** : les actions menées par l'intercommunalité et les moyens qui y sont alloués sont pensés et mis en œuvre dans une optique de réduction des coûts ;
- **L'environnement et sa protection sont au centre des préoccupations des décideurs** : enjeu au centre des débats internationaux, le développement durable et la transition écologique se retrouvent au cœur de l'action territoriale des EPCI ;
- **L'usager est la clé de voûte de la réussite des actions en faveur de la prévention des déchets** : accomplissant le geste de jeter ses déchets, il est le premier maillon de la gestion des déchets à l'échelle de l'EPCI. Sans sa participation et son implication dans les actions de prévention et de réduction des déchets, l'intercommunalité n'est pas en mesure d'améliorer ses performances ;
- **Les outils réglementaires disponibles sont de véritables leviers d'actions pour les intercommunalités** : les EPCI disposent d'outils réglementaires forts pour améliorer les performances de leur service de gestion des déchets. Ils possèdent un réel pouvoir d'intervention auprès des usagers de leur territoire.

Dans un premier temps, une analyse de la littérature traitant du domaine sera réalisée. Dans un second temps, la CCSB et la méthodologie mise en œuvre pour répondre à la problématique seront présentées. Les résultats seront discutés dans un troisième temps.



# 1. Retour sur le contexte bibliographique

Afin de mieux appréhender la vaste thématique des déchets et les entités complexes que sont les intercommunalités, il convient d'effectuer une courte revue de littérature des thèmes qui seront abordés au fil du présent mémoire.

## 1.1. Définitions utiles

### 1.1.1. Le monde des déchets

Par souci de cohérence, le présent mémoire s'appuie sur les définitions proposées par le code de l'environnement. Pour faciliter la lecture de la suite, voici quelques premières notions sur le sujet tirées du code (L.541-1-1, s. d.).

« Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » constitue un **déchet**. Ainsi, les résidus d'une réaction de fission nucléaire peuvent être qualifiés de déchets au même titre qu'une boîte de conserve vide : ce sont des éléments qui n'ont plus vocation à servir un besoin de l'utilisateur, aussi qualifié de **détenteur de déchets**, et que celui-ci ne souhaite donc pas conserver. Le détenteur est à différencier du **producteur de déchets** dont l'activité économique ou industrielle par exemple est source de déchets. Le présent mémoire se limitera à l'étude des **déchets non dangereux**, il exclut donc la gestion des déchets nucléaires, de soin, pharmaceutiques...

Par **gestion des déchets** non dangereux, il est entendu « la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination de [ces] déchets ». La **collecte** correspond à la première étape de la chaîne : les déchets sont ramassés dans les différents dispositifs de **précollecte** (containers, colonnes aériennes ou semi-enterrées, chalets à cartons...). Les déchets peuvent ensuite être regroupés ou directement **transportés** dans un centre de **traitement**, qui éliminera ou valorisera le déchet.

La valorisation inclut « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ». Elle offre au déchet une seconde vie : recyclage des matériaux ... L'**élimination**, quant à elle, qualifie « toute opération qui n'est pas de la valorisation ». Elle comprend de manière non exhaustive l'enfouissement des déchets ou leur incinération, y compris lorsque cette dernière a pour finalité la production d'énergie électrique.

À l'heure actuelle, c'est la **prévention des déchets** qui est le moteur des actions mises en place dans le domaine. La prévention intègre « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »

La prévention intègre par exemple les mesures de responsabilité élargie des producteurs, l'augmentation de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée, les mesures permettant une seconde utilisation des déchets...

Parmi ces dernières, le **recyclage** qualifie « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins ». Ainsi, l'aluminium recyclé est l'un des matériaux les plus utilisés des industries automobile et aéronautique ; le verre, quant à lui, est réputé recyclable à l'infini ; le plastique des emballages peut être recyclé à destination de la filière textile... Les exemples sont nombreux et leur nombre croît avec les progrès technologiques et industriels en la matière. L'un des plus récents et emblématiques est l'extension des consignes de tri : il est aujourd'hui techniquement possible de recycler tous les emballages plastique quand, quelques années en arrière, seuls les bouteilles et bidons possédaient des filières de valorisation.

Les déchets sont parfois aussi réemployés, ils sont « utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ». Le **réemploi** concerne des matières ou produits qui ne sont pas passés par le stade de déchets, leur détenteur les ayant par exemple donnés ou revendus. Ils peuvent aussi être réutilisés, pas obligatoirement pour le même usage que leur destination originelle. La **réutilisation** concerne des déchets qui sont ensuite préparés pour la valorisation (réparation, rénovation...). Un schéma récapitulatif des modes de traitements des déchets est présenté ci-contre en Figure 1.

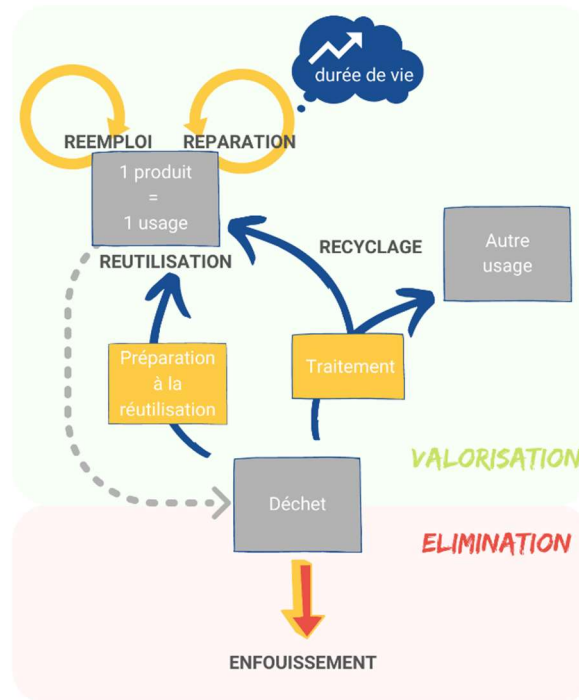


FIGURE 1 : QUEL DEVENIR POUR UN PRODUIT DELAISSE ?

### 1.1.2. La transition écologique

Le concept de transition écologique a été élaboré par Hopkins dans les années 2000. Celui-ci cherchait un moyen de s'affranchir de la dépendance pétrolière en favorisant la résilience locale sur un territoire donné. Au travers de la mobilisation de la population volontaire autour de quelques idées clés, l'objectif de la transition écologique est de mettre en œuvre de nouvelles solutions pour sortir du modèle environnemental actuel et encourager la diffusion de ces idées par l'exemple. C'est une véritable « stratégie de reconstruction de la résilience à l'échelle locale : concrètement, se défaire de la dépendance aux exportations et aux importations, et relocaliser les activités sociales et économiques. » (Hopkins, 2008; Semal, 2008)

Pour Lavelle, quatre modèles de transition existent :

- « Le modèle individuel (« volontariste ») » : une personne, sans collectif autour d'elle, change radicalement son mode de vie pour tendre vers une empreinte carbone nulle ;

- « Le modèle institutionnel (« régulationniste ») » : il intègre l'ensemble des réglementations et des incitations qui sont établies en faveur de la transition écologique pour contrer l'absence d'une politique globale réellement encadrante ;
- « Le modèle industriel (« énergétiste ») » : modèle dans lequel s'inscrivent les énergies renouvelables, il est plutôt porté par les scientifiques et la sphère privée ;
- « Le modèle sociétal (« émergentiste ») » : telle une mise en collectif du modèle individuel, ce modèle voit la transition s'opérer au travers d'un groupe d'individus porteurs de valeurs fortes, voire « utopiques ». (Lavelle, 2015).

La transition écologique demeure régulièrement l'apanage des individus les plus sensibilisés et les plus enclins à changer drastiquement leur mode de vie. Elle « suppose aussi une conversion mentale que beaucoup ne sont pas prêts à faire, [notamment] dans les salons feutrés où se prennent les décisions politico-économiques ». (Juan, 2011)

### 1.1.3. Usager, client ou administré ?

Les notions d'usager, client et administré sont à différencier. D'après Michel Sapin, ancien député et ministre, chacune de ces catégories possède des caractéristiques distinctives. L'usager n'est pas un client dans le sens où il ne possède pas la possibilité de refuser ou de modifier directement la prestation qui lui est fournie. Il n'existe pas de marché de l'offre et de la demande. En revanche, pour l'auteur, la différence entre usager et administré réside dans le fait que ce dernier peut exprimer son avis sur le service par l'intermédiaire du vote. Cette différence ne s'applique donc pas pour le service de gestion des déchets, la population de l'EPCI élisant ses représentants au conseil communautaire. Cette nuance sera toutefois retenue pour la suite de l'écrit : l'administré qualifiera l'habitant en sa qualité d'électeur, l'usager l'habitant en tant qu'utilisateur du service public de gestion des déchets. (Sapin, 1983)

## 1.2. La compétence collecte et traitement des déchets

### 1.2.1. La compétence au fil du temps

La compétence déchets a évolué au fil des décennies en parallèle des notions de développement durable, de protection de l'environnement, de protection de la santé humaine... Voici un bref retour sur l'histoire de la compétence (textes consultés sur [legifrance.fr](http://legifrance.fr) et [aida.ineris.fr](http://aida.ineris.fr)).

Le 24 novembre 1883, Eugène Poubelle, préfet de Paris, prend un arrêté obligeant l'ensemble des propriétaires à équiper les logements de trois bacs à ordures (un pour les déchets fermentescibles, un pour le papier et un pour la vaisselle et le verre) afin qu'ils soient collectés quotidiennement devant les habitations ([rtl.fr](http://rtl.fr)). Il faudra attendre le 15 juillet 1975 pour que la collecte et le traitement des déchets deviennent un service public obligatoire pour les communes (Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).

Le 2 mars 1982, la loi de décentralisation reconnaît la région comme collectivité territoriale, complétée par les lois des 1<sup>er</sup> et 22 juillet 1983 relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République crée les communautés de communes. En parallèle, la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des

déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement intègre à la loi française la nécessité de valoriser les déchets qui peuvent l'être (réemploi, recyclage, énergie...)

Dès le 15 février 2000, les départements doivent se saisir de la problématique et créer 2 types de plans :

- Prévention et gestion des déchets non dangereux
- Gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics

Cette mesure sera plus tard abrogée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le Conseil européen adopte en 2008 une directive-cadre sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008) ayant pour objectif principal la définition de mesures « visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets ». Ses objectifs sont repris par le code de l'environnement puis les lois Grenelle 1 en 2009 et Grenelle 2 en 2010.

Le 16 février 2010, le décret relatif à l'action de l'État dans les régions et départements modifie de nouveau la répartition des compétences : la région pilote l'action administrative tandis que le département la met en œuvre.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 rend obligatoire, pour les collectivités responsables de la collecte et du traitement des déchets, la rédaction d'un PLPDMA. Celui-ci doit définir les orientations de la collectivité en matière de prévention des déchets et présenter, pour 6 ans, les actions qui seront menées en ce sens. Rédigé conjointement par les équipes techniques et une commission dédiée d'élus, il est, avant approbation, présenté au public pour remarques. Bien que défini pour 6 ans, il est chaque année réévalué par la commission et éventuellement actualisé ou modifié.

La loi NOTRe du 7 août 2015 bouleverse la répartition des compétences en matière de gestion des déchets :

- La compétence de planification des déchets est transférée aux régions ;
- Celles-ci doivent définir un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- Elle prévoit les transferts de compétences à venir pour les EPCI, avec parmi eux ceux de la collecte et traitement des déchets et de l'eau et assainissement.

Les objectifs nationaux issus des lois Grenelle ont été revus avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. En 2016, la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) a établi son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en application de la loi NOTRe. Celui-ci a été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 15 octobre 2019.

Toujours en application de la loi NOTRe, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence gestion et traitement des déchets devient obligatoire pour les Communautés de Communes (CC) et les Communautés d'Agglomération (CA).

Au niveau de la réduction des déchets, l'éco-organisme Citéo étend en 2018 les consignes de tri à tous les emballages plastique : 160 collectivités étaient concernées en 2018, 250 début 2019

et 400 fin 2019. L'objectif étant de permettre en 2022 à l'ensemble des collectivités du territoire national de recycler l'ensemble des emballages plastique.

Enfin, les objectifs nationaux actuels découlent de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, qui actualise la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) à l'horizon 2030.

Cubaynes a étudié l'évolution de la prise en charge des déchets ménagers par les collectivités locales, depuis les premières préoccupations sanitaires jusqu'aux volontés de réduction des déchets à la source actuelles. Avant la loi de 1975 qualifiant la gestion des déchets de service public municipal obligatoire, les déchets représentaient une problématique avant tout urbaine et leur gestion se limitait à leur enterrement à distance des lieux de vie. Au fil des années, la législation évoluant et se complexifiant, la gestion des déchets est devenue une problématique majeure pour l'ensemble du territoire français. Selon Cubaynes, la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), « plus onéreuse et plus complexe, [...] nécessite la mise en œuvre d'équipements et la maîtrise de techniques de plus en plus sophistiquées que la plupart des communes ne peuvent pas assumer seules ». De plus, le propre de la gestion des déchets a évolué « d'une logique de simple récolte vers une logique d'économie circulaire ». Le domaine dépasse aujourd'hui les seules étapes de collecte et de traitement, et englobe les actions de prévention et de réduction à la source des déchets. Ces évolutions sont, d'après Cubaynes, à l'origine de l'« intercommunalisation » de la gestion des déchets, l'échelon intercommunal devenant le plus pertinent et le plus capable d'assumer ce service public. (Cubaynes, 2019)

Dans une étude, Cirelli et ses co-rédacteurs.rices (Cirelli et al., 2017) décrivent les « cinq transformations majeures » qui ont fait évoluer le service de gestion des déchets :

- « Multiplication des phases de gestion [en passant] d'un schéma linéaire à circulaire » : à ses débuts, le service public se limitait à la collecte et au traitement des déchets. À l'heure actuelle, la collecte est combinée au tri des déchets, ceux-ci étant ensuite en priorité valorisés, et, en dernier recours, éliminés ;
- « Multiplication des sites et des lieux de prise en charge des déchets » : au-delà des déchetteries et des points d'apports, les déchets peuvent maintenant être déposés dans de nouveaux lieux de valorisation. Les ressourceries, par exemple, sont un élément important de la réutilisation des matières, où celles-ci sont récupérées puis préparées pour une seconde vie. Le déchet passe ainsi peu à peu du statut de « rebus à [celui de] ressource » ;
- « Rapprochement physique des habitants avec leurs déchets » : l'encouragement au tri et à la valorisation est à l'origine d'aménagements spécifiques chez les personnes les pratiquant. Un véritable espace de tri est mis en place chez le citoyen ;
- « L'immixtion du public dans les politiques déchets et l'intégration des pratiques des habitants dans le système » ;
- « Forte différenciation par type d'espace et de déchet » : les filières de traitement sont de plus en plus nombreuses et permettent une valorisation de plus en plus spécifique des déchets. De même, les méthodes de gestion des déchets, et notamment de collecte, s'adaptent aujourd'hui au territoire sur lequel elles sont menées (le porte-à-porte sera privilégié en ville alors que le regroupement sera priorisé en zone rurale).

## 1.2.2. Les lois actuelles encadrant la gestion des déchets

Les objectifs donnés par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire s'inscrivent dans l'article L.541-1 du code de l'environnement (legifrance.fr) :

- « → Prévention des déchets : réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés et stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2030 par rapport à 2010 ;
- Recyclage : Atteindre 65% en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux, non inertes ;
- Réduire la mise en décharge de 50% en 2025 par rapport à 2010 ;
- Harmoniser progressivement les consignes de tri et les couleurs des poubelles sur la base des recommandations ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) d'ici 2025 ;
- Étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022. ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ; Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 ».

Ce même article impose une hiérarchie de traitement pour les déchets :



Ces objectifs sont complétés par le PRPGD (maregionsud.fr) :

- « → Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+ 1 200 000 t/an / 40 % en 2015) ;
- Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55 % par rapport à 2015) ;
- Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+ 340 000 t/an par rapport à 2015). »

La législation au niveau de la réglementation des déchets ne donne que peu de pouvoirs aux présidents des EPCI, notamment en termes de répression des incivilités. L'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (legifrance.fr) stipule que ce sont les maires qui doivent assurer la salubrité publique sur le territoire de leur commune, y incluant la répression de « tout dépôt [...] d'objet de nature à nuire [...] à la sûreté ou à la commodité de passage ». Ainsi, le président de l'EPCI, de même que les agents de l'intercommunalité, n'est pas compétent en ce qui concerne le ramassage et la répression des dépôts qui peuvent être observés au pied des bacs et colonnes.

### 1.2.3. Le financement du service et la fiscalité des déchets

Les intercommunalités peuvent recourir à différents moyens pour financer leur service :

- La tarification des usagers est la plus grande part des recettes du service. Elle peut prendre la forme de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) au travers d'un barème de tarifs ou de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), assise sur le foncier de l'utilisateur. La tarification peut être en tout ou partie incitative, c'est-à-dire proportionnelle à la quantité de déchets produite par l'utilisateur ;
- Une autre redevance, la Redevance Spéciale (RS), peut être mobilisée auprès des professionnels et des collectivités. Par exemple, un camping peut s'acquitter d'une redevance au nombre d'emplacements, une entreprise au nombre de bacs collectés... ;
- Certaines intercommunalités dédient par ailleurs une partie de leur budget général à la compétence ;
- D'autres recettes peuvent provenir du rachat des matériaux recyclables collectés et de l'aide des éco organismes ;
- Enfin, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les subventions et les réponses à des appels à projets permettent de compléter le budget du service.

Au-delà des coûts de fonctionnement du service, les intercommunalités doivent s'acquitter de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Sur le principe du pollueur-payeur, cette taxe est due pour chaque tonne arrivant en centre d'enfouissement. Actuellement à 25 euros par tonne, elle atteindra 65 euros par tonne en 2025. Cette taxe, qui a vocation à réduire le tonnage de déchets enfouis, est fortement critiquée. Pour Sempastous, « le signal-prix généré par la TGAP « déchets » n'est pas situé au bon échelon de la « vie » du déchet. » Ce ne sont pas les intercommunalités qui décident de la mise ou non sur le marché de produits générateurs de déchets. Or, selon le principe du pollueur-payeur, c'est la « personne située à la source de l'externalité qui doit en supporter le coût en l'intégrant au coût du bien dès sa production. Seulement, le redevable de la TGAP n'est pas le créateur des déchets mais celui qui les prend en charge afin de les détruire. » (Sempastous, 2019)

## 1.3. L'action des collectivités au travers de la compétence

### 1.3.1. Les outils à disposition des collectivités

Plusieurs auteurs ont étudié la problématique du changement de comportement en faveur du tri des déchets ou tout simplement de leur réduction. Cette réduction est aujourd'hui une problématique centrale pour les collectivités gestionnaires de la compétence.

Pour Jolivet, il existe deux manières de réduire les déchets :



- La consommation soutenable : « l'accent est mis sur la responsabilité et la citoyenneté du consommateur dans ses choix de consommation » ;
- L'implication librement consentie des agents trieurs vis-à-vis d'une politique venue d'en haut ».

Lors de ses travaux, Jolivet a « mis en évidence une complète déconnexion entre les comportements d'achat des ménages (révélant leurs préférences économiques) et leurs préoccupations vis-à-vis de l'environnement. L'activité de gestion domestique des déchets intervient à la suite de l'activité de consommation, une fois le choix des produits effectué ; mais la préoccupation vis-à-vis du déchet (et, par extension, de l'environnement) ne constitue pas un paramètre de choix pour le consommateur » (Jolivet, 2001). La communication en faveur de la réduction des déchets doit aller au-delà de la simple présentation des consignes de tri : le consommateur doit être responsabilisé sur l'impact de son acte d'achat et doit être informé sur les mesures qu'il peut, à son échelle, mettre en place.

Quelques stratégies d'influence à destination de la gestion des déchets sont présentées dans la revue de littérature effectuée par Mickaël et les chercheurs associés (Mickaël et al., 2014). Celles-ci peuvent être :

- « Incitatives » : elles utilisent des « renforcements positifs pour obtenir le geste de tri souhaité » et sont basées sur le paradigme de conditionnement opérant de Thorndike selon lequel « les comportements sont d'autant plus susceptibles de se reproduire qu'ils sont accompagnés d'un stimulus positif » (Thorndike, 1898). Toutefois, ces pratiques ne sont pérennes que si le renforcement l'est aussi et n'atteignent les objectifs escomptés que dans le cadre de politiques obligatoires et réglementées ;
- « Rhétoriques » : « Une grande partie [des non-trieurs] manque de connaissances en la matière [et] l'apport de cette connaissance permet d'améliorer les gestes de tri ». La communication persuasive est un exemple de stratégie rhétorique : le geste est incité par l'explication personnalisée des avantages et bénéfiques que l'individu tirera de son changement de comportement ;
- « Comportementales » : ces stratégies se basent sur l'intégration de nouveaux gestes aux comportements déjà établis. Comme « la répétition et l'habitude affectent la facilité à trier » (Cobern et al., 1995), un ménage aura plus de facilité à adopter le geste de tri pour les déchets courants (bouteilles, cartonnets de céréales...) en l'intégrant à sa routine quotidienne. De même, l'apprentissage de nouveaux gestes sera facilité par la proximité avec l'apporteur du nouveau geste. En ce sens, l'éducation par les voisins a prouvé son efficacité : en apportant une formation et des outils de communication à un référent, il est plus facilement envisageable de voir ces bons comportements diffusés dans un quartier cible par l'intermédiaire de ce référent que par le biais de stratégies de communication plus conventionnelles (Dupré, 2014). Dans une publication de 2001, cette notion était déjà étudiée par Carlson qui déduisait qu'une information provenant d'un pair est mieux traitée et intégrée qu'une information provenant par exemple d'une institution (Carlson, 2001).

Pour Hounsham, afin de développer les comportements de tri chez les usagers, il est nécessaire de se détacher du seul argument environnemental. Les bons gestes « gagneraient également à être associés à des aspects éthiques, économiques et sécuritaires ». Le discours injonctif et moralisateur n'est pas approprié, au contraire d'un « ton optimiste et positif » qui insiste sur le fait que « chaque petit geste compte ». Rien ne sert donc de faire culpabiliser l'utilisateur sur son

comportement, il est au contraire important de lui présenter les avantages qu'il peut trouver et surtout de valoriser chaque action qu'il mènera en direction de nouveaux comportements. (Hounsham, 2006)

En 2013, aux côtés de Fanny Tarrisse-Vicard, plusieurs chercheurs ont étudié les méthodes de mobilisation des usagers des collectivités (Tarrisse-Vicard et al., 2013). D'après eux, ces dernières disposent de trois types d'instruments :

- Les instruments techniques : moyens techniques déployés sur le terrain pour faciliter le geste de tri ;
- Les instruments tarifaires : le mode de tarification des usagers (redevance ou taxe d'enlèvement, redevance incitative...) peut plus ou moins les inciter à modifier leurs comportements. Les collectivités qui ont adopté la TEOM n'ont dans ce cas-là que peu d'emprise sur les comportements puisque la TEOM est un impôt basé sur la valeur locative du bien concerné, au contraire de la redevance incitative qui, par exemple, dépend du tonnage collecté à l'année pour un ménage ;
- Les instruments informationnels : actions de sensibilisation et de formation des usagers au travers d'outils communicationnels par exemple.

Chaque collectivité possède sa propre combinaison d'instruments que les auteurs nomment « stratégie d'implication », qui peut être qualifiée selon l'un de ces quatre modèles

- A minima : « implique un faible nombre d'usagers, [...] instruments peu incitatifs, [...] mode de collecte qui est généralement employé que par les usagers les plus motivés par le recyclage en raison des efforts considérables qu'il demande, [...] fréquence de collecte n'incitant pas les usagers à limiter ou recycler leurs déchets, tarification qui responsabilise peu les usagers » ;
- Facilitante : La fréquence de collecte reste élevée mais le mode de collecte facilite l'implication des usagers dans les processus de tri et de réduction des déchets (porte-à-porte...). L'information « vise aussi bien à former les usagers et à simplifier les gestes de valorisation – par la diffusion d'un guide de tri, l'information sur le compostage domestique par exemple – qu'à les sensibiliser aux enjeux de la gestion des déchets via des animations pédagogiques, des journées d'actions ou des lettres d'information » ;
- Encadrante : « La participation des usagers est encadrée par les règles fixées par la collectivité (règles de tri, jours de collecte) et par une information ciblée (guide de tri, promotion du compostage domestique) » ;
- Responsabilisante « encourage la participation des usagers en associant à des mesures techniques incitatives, une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et des « signaux informationnels » importants [...] lettres d'information [régulières] dans le but d'informer les usagers sur leurs performances en termes de gestion des déchets » par exemple.

Le Tableau 1 ci-dessous synthétise ces stratégies :

**TABLEAU 1 : TYPOLOGIE DES COLLECTIVITES SELON LES COMBINAISONS DE MESURES D'IMPLICATION CHOISIES**

	<b>Instruments techniques</b>	<b>Instruments tarifaires</b>	<b>Instruments informationnels</b>
<b>Stratégie 1 dite « stratégie à minima »</b>	- Collectes en apport volontaire - Fréquence variable de collecte des OMR, en fonction de la vitesse à laquelle les bacs de collecte sont remplis par les usagers	TEOM Budget général	Pas ou peu d'information
<b>Stratégie 2 dite « Stratégie facilitante »</b>	- Collectes en Porte-à-porte - Fréquence de collecte des OMR élevée	TEOM	Information très développée
<b>Stratégie 3 dite « Stratégie encadrante »</b>	- Collectes en Porte-à-porte majoritaires - Fréquence de collecte des OMR faible	TEOM	Information ciblée
<b>Stratégie 4 dite « Stratégie responsabilisante »</b>	- Collectes en Porte-à-porte majoritaires - Fréquence de collecte des OMR faible	REOM classique ou incitative	Information très développée

À noter que plus une stratégie vise à impliquer les usagers, plus elle doit proposer des actions en accord avec les attentes de ceux-ci.

Bien que l'information sur les consignes soit indispensable à la réussite des interventions (Perrin & Barton, 2001), la police « ne s'obtient pas seulement d'une façon directe par le règlement et par le gendarme, elle s'obtient d'une façon indirecte en satisfaisant les populations par de bons services bien organisés » (Hauriou, 1933).

### 1.3.2. Les moteurs d'action

Pour Tarrisse Vicard, « les contraintes financières des collectivités sont un facteur discriminant du choix des stratégies d'implication » de même que « la possibilité ou non d'économies d'échelle détermine particulièrement le choix de la stratégie par la collectivité territoriale. » Ainsi, la stratégie à minima se retrouve dans les intercommunalités au sein desquelles le service est le plus coûteux. Pour les auteurs, ces intercommunalités sont celles « regroupant un faible nombre de communes et qui se caractérisent par une faible densité de population. La pente du territoire et la capacité touristique ont également un effet significatif et positif sur la probabilité de choisir

la stratégie ». Comme cette stratégie permet une grande flexibilité du service, elle est particulièrement adaptée à la saisonnalité, la collecte en point d'apport volontaire facilitant en parallèle la collecte des territoires les plus étendus. Les auteurs ont remarqué que les stratégies plus encadrantes étaient en général évitées par les intercommunalités au sein desquelles les mesures qui en découlent sont pressenties pour obtenir un mauvais accueil de la part des usagers. (Tarrisse-Vicard et al., 2013)

La CCSB mène certaines de ses actions en partenariat avec l'association France Nature Environnement 04. Tifène Ducottet, stagiaire dans l'association, a mené une étude sur la lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire de la CCSB. Après enquête et observation des membres du pôle environnement, elle les qualifie « d'entrepreneurs de morale ». C'est-à-dire « un groupe d'individus qui œuvre pour construire une nouvelle norme à partir d'une interprétation de valeurs » (Mourad, 2018). Diffusion d'astuces zéro déchet, engagement dans des associations de circuit court, mise en place sur le pôle d'un espace de compostage et d'un jardin aromatique... Selon Tifène Ducottet, « plusieurs chargé.e.s de mission jouent ce rôle d'entrepreneurs de morale en faisant de la lutte contre le gaspillage alimentaire une solution adéquate pour réduire la quantité de déchets. Ils.elles diffusent pour ce faire, des manières de penser l'alimentation, pour en faire une pratique plus écologique et durable et vont faire évoluer leurs pratiques personnelles réciproquement. Ils.elles sont donc entrepreneurs de morale mais au sein du pôle de la collectivité où ils.elles travaillent. » (Ducottet, 2020)

## 1.4. La nécessaire mobilisation des usagers du service

### 1.4.1. La relation entre l'utilisateur et son déchet

En 2001, Jolivet décrivait la déconnexion entre le comportement de consommation et les préoccupations environnementales (Jolivet, 2001). Comme abordé précédemment, il décrivait l'absence de lien entre l'acte d'achat d'un produit et les déchets qui découleront de l'utilisation de ce produit.

En 2012, une étude d'Aspe et Jacqué a mis en lumière un paradoxe : maintenant que les techniques de recyclage des déchets et de tri sont bien développées et qu'il est simple pour chacun de trier, un sentiment d'accomplissement dans le tri des déchets se crée, l'utilisateur est fier de faire un geste pour l'environnement en recyclant ses déchets. Paradoxalement, il en découle une invitation indirecte à consommer plus pour trier plus et ainsi contribuer au recyclage pour obtenir ce sentiment d'effectuer une bonne action. « Le traitement actuel des déchets est ainsi en opposition avec la logique écologique, faisant du traitement des problèmes environnementaux le moteur du mode de développement industriel qui en est la cause. Focaliser l'action sur le déchet permet dans le même temps de ne pas questionner l'utilité de la production du bien à son origine et du système marchand qui l'a conçu à la fois comme nécessaire et de courte durée ». (Aspe & Jacqué, 2012)

Au-delà de la simple chose dont un propriétaire s'est débarrassé, le déchet peut être vu d'après Crozes comme « une substance jugée amoindrie, voire inutile, c'est-à-dire une matière ayant perdu de son intérêt relativement à son détenteur ou à son propriétaire ». En parallèle l'économie circulaire est en pleine expansion et est le moteur du développement de nouveaux modes de valorisation des déchets. Le déchet en devient dual : c'est une « chose dont on souhaite ou doit se défaire du fait de son absence de valeur ou de son inutilité, mais qui pourrait en acquérir une

nouvelle suite à sa valorisation ». La notion de déchet n'est, de plus, pas stable, elle suit les évolutions techniques et scientifiques. Elle « permet donc de rendre compte de la pluralité des déchets existants voire même d'agir sur leur conception et leur production avant leur réalisation effective », dans le sens que les réflexions autour de la fin de vie d'un objet ou matériau prennent une part de plus en plus importante dans leur conception. L'auteur conclut en exposant « le véritable enjeu de la notion de déchet » : « la durée pendant laquelle une substance devrait être ainsi qualifiée ». Le manque d'implication du propriétaire de déchet ne résiderait-il pas, au moins en partie, dans le fait que la notion de déchet est associée à l'inutilité et un manque d'intérêt ? Est-il encore pertinent de qualifier de déchet une substance qui sera valorisée au travers d'une seconde vie ? (Crozes, 2019)

Cette dualité du déchet et des comportements des usagers se retrouve dans le travail de Cirelli *et alli* : le déchet est parfois vu comme une matière dont il faut simplement se débarrasser, tandis que d'autres usagers s'impliqueront dans la valorisation et la réduction de la quantité de déchets produites. Selon les auteurs, c'est cette implication qui est à rechercher et motiver. En effet, « le service des déchets [est] particulièrement favorable aux processus d'appropriation sociale tant à l'échelle individuelle (tri sélectif) que collective (composteur partagé) : il offre aux citoyens, plus que d'autres services urbains, des opportunités pour être acteur de son fonctionnement au quotidien et participer activement de la sorte à la mise en œuvre d'un segment des politiques environnementales ». (Cirelli et al., 2017)

#### 1.4.2. Bref retour sur la notion de proximité

La notion de proximité, dans le domaine de la gestion des déchets, est paradoxale. Comme le font remarquer Cirelli *et alli* (Cirelli et al., 2017), les usagers « s'attendent à un service proche, tout en souhaitant maintenir à distance les nuisances liées à certaines phases de la prise en charge des déchets ». Ils décrivent quatre registres de proximité :

- La proximité « institutionnelle » : c'est la proximité des politiques publiques. En France, celles-ci sont avant tout portées par l'échelon régional au travers des plans régionaux de prévention des déchets ;
- La proximité « fonctionnelle » : elle concerne l'analyse de la proximité des flux de déchets, par exemple du lieu de collecte vers le lieu de valorisation ;
- La proximité « contestée » : elle s'observe notamment lors d'une tentative d'implantation d'un centre de traitement sur un territoire donné. Les conflits observés dans ce cadre sont « parfois porteurs d'un souhait de participation active à une gestion de proximité du service public » ;
- La proximité « militante » : « le citoyen est ici convoqué en tant que producteur et consommateur qu'il faut mobiliser sur des questions d'intérêt général ». Cette proximité peut être « individuelle » au travers par exemple du rapprochement entre l'utilisateur et son espace de tri à domicile mais aussi « sociale » : compostage partagé, recycleries... Cette dernière pouvant s'avérer un « outil d'expérimentation d'actions collectives fondées sur un engagement de proximité ».

Bien que la proximité, notamment militante, puisse s'avérer un véritable outil en faveur du développement durable, la proximité fonctionnelle peut très vite devenir proximité contestée : « le conteneur au bout de la rue peut être trop loin mais l'incinérateur reste toujours trop proche ; je

ne veux pas des déchets des autres chez moi mais je veux bien participer au composteur du quartier ».

### 1.4.3. L'usager, clé de voûte de la réussite des actions

La « relation avec le public est un enjeu primordial ». Pour Rocher, le processus de « mise en public » observé depuis une quarantaine d'années a permis le développement de nouveaux comportements citoyens et l'implication des habitants devenus usagers d'un service public (Rocher, 2007). « L'usager est cet impondérable dont tout dépend », toute politique publique en faveur des déchets, si elle n'est pas suivie par les usagers propriétaires de déchets, est vaine (Charvolin, 2000).

Cette nécessité de l'implication de l'usager réside dans l'essence même du service public de gestion des déchets. Celui-ci « se singularise par le caractère actif du comportement qu'il induit, car il ne peut fonctionner qu'au travers d'une implication minimale de l'usager, que les politiques publiques depuis une vingtaine d'années s'attachent à accroître ». En effet, l'usager, pour bénéficier du service, doit fournir un effort, ne serait-ce que pour se rendre à un point d'apport volontaire. En opposition aux services publics plutôt passifs, tels que celui de l'eau qui ne demande aucun autre engagement à l'usager que celui de tourner un robinet, le service des déchets ne cesse de faire évoluer les consignes données aux usagers : le tri est chronophage, le compostage demande l'acquisition d'une certaine routine... L'usager doit accepter de mettre en place ces nouveaux comportements pour que les politiques publiques en matière de gestion des déchets portent leurs fruits. (Cirelli et al., 2017)

Une thèse abordant le thème des déchets sous le regard du marketing présente les leviers de motivations de l'usager. Cette motivation peut être :

- « Autodéterminée » : l'usager s'identifie et intègre les concepts qu'on lui propose ;
- « Contrôlée » : l'usager agit sous le joug de « pressions externes » ;
- « Amotivation » : l'usager ne possède aucune motivation à effectuer le geste qui lui est demandé, il possède un « degré zéro d'autodétermination ».

Pour l'auteure, « trier ses déchets relève encore d'un choix et d'une volonté personnelle », ainsi, c'est « la motivation autonome [qui] est la forme de motivation à promouvoir pour favoriser les comportements écologiques ». Cette motivation étant « liée à un sentiment de libre-choix, de liberté dans l'engagement de l'individu dans cette action », elle est à rechercher afin d'ancrer l'individu dans un comportement durable et quotidien. (Fiorello, 2011)

Après cette brève immersion dans les publications en lien avec les thèmes étudiés, la présentation du territoire d'étude en offrira une première illustration concrète.

## 2. Étude de la compétence collective et traitement des déchets des intercommunalités

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est une intercommunalité récente. Elle met en œuvre sa compétence en matière de gestion des déchets sur un vaste territoire. Différentes méthodes permettront l'analyse de cette mise en œuvre et sa comparaison avec d'autres établissements de coopération intercommunale.

### 2.1. La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

#### 2.1.1. Le territoire de la CCSB

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe. L'ensemble des communes la constituant est situé en zone de montagne au regard de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Ce classement traduit les difficultés de vivre et de produire dans ces territoires à cause d'une altitude élevée, de la forte présence de pentes, ou d'une combinaison de ces deux handicaps. De plus, la densité de population de 17 hab/km<sup>2</sup> est inférieure à 16% de la densité nationale (107 hab/km<sup>2</sup>). Cette faible densité et la classification en zone de montagne donnent à l'intercommunalité, en accord avec l'article 33 de la loi NOTRe, une dérogation pour porter le seuil minimum de la population nécessaire à la création de l'EPCI de 15 000 habitants à 5 000. Toutefois, cette dérogation n'a pas été utilisée puisque la CCSB, issue de la fusion des sept communautés de communes du Serrois, du Laragnais, du Sisteronais, des Baronnies, de la Vallée de l'Oule, de la Motte du Caire – Turriers et de Ribiers Val de Méouge, voit sa population totale atteindre les 24 859 habitants. La carte ci-dessous (Figure 2), présente ces sept anciennes intercommunalités. On y remarque, avec la représentation du relief, une zone de plaine autour des deux rivières principales, le Buëch et la Durance, avec une altitude minimale inférieure à 500m, qui laisse place à des zones montagneuses dès que l'on s'en éloigne, culminant pour certaines à plus de 2 000m.

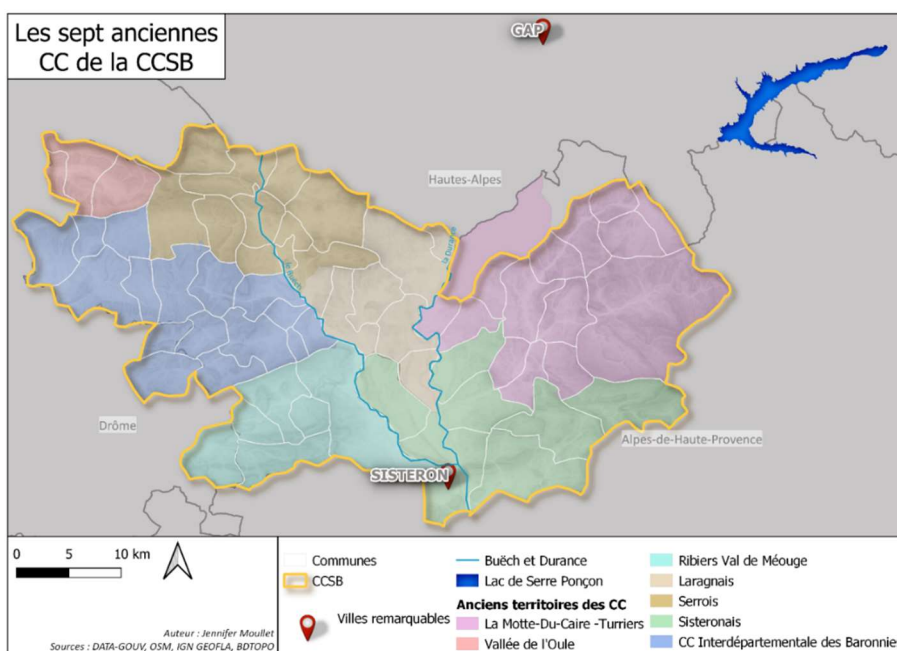


FIGURE 2 : CARTE DE LA CCSB



Composée de 60 communes réparties sur une surface de 1 400 km<sup>2</sup>, la CCSB compte en effet 24 859 habitants. Elle est de typologie mixte à dominante rurale. Elle est la seconde intercommunalité en termes de nombre de communes de la région Sud PACA, derrière la métropole d'Aix Marseille Provence. De plus, elle est la communauté de communes la plus peuplée des Hautes-Alpes et est seconde pour les Alpes de Haute Provence. À cheval sur les régions Auvergne Rhône Alpes et Sud PACA (Figure 3), ses 60 communes s'inscrivent dans 3 départements différents : les Hautes-Alpes (05), les Alpes de Haute Provence (04) et la Drôme (26). Le territoire de la CCSB est ainsi très étendu : plus de 90 km de route séparent par exemple la commune de Valdoule, au nord-ouest du 05, de la commune de Bellaiffaire, à l'ouest du 04. Le temps de parcours pour les relier en voiture dépasse l'heure et demie de trajet.

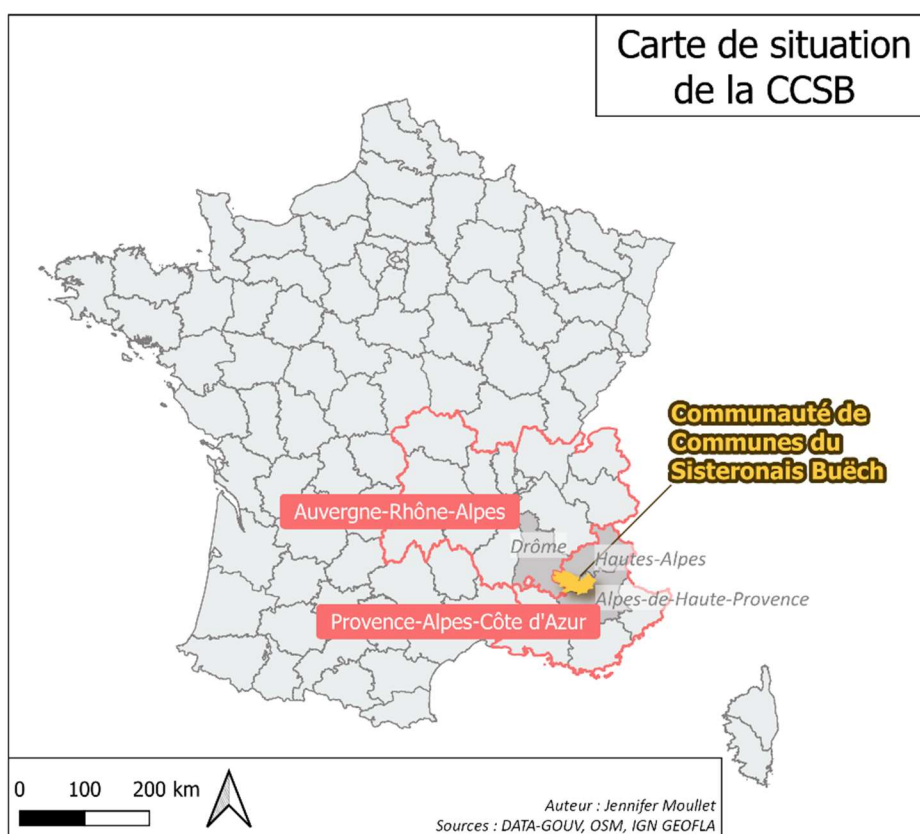


FIGURE 3 : OU SE SITUE LA CCSB ?

### 2.1.2. Les compétences de la CCSB

Au-delà des difficultés induites par l'étendue du territoire, l'intercommunalité a dû jongler entre les compétences réparties de manière hétérogène entre les anciennes communautés de communes. Pour information, les intercommunalités agissent sur le territoire par l'intermédiaire de compétences dictées par le législateur. Ses actions doivent toujours s'inscrire dans le cadre d'une compétence qui lui a été attribuée. À l'échelle du territoire national, les compétences sont réparties entre communes, intercommunalités, départements, région et État. On distingue trois types de compétences pour les EPCI :

- Les compétences obligatoires : l'intercommunalité doit obligatoirement les accepter et œuvrer en leur faveur sur le territoire. La compétence collecte et traitement des déchets en fait partie ;

- Les compétences optionnelles : l'intercommunalité choisit dans une liste de compétences celles qu'elle souhaite assurer sur son territoire ;
- Les compétences facultatives : ce sont des compétences que l'intercommunalité peut refuser si elle ne souhaite pas les mettre en œuvre.

Avant la fusion des sept intercommunalités, certaines compétences n'étaient pas homogènement distribuées sur les anciens territoires. À titre d'exemple, la compétence action sociale s'inscrivait dans les anciens territoires des Baronnies et du Serrois sous la forme d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées isolées et à mobilité réduite. Aujourd'hui, cette compétence a été récupérée par la CCSB, mais n'a pas encore été diffusée sur l'intégralité des sept anciennes intercommunalités, engendrant des inégalités au sein de la population puisque seuls les habitants de ces deux territoires ont accès au portage. Dans le domaine des déchets, l'ancienne communauté de communes du Larnagnais procédait à l'enlèvement des encombrants à domicile, sur demande des usagers. Le coût estimé d'une généralisation à l'échelle de la CCSB ayant été jugé trop important, ce service à quant à lui été supprimé, les usagers du Larnagnais devant maintenant trouver une autre solution pour évacuer leurs encombrants (déplacement par eux-mêmes en déchetterie, appel aux ressourceries qui peuvent demander une contribution...). Ici, c'est une perte de service qui a été observée par les habitants de ce territoire à la suite de la fusion.

### 2.1.3. L'organisation interne de la CCSB

#### 2.1.3.1. Le conseil communautaire

La CCSB est un établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire qu'elle a pour objet la réalisation de projets sur un territoire étendu aux communes qui la composent. En ce sens, elle est constituée d'un conseil communautaire regroupant les élus des communes membres ayant la qualité de représentant communautaire. La représentativité de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'habitants de celle-ci par rapport à la population totale de l'EPCI.

Ces conseillers communautaires élisent ensuite le président de l'intercommunalité, les vice-présidents et les conseillers délégués qui auront la charge d'une ou plusieurs thématiques particulières. Ils forment le bureau et sont le lien entre les agents des services et les élus du conseil. Les vice-présidents ont aussi la charge de commissions de travail, au cours desquelles plusieurs conseillers œuvrent à la réalisation de projets dans le domaine de la commission, en concertation avec les différents services.

Ainsi, un projet voit le jour par une concertation des commissions et des agents des services. Ensemble, ils montent le projet qui sera ensuite validé par le bureau. Une fois validé, le projet est exposé lors d'un conseil communautaire et est soumis au vote à la majorité.

La formation du conseil et le cheminement d'un projet sont expliqués dans la Figure 4.

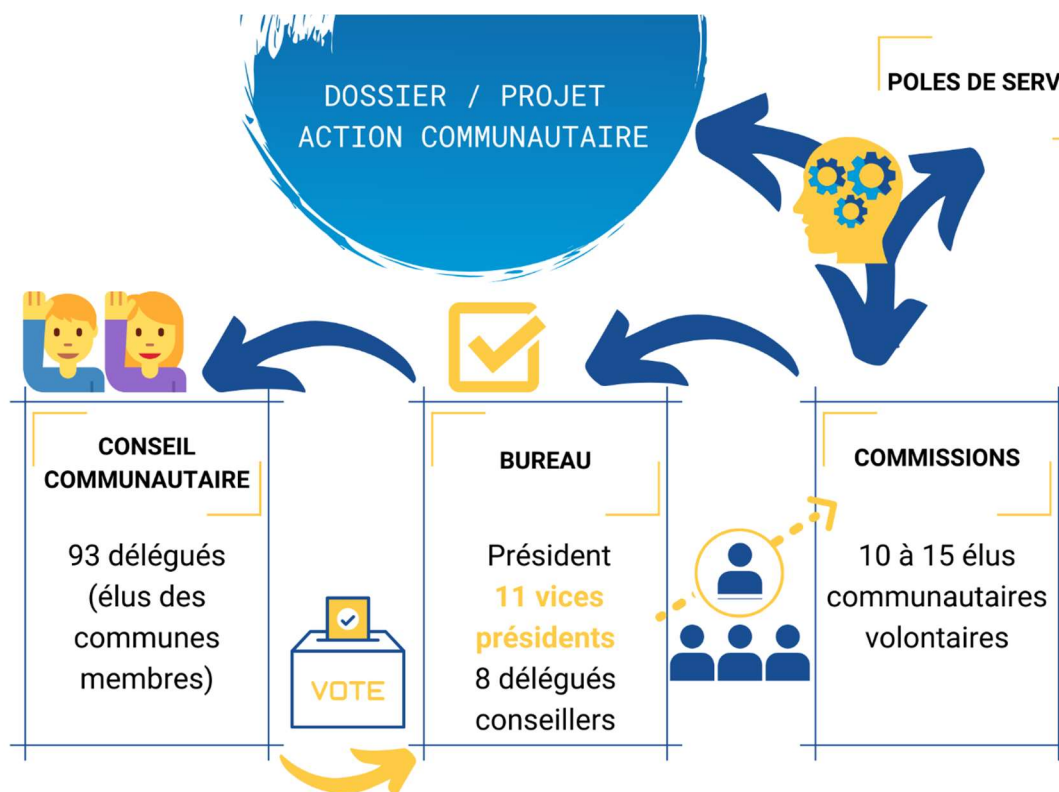


FIGURE 4 : FORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET CHEMINEMENT D'UN PROJET

Le bureau du conseil communautaire de la CCSB a été élu le 16 juillet 2020. Daniel Spagnou, maire de Sisteron, a été réélu président de la CCSB. Parmi les 15 vice-présidents et les 2 conseillers délégués, 4 seront amenés à travailler avec le pôle environnement :

- Un vice-président en charge du volet technique de la gestion des déchets (collecte et traitement des déchets, suivi de la fin d'exploitation du site de Sorbiers) ;
- Un vice-président en charge du volet prévention et communication de la gestion des déchets ;
- Un vice-président en charge de la politique de gestion des rivières et de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Un conseiller délégué au suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et des questions relatives à la transition énergétique.

#### 2.1.3.2. Les services

Le fonctionnement de la CCSB s'articule autour de plusieurs services :

- Administration générale
- Développement économique
- Technique
- Tourisme et communication
- Grands évènements
- Environnement
- Services à la population
- Services aux communes

Ces services sont répartis dans quatre pôles sur le territoire : Sisteron, Lazer, Serres et Garde-Colombe. Des synergies se créent entre les services : à titre d'exemple, le projet « écodéfi » des entreprises, qui récompense les sociétés s'engageant dans la transition écologique selon une grille d'évaluation normée, est porté conjointement par les services environnement et développement économique.

#### 2.1.4. La compétence collecte et traitement des déchets au sein de la CCSB

Le pôle environnement, porteur des compétences gestion et traitement des déchets et GEMAPI, est situé à Garde-Colombe mais possède plusieurs relais sur le territoire :

- Sept déchetteries sur les communes de Barret sur Méouge, Clamensane, Lazer, Orpierre, Ribiers, Rosans et Serres ;
- Un garage principal pour les camions de collecte à Sisteron ;
- Un atelier secondaire à Lazer.

Il a aussi en charge la gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers. Le centre d'enfouissement, donc l'activité cessera à la fin de l'année 2020, nécessitera un suivi environnemental pendant trente ans, notamment des biogaz et des lixiviats.

La compétence collecte et traitement des déchets était déjà gérée par les sept anciennes communautés de communes avant son inscription en tant que compétence obligatoire par la loi NOTRe. Depuis sa création, la CCSB œuvre à l'harmonisation de cette compétence sur les 60 communes, pour un service équitable et homogène : les horaires des déchetteries ont été harmonisés, les points d'apport volontaire sont petit à petit améliorés, la facturation aux usagers a été uniformisée...

Une partie de la CCSB est en régie, c'est-à-dire que c'est la collectivité qui y gère la collecte des déchets. La CCSB dispose pour cela d'un parc de véhicules de collecte et de moyens humains dédiés. L'autre partie du territoire est en prestation de service, c'est-à-dire que la collecte est réalisée par un prestataire privé au travers d'un marché public. L'ensemble des déchetteries sont, quant à elles, gérées en régie.

A long terme, la collectivité souhaite développer la régie sur l'intégralité du territoire, afin de maîtriser plus facilement les coûts et la qualité du service. En ce sens, elle développe son parc de véhicules par l'achat de nouveaux camions et va engager une étude de rationalisation des tournées de collecte.

Au niveau de la prévention, la CCSB est engagée dans plusieurs projets :

- Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage : cette labellisation avait été obtenue par l'ancienne communauté de communes du Serrois. Elle a facilité la mise en place des premières actions de prévention en faveur du zéro déchet (compostage par exemple) ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : cet appel à projets ADEME / région offre l'opportunité d'agir sur un grand nombre de cibles en faveur de la réduction du gaspillage. Plus d'une dizaine d'écoles ont déjà été accompagnées, dans le sens où des pesées y ont été effectuées afin de construire en concertation un plan d'action pour réduire les pertes alimentaires. De même, des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et établissements hospitaliers ont ou vont disposer de cet accompagnement. D'autres actions

sont ou seront menées en parallèle auprès des Grandes et Moyennes Surfaces, agriculteurs, marchés, grand public, restaurants commerciaux... ;

- Zéro plastique en Méditerranée 2030 : porté par la région Sud, ce projet encourage la suppression de la pollution plastique. Il permet notamment la sensibilisation des enfants par des interventions en milieu scolaire : sorties de ramassage des déchets, visite d'un centre d'enfouissement ou de tri, ateliers... ;
- Gestion des déchets verts : projet financé par l'ADEME/région Sud, il a permis l'acquisition d'un broyeur pour le broyage directement sur le site des déchetteries des déchets verts, pour récupération par les agriculteurs locaux. De plus, il est à l'origine de la mise en place de formations sur la gestion des déchets verts pour les employés communaux (compostage, paillage...);
- Extension des consignes de tri : l'ensemble des emballages plastiques étant désormais accepté par le centre de tri de Manosque, plusieurs actions de communication ont été menées pour diffuser les nouveaux gestes de tri ;
- Appel à projets économie circulaire : accompagnement des entreprises dans la mise en place de l'économie circulaire dans leur activité.

Depuis la répartition du nouveau conseil communautaire, une dimension supplémentaire a été donnée à la prévention des déchets : un élu a désormais la charge de la communication et de la prévention des déchets. De plus, la commission anciennement nommée « commission gestion des déchets » s'intitule désormais « commission gestion des déchets et environnement ».

Aujourd'hui, le service déchets peut se résumer avec ces quelques chiffres (Figure 5) :



FIGURE 5 : LES CHIFFRES CLES DU SERVICE DECHETS (REALISATION MATTHIEU AUCOMTE SUR PROPOSITION DU POLE ENVIRONNEMENT)

À noter que 400 000 km, c'est l'équivalent de dix fois le tour de la Terre. La topographie étendue et escarpée du territoire engendre de longs trajets de collecte, sur des routes parfois sinueuses et étroites, augmentant les coûts et les impacts environnementaux du service.

## 2.2. La combinaison de plusieurs méthodes

La réalisation de cette étude a mobilisé différentes méthodes complémentaires.

### 2.2.1. Enquête qualitative auprès des décideurs

L'objectif principal de l'enquête était d'obtenir une vision globale des actions menées par les EPCI dans le cadre de la compétence déchet. Outre la veille internet et l'étude des documents mis à disposition par les collectivités, l'enquête a permis de recueillir les témoignages des acteurs directement impliqués dans la mise en place de ces actions au sein des EPCI.

#### 2.2.1.1. Choix du panel d'enquêtés

La CCSB est située, pour la quasi-totalité de ses communes, sur les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence. L'ensemble des EPCI de ces deux départements a été contacté pour un entretien :

- CA de Gap Tallard Durance (GTDA) à Gap, 50 322 habitants, typologie urbaine
- CC du Briançonnais à Briançon, 20 590 habitants, typologie très touristique
- CC du Buëch Dévoluy à Veynes, 9 306 habitants, typologie très touristique
- CC du Champsaur Valgaudemar à Saint Bonnet en Champsaur, 11 065 habitants, typologie très touristique
- CC du Guillestrois Queyras à Guillestre, 7 987 habitants, typologie très touristique
- CC du Pays des Ecrins (CCPE) à L'Argentière-la-Bessée, 6 689 habitants, typologie très touristique
- CC de Serre-Ponçon à Embrun, 16 105 habitants, typologie très touristique
- CC de Serre-Ponçon Val d'Avance à la Bâtie-Neuve, 7 516 habitants, typologie rurale avec ville centre
- CA Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) à Manosque, 61 520 habitants, typologie mixte à dominante rurale
- CA Provence Alpes Agglomération à Digne-les-Bains, 47 298 habitants, typologie mixte à dominante rurale
- CC Alpes Provence Verdon, sources de lumières (CCAPV) à Saint André les Alpes, 11 403 habitants, typologie très touristique
- CC de Haute Provence – Pays de Banon (CCHPPB) à Mane, 9 709 habitants, typologie rurale avec ville centre
- CC du Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) à Salignac, 5 266 habitants, typologie rurale avec ville centre
- CC du pays de Forcalquier et montagne de Lure (CCPF) à Forcalquier, 9 698 habitants, typologie mixte à dominante rurale
- CC Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon à Barcelonnette, 7 790 habitants, typologie très touristique

Deux types d'EPCI ne sont pas représentés dans les départements sus-cités : les communautés urbaines et les métropoles. Ainsi, trois EPCI ont été ajoutés au panel des établissements contactés :



- La métropole de Marseille Provence, 1 895 600 habitants, typologie urbaine
- La métropole Grenoble Alpes, 443 123 habitants, typologie urbaine dense
- La communauté urbaine du Grand Poitiers

Enfin, une recherche sur le centre de ressource sur l'économie circulaire et les déchets, Optigede, piloté par l'ADEME, a été effectuée pour compléter le panel d'EPCI. L'outil recensant les actions exemplaires mises en place par les collectivités, deux EPCI porteurs d'actions fortes ont été sélectionnés :

- CC Cœur du Var
- CC du Pays d'Othe

Ce panel, composé d'un total de 20 EPCI, a permis après relance d'organiser 8 entretiens auprès des personnes suivantes :

- Responsables du service déchets de la CCPF, CCJLVD et de DLVA
- Directeur.rice du pôle environnement de la CCAPV, CCPE et de la CCSB
- Directrice du service nettoyage et de la gestion des déchets de GTDA
- Président de la CCHPPB

L'opportunité de discuter avec les personnes en charge de la compétence a permis d'acquérir une vision globale de la compétence sur les territoires.

#### 2.2.1.2. Préparation de l'entretien

- **Élaboration de la grille d'entretien**

En amont de la rédaction de la grille d'entretien, une réflexion sur les éléments à obtenir a été menée. L'objectif de l'enquête est donc de qualifier l'exercice de la compétence déchets par les collectivités et les processus qui entrent en jeu. Cette enquête se base sur les concepts théoriques étudiés en première partie du mémoire. La grille doit donc permettre de connaître :

- La structuration du service en charge de la gestion des déchets et les moyens qui y sont alloués ;
- Les actions mises en place dans le cadre de la compétence déchet ;
- Le rôle et l'impact de l'usager sur la réalisation de la compétence ;
- La vision à plus ou moins long terme de l'avenir de la compétence au sein de l'EPCI ;
- Les freins à la réalisation d'actions en faveur de la réduction des déchets ;
- Le niveau d'implication des élus dans le portage des projets.

Les questions et relances sont regroupées en cinq thèmes :

- Bref historique de la collectivité
- Le service responsable de la gestion des déchets
- Les projets en cours et futurs de l'EPCI
- La place de l'usager
- Interlocuteur : expérience et avis

Deux versions très similaires de la grille d'entretien ont été élaborées : une version à destination des EPCI issus de la fusion de plusieurs regroupements intercommunaux pour respecter les obligations de la loi NOTR ; une autre pour les EPCI qui n'ont pas vu leur territoire modifié avec



l'application de cette loi. Les deux grilles d'entretien sont disponibles dans leur intégralité en ANNEXE 1 et ANNEXE 2.

- **Prise de contact avec les enquêtés**

Pour certains EPCI, le contact des personnes en charge de la compétence est facilement accessible, en général sur le site internet de la collectivité. Pour d'autres, très peu d'informations sont disponibles en ligne et un premier appel a permis de recueillir les coordonnées de la personne ressource, et parfois de directement convenir d'une date d'entretien. Sinon, une prise de contact mail a été effectuée, avec suite numérique ou téléphonique pour les prises de rendez-vous.

Plusieurs relances ont été effectuées auprès des EPCI n'ayant pas donné suite, mais seules celles auprès de contacts trouvés sur internet ou partagés par des membres du pôle se sont avérées fructueuses.

- **Étude en amont de l'EPCI**

Avant chaque entretien, une étude de document a permis de recueillir quelques informations techniques au travers de différents supports :

- Site internet de l'EPCI
- Réseaux sociaux
- Rapport Annuel sur la Performance et la Qualité du Service déchets
- Rapport d'activité

Cette étude préalable a permis une première plongée dans le territoire et les actions qui y sont menées, et s'est avérée être un véritable support d'approfondissement lors des entretiens.

### 2.2.1.3. Réalisation de l'enquête

- **Choix de la conduite d'entretiens par visioconférence ou par téléphone**

La réalisation des entretiens à distance a été motivée par deux facteurs :

- Les EPCI enquêtés se situent parfois à une distance importante du pôle environnement à Garde Colombe. Les émissions carbone induites par les trajets entre la CCSB et les autres intercommunalités, soit plus de 825 km, se seraient élevées à plus de 100kg ;
- La crise sanitaire de la Covid a démocratisé la communication à distance. Le virus étant toujours présent, la conduite des entretiens à distance a permis de limiter l'exposition au risque de contamination des deux parties.

- **Déroulement des entretiens**

Avant chaque début d'entretien, une présentation de la démarche d'enquête a été proposée aux interlocuteurs. Elle a permis de faciliter la demande d'autorisation d'enregistrement des enquêtés, qui a été effectuée à l'aide d'un smartphone.

L'entretien s'est déroulé en suivant, dans la mesure du possible, la grille préétablie. Celle-ci a été transmise à une seule des enquêtées en amont du rendez-vous, à la suite d'une demande de sa part. De nombreuses relances ont permis d'approfondir les différents thèmes, construites pour certaines au cas par cas, sur la base des lectures effectuées en amont.

- **Prise de note**

En parallèle de l'enregistrement des entretiens, une prise de note manuscrite a été menée tout au long des discussions, pour faciliter l'analyse future des enregistrements et pallier un éventuel problème lors de l'enregistrement. Les notes ont été catégorisées au fur et à mesure dans un tableau thématique (voir modèle en Tableau 2) pour une efficacité accrue et une recherche des informations simplifiée lors des relances.

**TABEAU 2 : TRAME D'UNE PAGE DE PRISE DE NOTE**

Histoire / Fonctionnement Général	Structuration du service	Collecte / Traitement
Financement	Prévention actuelle	Usagers
Evolution / futur technique	Evolution / futur prévention	Problèmes soulevés

#### 2.2.1.4. Retranscription des entretiens

Afin d'obtenir un matériau d'analyse le plus complet possible, les entretiens ont été retranscrits dans leur intégralité le plus fidèlement possible à l'aide de l'outil en ligne oTranscribe. Ce dernier facilite la retranscription en offrant un panel de raccourcis pour moduler l'audio (vitesse ralentie, pause avec reprise quelques secondes plus tôt...) tout en permettant en parallèle de taper la discussion au clavier. La mise en page de la retranscription et sa correction sont ensuite effectuées sous Word.

L'ensemble des entretiens ayant été réalisés par téléphone, quelques passages n'ont pu être discernés à cause de dysfonctionnements ponctuels dans la communication. Les fragments inaudibles ainsi que leur durée ont donc été notés dans chacune des retranscriptions.

#### 2.2.1.5. Analyse des entretiens

L'intégralité des retranscriptions a ensuite été imprimée pour procéder à l'analyse. Une première lecture différenciée des entretiens a été effectuée avec un code couleur simple établi pour surligner les verbatims en lien avec les quatre pistes de réflexion émises. En parallèle, les citations les plus percutantes ont été matérialisées par des guillemets de couleur.

Une seconde lecture croisée entre les entretiens selon les quatre thèmes surlignés a ensuite été mise en place. Elle a permis de faire le lien entre les différents discours et de mettre en lumière les accords et oppositions entre les enquêtés et de dégager des sous-thèmes.

Une dernière relecture intégrale des entretiens, selon la nouvelle grille des sous-thèmes, a été réalisée, notamment pour assurer la présence de l'intégralité des discours utiles à l'étude dans l'analyse.

#### 2.2.1.6. Anonymisation

Par mesure de discrétion, une lettre aléatoire entre A et H a été attribuée à chacun des EPCI interrogés. Bien que la majorité des informations possède un caractère public, certaines opinions personnelles ont été confiées au cours des entretiens. Lorsqu'elles sont très sensibles, elles disposent d'une anonymisation différenciée par un chiffre entre 1 et 8 pour éviter toute déduction de l'intercommunalité concernée.

## 2.2.2. Analyse comparative des EPCI

Afin d'étendre l'analyse à d'autres typologies de territoires qui n'ont pas répondu favorablement à la sollicitation pour un entretien téléphonique, une analyse comparative a été réalisée à l'aide du recoupement de différentes données accessibles en ligne.

### 2.2.2.1. Sources de données

Les caractéristiques globales des EPCI proviennent de l'INSEE. Les chiffres spécifiques à la compétence déchets, notamment les coûts du service, ont été récupérés sur l'outil SINOE® crée et géré par l'ADEME. C'est un outil d'analyse à destination notamment des collectivités territoriales qui, sur la base du volontariat, publient les données de leur service de gestion de déchets afin de faciliter le partage d'informations et la comparaison interterritoriale. À noter toutefois que peu d'EPCI ont mis en ligne les coûts de collecte et traitement des déchets, l'échantillon des statistiques effectuées sur ces données est donc restreint.

Les autres données, telles que les informations sur la communication et les actions de prévention, ont été récoltées sur internet : sites des EPCI, documents en ligne (rapport sur la qualité et la performance du service, rapport annuel, PLPDMA si existant...), réseaux sociaux... Pour les EPCI ayant accepté de participer à l'enquête, ces informations ont été complétées et affinées à partir des notes d'entretiens.

### 2.2.2.2. Tableau de données

Les données récoltées ont été rassemblées dans un tableau unique selon le modèle (Tableau 3) simplifié suivant (à noter que les exemples en italiques correspondent à des sous-colonnes du tableau) :

TABLEAU 3 : TRAME DU TABLEAU DE DONNEES DES EPCI

	Généralités	Coûts et tonnages	Prévention	Usager	Outils réglementaires
EPCI	<i>Siège, population, densité, typologie...</i>	<i>Coût aidé, coût complet, tonnages, tarification...</i>	<i>Actions menées, moyens humains...</i>	<i>Communication, service des déchetteries...</i>	<i>Présence d'un PLPDMA...</i>

### 2.2.2.3. Analyse des données

L'analyse des données a été réalisée à l'aide de l'outil graphique croisé dynamique du logiciel Excel : il permet de combiner différents jeux de données et d'obtenir un résultat visuel simplifié et accessible.

## 2.2.3. La cartographie, facilitatrice de la diffusion de l'information

### 2.2.3.1. Objectifs poursuivis

L'outil cartographique a été utilisé à trois fins :

- Comprendre le fonctionnement du territoire au travers de cartes de situation, dont certaines sont réutilisées dans ce mémoire ;

- Communiquer auprès des usagers, en illustrant certains supports de communication de plans de situation ;
- Faciliter la communication intra service, notamment au travers de la réalisation d'une carte des composteurs collectifs et avec les partenaires (carte de situation des cantines impliquées dans un projet en attente d'acceptation par exemple).

#### 2.2.3.2. Conception des cartes

Toutes les cartes ont été réalisées avec le logiciel QGIS v.3.10. Les données utilisées proviennent de sources libres : OpenStreetMap, données gratuites de l'Institut Géographique National (IGN)... Certaines données proviennent de relevés effectués sur le terrain à l'aide d'un smartphone équipé de l'application Géoportail.

La conception respecte au maximum les principes de base des SIG, notamment en termes de symbologie. Les fonds IGN, même en accès libre, sont rapidement soumis à une contribution financière lors de la diffusion auprès du public, ils ont donc été évités pour l'ensemble des cartes visant une diffusion à un large panel d'utilisateurs.

#### 2.2.4. Communication

Les supports de communication de type affiches ou flyers ont été mis en page à l'aide de l'outil en ligne gratuit Canva. Les fichiers de type livret ont, quant à eux, été réalisés avec Word.

Ils respectent, de même que le présent mémoire, la charte graphique établie par la CCSB, notamment en termes de couleurs et de police.

La combinaison de ces méthodes a permis l'obtention des résultats présentés dans la partie ci-après.

### 3. Les intercommunalités et la mise en œuvre de la compétence collective et traitement des déchets

Chaque intercommunalité étudiée possède un territoire et une population qui lui sont propres, elle doit donc adapter sa traduction de la compétence sur le terrain afin qu'elle soit pertinente et performante. L'analyse des résultats produits offre une comparaison de la gestion des déchets de ces différents EPCI.

#### 3.1. La réduction des coûts au centre des décisions ?

« Les problèmes, c'est-à-dire le coût. » (F)

##### 3.1.1. Les déchets, un service onéreux

###### 3.1.1.1. Coûts du service

Le service déchet est un important poste de dépenses pour les EPCI. À la CCSB par exemple, le budget du service collecte et gestion des déchets d'élève à 5 millions d'euros, soit environ un quart du budget total de l'intercommunalité. L'outil SINOE permet de comparer les collectivités entre elles.

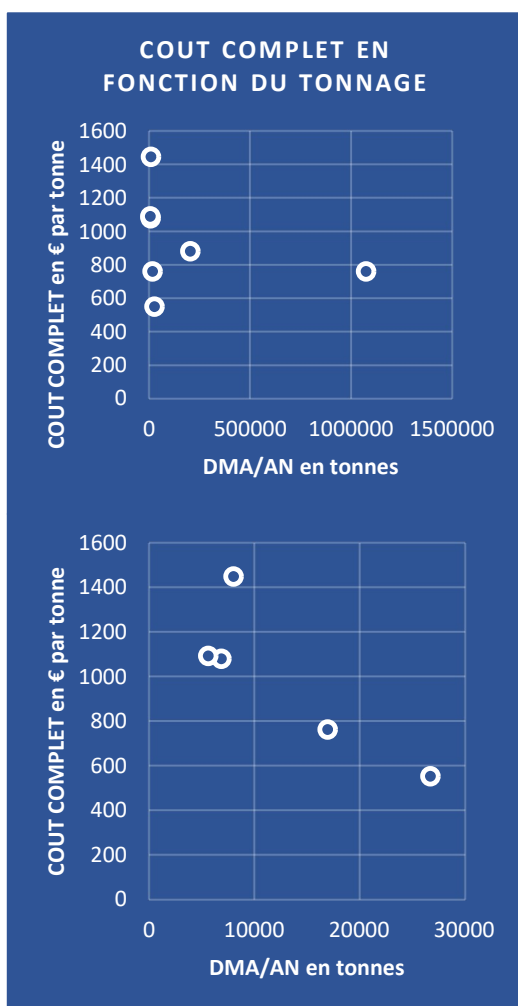


FIGURE 6 : COUT COMPLET ET TONNAGE

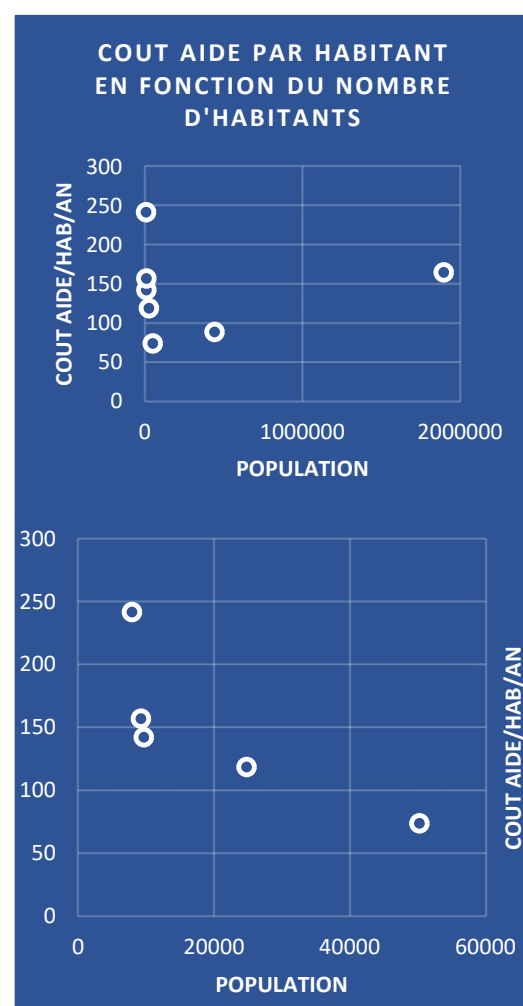


FIGURE 7 : COUT AIDE ET POPULATION

La Figure 6 ci-dessus présente le coût complet, c'est-à-dire l'intégralité des charges du service, en fonction du tonnage de déchets collectés annuellement par la collectivité. La Figure 7 décrit l'évolution du coût aidé, c'est-à-dire le coût complet auquel sont retranchés les recettes de vente de matériaux, les soutiens des éco organismes ainsi que les autres aides reçues, en fonction du nombre d'usagers du service. En regardant les graphiques inférieurs, zoomés sur les faibles tonnages et les faibles populations, la tendance est à la baisse : au plus la population augmente, au plus le coût du service par habitant diminue, de même qu'au plus la quantité de déchets augmente, au plus le coût à la tonne diminue. Toutefois, en agrandissant l'échelle pour intégrer les plus gros EPCI que sont les métropoles de Grenoble Alpes et Aix Marseille, cette observation ne se confirme plus, leurs coûts étant plus élevés que plusieurs des autres EPCI. Cela s'explique par une organisation différente de la collecte : moins de points d'apport volontaire pour une collecte s'approchant du porte-à-porte en milieu urbain, rythme de collecte variant...

Il convient de noter que ces EPCI sont de typologies différentes : l'organisation du service dépend de nombreux facteurs. Celui-ci ne sera pas le même en zone urbaine qu'en zone rurale, ne serait-ce qu'en termes de kilomètres parcourus pour la collecte. Les graphiques suivants montrent la différence de coûts engendrée par la dominante du territoire.

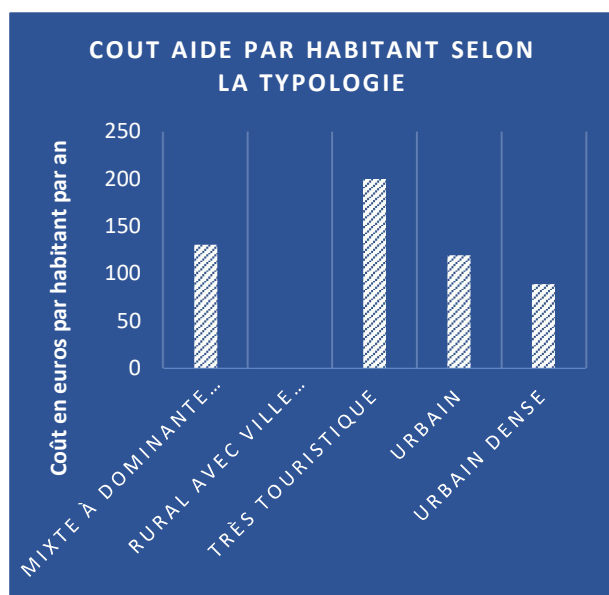


FIGURE 8 : COUT AIDE ET TYPOLOGIE

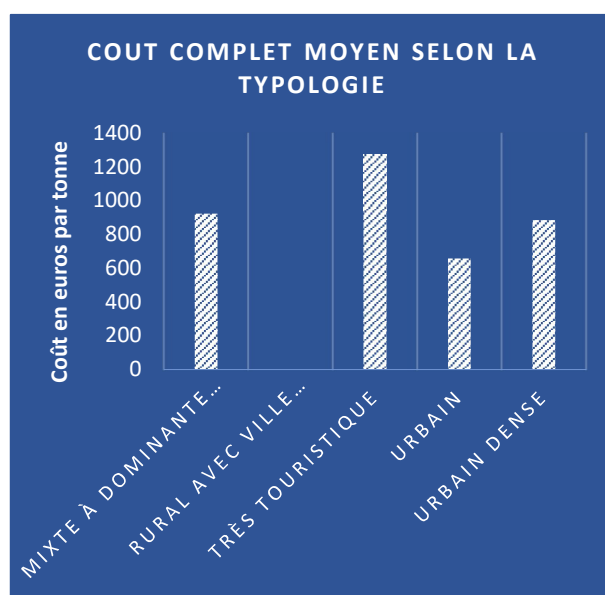


FIGURE 9 : COUT COMPLET ET TYPOLOGIE

D'après les Figure 8 et Figure 9, les coûts sont plus élevés pour les intercommunalités rurales et très touristiques, ces dernières voyant leurs coûts largement supérieurs aux autres. En revanche, les EPCI urbains voient leur coût aidé par habitant plus élevé que les EPCI à forte densité, tandis que leur coût complet ramené à la tonne est le plus faible des deux.

À noter que le coût complet des EPCI à dominante rurale et des urbains denses est similaire, tandis que l'écart se creuse nettement au regard du coût aidé du service par habitant : une tonne de déchet coûterait sans aides à l'EPCI environ 900 euros, tandis que la production de déchets annuelle d'un habitant, une fois les aides et recettes perçues, coûte 130 euros à une intercommunalité rurale et 90 euros à une intercommunalité très dense. Cette observation fait

écho avec le discours du président de la CCHPPB, membre de la commission Europe, de la commission des finances et de la commission de l'intercommunalité au niveau national.

Ce dernier qualifie les territoires ruraux de « parents pauvres de la nation ». Il dénonce l'inégalité de l'aide de l'État apportée aux intercommunalités : selon lui, des EPCI ruraux comme le sien ou la CCSB perçoivent environ une quinzaine d'euros d'aides par habitant. Pour des métropoles comme Aix Marseille, cette valeur s'approcherait des 200 euros.

### 3.1.1.2. Une tendance à la hausse

Le coût du service des déchets va suivre, dans les années à venir, une évolution à la hausse :

*« [On va] arriver à des tonnes taxées 65 euros la tonne vous savez. Et puis on ne sait pas ce que va nous coûter le traitement aussi. Le problème, le traitement, ça va faire qu'augmenter aussi. » (F)*

Cette augmentation des coûts se répercutera sur la facture de l'utilisateur, avec une crainte pour les collectivités d'une incompréhension face à cette hausse :

*« On nous annonce une TGAP de 65 euros en 2025 donc bravo ! Après je comprends l'État, il a fait comme pour le paquet de cigarettes, il met le tarif le plus élevé possible pour empêcher les gens. Sauf que là, les gens vont être impactés par l'augmentation mais ça ne va pas les stimuler à s'arrêter de jeter, au contraire, ils vont payer encore plus cher. Donc ils ne vont pas comprendre pourquoi ils ont besoin de trier, de jeter moins, etc. Ils vont dire "avant, mais attends je payais 100 balles de moins je ne vois pas pourquoi je vais faire plus d'efforts quoi". » (E)*

Toutefois, les EPCI n'ont pas la capacité d'agir directement sur les facteurs d'augmentation, il en résulte parfois des conséquences négatives en matière de qualité de service pour les usagers :

*« On est tellement tributaires de taxes et de choses que nous on dirige pas quoi... Chaque fois qu'on gagne sur le service en optimisant les dépenses, en général c'est parce que ben du coup on réduit la qualité ou du moins l'ampleur du service ; cette dépense-là ne se traduit pas par une baisse du taux de TEOM puisqu'elle est uniquement faite pour pouvoir stabiliser les coûts parce que par ailleurs l'État va pouvoir nous ponctionner sur la TGAP, que les racheteurs vont pas nous racheter le matériau... On réduit les dépenses mais comme par ailleurs les recettes on les maîtrise pas, la facture elle diminue pas quoi. » (G)*

À ces contraintes de fiscalité et de recettes des rachats matière s'ajoute une nouvelle incertitude, le développement de la consigne pour les emballages en grande surface :

*« La collectivité, on va finir par se retrouver à collecter que ce qui est non recyclable, et par contre il faudra le collecter et on va devoir payer pour le faire recycler. » (G)*

Pour faire face à ces coûts en augmentation, c'est avant tout l'organisation du service qui est à repenser :

*« J'aimerais modifier les modes de collecte pour faire des économies. » (C)*

*« L'objectif c'est de rationaliser les tournées. On va équiper l'ensemble des colonnes d'un dispositif de contrôle du remplissage, pour déplacer les véhicules à bon*

*escient. [...] On va en arriver à tout municipaliser si je puis dire pour que ce soit géré en régie, pour échapper finalement à l'emprise du privé qui a des tarifs qui deviennent extrêmement prohibitifs. » (F)*

*« On se rend compte que tous les territoires des EPCI ont une volonté de maîtriser les dépenses liées à la collecte, notamment des déchets, pour les rationaliser et effectivement faire des gros points de collecte pour avoir une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation. » (A)*

La communication auprès des usagers est aussi à remettre en question :

*« Le discours qui avait été donné aux débuts du tri sélectif c'est que l'on met en place le tri pour payer moins cher. Sauf que c'est faux et depuis, personne n'a vu qu'il payait moins cher. » (C)*

*« Si on venait à communiquer [sur la baisse du prix de rachat des recyclables], j pense y aurait un impact sur le tri parce qu'on demande aux gens de trier et finalement, aujourd'hui, c'est compliqué de valoriser complètement derrière. » (D)*

Or, la réduction des coûts passe aujourd'hui par la réduction du volume global de déchets, y compris des recyclables :

*« Le souci qu'on a c'est qu'on est sur des années de "si vous trie bien vous payeriez moins cher" et que ça n'a jamais été vrai, que ça l'est de moins en moins et que ça ne le sera absolument pas, c'est compliqué d'arriver à inverser ça. D'arriver à dire "ben si je trie ou si j'achète moins de plastique ou si je réfléchis à mon acte d'achat et ben ça aura du sens pour ma planète et pour mes enfants", c'est qu'un certain nombre de personnes qui sont sensibles à ce genre de messages quoi. » (G)*

L'équilibre entre qualité et coût du service est donc complexe à assurer, face à des usagers dont les priorités restent triviales :

*« Les gens ils ont l'impression qu'on leur enlève du service mais ils voudraient être collectés tous les jours, que le point soit toujours nettoyé, avoir devant leur porte et à la fois ce qui est compréhensible ils veulent pas payer. On se retrouve dans le syndrome du gilet jaune, les gens ont de moins en moins de service et payent de plus en plus cher. » (G)*

*« [Les usagers] sont quand même plus attentifs à l'évolution de leur TEOM. Donc je pense qu'ils sont plus préoccupés par l'aspect financier qu'environnemental quoi. » (H)*

### 3.1.1.3. Concilier hausse des coûts et qualité de service

La gestion des déchets est un service onéreux car multiple. La collecte, lorsqu'elle est effectuée en régie, nécessite des moyens humains et matériels importants : les camions de collecte doivent être fiables pour assurer un service continu sur l'ensemble de l'année. Le marché des prestataires, lui, est relativement restreint et le manque de concurrence engendre des tarifs élevés. Au niveau de la gestion des déchetteries, la plupart des EPCI interrogés les gèrent en régie pour le haut de quai (la zone d'apport des déchets). Là encore, ce sont des coûts de personnel et d'entretien qu'il est nécessaire de couvrir. Le traitement, quant à lui, est délégué par l'ensemble des EPCI (hormis



le site de Sorbiers pour la CCSB, mais en fin d'exploitation). Les recyclables sont gérés par le centre de tri de Manosque, les déchets ultimes sont enfouis au Beynon, sur la commune de Ventavon, ou dans le centre d'enfouissement de Valensole pour les EPCI les plus au Sud.

Le coût du service diffère selon la typologie des EPCI : il est plus élevé en zone touristique et en zone rurale. Cela s'explique par des tournées de collectes plus longues (en temps et en trajet) et un surdimensionnement du service en zone touristique : celui-ci doit être prévu pour satisfaire les besoins en période touristique, lorsque la population présente sur le territoire est bien plus importante que la population à l'année. Toutefois, peu d'EPCI rendent publics leurs coûts sur l'outil SINOE, ces moyennes ne reflètent les données de d'un très faible échantillon.

Une réalité toutefois, pointée lors des entretiens, est la hausse des coûts qui s'observe depuis plusieurs années et qui se poursuivra dans le futur. Cubaynes (2019) note d'ailleurs, dans ses travaux, cette tendance que suit la gestion des déchets à être de plus en plus onéreuse, notamment car de plus en plus complète et complexe à mettre en œuvre. Les marchés de prestations voient leurs tarifs augmenter par effet niche, particulièrement au niveau des centres de traitement. En parallèle, le prix de rachat de matières recyclables s'effondre : la plupart des prix planchers sont à zéro, et, la collecte sélective étant plus coûteuse à mettre en place qu'une collecte en mélange, il est aujourd'hui plus cher de recycler que d'enfouir. Toutefois, l'enfouissement va lui aussi connaître une hausse significative des coûts qu'il engendre : la TGAP, taxe au profit de l'État et non des collectivités, passera de 25 euros par tonne à plus de 60 euros au cours des cinq prochaines années. L'enfouissement deviendra très coûteux pour les collectivités et le recyclage ne sera plus une source de revenu ni, du moins, de maîtrise des coûts.

Pour les personnes interrogées, la solution pour contenir les coûts est double : rationalisation et réduction des quantités globales de déchets. La rationalisation, en adaptant le service à la demande et en limitant la surreprésentation de points de collecte, permet de limiter les coûts du service. La réduction des déchets, quant à elle, permet de limiter l'enfouissement et les pertes engendrées par la collecte séparée. A minima, une meilleure performance de tri est impérative pour réduire les déchets enfouis soumis à la TGAP. La situation actuelle des EPCI témoigne des cinq transformations majeures que Cirelli et al. (2017) abordaient dans leurs travaux et qui contribuent à la hausse des coûts de service : le modèle circulaire a pris la place du schéma linéaire de simple collecte des déchets : collecte sélective, valorisation en déchetterie... requièrent des moyens pour leur mise en place. De même, les filières de valorisation, toujours plus nombreuses, nécessitent la multiplication des solutions de prise en charge. L'implication du public demande la mise en place de points de collecte adaptés et le rajeunissement des parcs de containers, soit un coût supplémentaire.

Cette problématique de la hausse des coûts de la gestion des déchets est aujourd'hui un questionnement central en termes de communication. Mickael remarque que la « communication incitative », c'est-à-dire celle où un retour gratifiant l'utilisateur est vanté, a tendance à être vaine. Cela s'observe sur le territoire des EPCI, qui pendant longtemps ont prôné le tri comme solution pour réduire la facture. Or, aucun usager n'a vu cette facture diminuer. Beaucoup se sont donc désintéressés des gestes citoyens, puisque ne recevant pas la rétribution qui leur avait été promise. D'autant que ce discours est dorénavant mensonger, le tri ne coûtant plus forcément moins cher que l'enfouissement. D'autres leviers doivent donc être recherchés pour impliquer les usagers dans une réflexion sur leur comportement et leur relation au déchet.

### 3.1.2. Les moyens, bride de l'action du service public

#### 3.1.2.1. Un manque de moyens pénalisant

Pour de nombreuses collectivités interrogées, le manque de moyens a un impact direct sur les actions mises en œuvre. Certains responsables de services sont seuls pour gérer l'ensemble des tâches, et sont contraints de faire des choix :

*« En backoffice, j'ai personne. J'ai un agent administratif à temps partiel. Et moi, j'ai tout le secrétariat. Je le fais. Je n'ai pas le temps. Moi, c'est vraiment un luxe le temps, j'arrive pas à faire des demandes de subvention, je ne parviens pas à faire des dossiers de soutien, etc. Parce que je manque de temps. » (E)*

De même, les moyens financiers conditionnent l'ampleur des projets des EPCI :

*« C'était trop lourd d'assumer pour la B à la fois l'investissement dans les nouveaux points de collecte et à la fois l'investissement dans les camions de collecte. Donc le fait de confier la collecte au SYDEVOM ben finalement on transfère au SYDEVOM l'investissement dans les camions et, du coup, c'est eux qui nous collectent. » (B)*

Ce manque de moyen peut enfermer l'EPCI dans une spirale qui l'empêche de tenir ses engagements auprès des financeurs, et donc d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de nouveaux projets :

*« On n'est pas bons dans le suivi de cet appel à projets parce qu'on s'était engagés à prendre un ambassadeur du tri, on s'était engagés à poser des nouveaux points d'apport volontaire, on s'était engagé à des tas de choses qu'on ne tient pas. Donc pour l'instant on a très peu de retours car vous savez que le retour financier ils le font sur présentation de colonnes de tri posées, de com, etc. Et ça, ça n'a pas été fait. » (E)*

Les actions de prévention sont parfois impossibles à soutenir, et sont parfois menées par des agents dont la prévention n'est pas inscrite dans la fiche de poste :

*« Je n'ai pas les agents pour le faire. » à propos des actions de compostage menées sur le territoire par le SYDEVOM (C).*

*« C'est la secrétaire qui fait toutes les interventions liées au compostage des déchets et à la valorisation des déchets fermentescibles. » (A)*

Le manque de moyens est dans certains cas assez marqué pour que les usagers le remarquent :

*« Vu que les moyens manquent, [les usagers] le ressentent. Moi je trouve pas de satisfaction [de la part des usagers]. » (E)*

Aux questions posées sur l'avenir de l'EPCI ou « la chose qu'une baguette magique permettrait de modifier », plusieurs responsables déclarent souhaiter des moyens humains supplémentaires :

*« Avoir plus de moyens financiers et techniques. » (C)*

*« Avoir un secrétariat, pour se libérer de toutes ces tâches chronophages. Ça nous permettrait d'avancer quoi, d'avoir des financements, qu'on puisse se consacrer à autre chose que la paperasse, monter des études... » (E)*

*« Avoir une secrétaire avec moi, une personne pour pouvoir m'alléger sur les tâches administratives du quotidien. Comme ça moi ça me dégagerait du temps, pour vraiment me concentrer sur les dossiers et élaborer de réelles stratégies. Sinon me cloner, me dédoubler. » (H)*

*« Il faudra à terme que j'arrive à avoir quelqu'un en dessous de moi qui puisse faire des choses, parce que c'est vrai que ça prend de plus en plus de temps les déclarations Citéo, matrice des coûts, etc. » (D)*

Pour d'autres, ce sont plutôt les moyens financiers, ou une combinaison des deux qui seraient à changer :

*« Les moyens d'assurer plus de communication, mais aussi la verbalisation. » (A)*

*« Ce que je modifierais c'est les capacités financières parce que je suis sûr qu'avec de l'argent, on peut tout faire. » (B)*

Pour un EPCI comme le G qui dispose déjà de plusieurs chargées de mission et d'une équipe administrative, c'est la pérennisation des postes qui importe :

*« Dans l'idéal, j'aimerais avoir un pool prévention pérennisé, au lieu de jongler à chaque fois sur des appels à projets pour financer les postes. [...] J'aimerais avoir un chargé de communication spécial déchets. » (G)*

Toutefois, ces volontés idéalistes sont en général bloquées par la volonté des élus, par qui chaque décision de la collectivité doit passer. Le sujet n'a pas été abordé par tous les enquêtés et reste sensible, les citations en rapport sont donc anonymisées différemment :

*« Nous on a une collectivité où il ne faut pas dépenser d'argent, donc c'est compliqué. [...] « Ils veulent des embauches à moindre coût. [...] On ne me donne pas les moyens de faire de la prévention, je la fais avec les moyens du bord. » (N°1)*

*« Les élus quand on leur dit qu'on a trouvé un financement pour un poste ils disent "oui tant mieux", mais par contre dans un an et demi c'est fini, j'ai plus X, si on n'a pas retrouvé de financement, quel que soit l'intérêt de sa mission. [...] Nous, techniciens, on sait qu'il y a un besoin et les élus ils voient pas si loin, ils arrivent pas à se dire un poste pérenne là-dessus on va réduire les déchets, on va réduire les coûts donc ça va peut être être rentable. [...] On n'a pas été capables d'avoir un poste de fonctionnaire dédié à la prévention. » (N°2)*

Pour un domaine comme la prévention, c'est le manque de résultat immédiat qui complique l'argumentaire auprès des élus, alors qu'elle est l'un des piliers de la gestion des déchets :

*« On voit pas le retour sur investissement de la prévention. C'est du long terme parce que tu travailles sur des changements de comportement. » (G)*

*« Pour moi on ne peut pas dissocier la prévention et la gestion des déchets, ça fait partie intégrante de tous les projets qu'on mène. » (B)*

### 3.1.2.2. Agir malgré les freins

Le manque de moyens est une problématique partagée par les territoires, et a une influence importante sur les actions menées par les services de gestion des déchets. Ce sont

principalement les moyens humains qui font défaut : plusieurs des responsables interrogés ne disposent pas de personnel administratif ni de personnel dédié à la prévention des déchets. Ils gèrent une équipe technique qui assure la collecte des déchets, et doivent en parallèle effectuer les tâches administratives du service, qui peuvent s'avérer très chronophages.

La récurrence du souhait de disposer d'au moins une personne pour gérer le volet administratif de la gestion des déchets témoigne des difficultés rencontrées. En effet, plusieurs personnes interrogées sont contraintes d'assurer les tâches impératives et ne trouvent pas le temps de s'occuper de tâches annexes, comme la réponse à des appels à projets par exemple. Or, c'est en général par le biais de la réponse aux appels à projets qu'il est possible d'obtenir les financements nécessaires au recrutement de moyens humains supplémentaires.

Cependant, il s'avère difficile de convaincre les élus de la nécessité d'élargir les champs d'action du service. Tandis que la collecte des déchets est tangible, qu'il est aisé d'apprécier sa performance, le discours démontrant l'utilité d'agir en faveur de la prévention des déchets est complexe à tenir, l'efficacité de ses mesures n'étant pas immédiate ni facilement quantifiable. Ce manque d'écoute à l'égard de ce besoin d'actions parallèles de prévention est l'une des raisons du manque de moyens humains : le service étant bien géré par une seule personne, il n'est pas nécessaire de la décharger d'une partie de son travail pour lui permettre de s'orienter vers d'autres tâches, dont les résultats sont moins directs.

Tarrisse Vicard et al. (2013) expliquaient que les EPCI élaborent leur stratégie avec les moyens qu'ils possèdent et peuvent être donc limités, notamment en termes de responsabilisation des usagers. Les entretiens tendent à confirmer cette hypothèse, de nombreux projets ne pouvant voir le jour ou n'étant pas assez suivis à cause d'un manque de moyens. Mais, au-delà du manque de moyens, c'est aussi la volonté des élus d'agir en faveur de la prévention des déchets en lui allouant les moyens nécessaires et leur sensibilité au domaine qu'il convient de questionner.

Pour rappel, la première piste de réflexion était la suivante : la réduction des coûts est un facteur primordial dans la politique de gestion des déchets. L'analyse des résultats permet de confirmer cette affirmation sur l'échantillon d'EPCI étudiés. En effet, les coûts possèdent un impact non négligeable sur les services de gestion des déchets. Les moyens conditionnent l'ampleur des actions qui peuvent être menées au sein des services. Les politiques actuelles observent déjà une tendance à limiter au maximum les coûts alloués à la gestion des déchets : le service est supporté et assuré, mais il est difficile de convaincre les élus d'investir dans des domaines tels que la prévention des déchets. Dans un contexte où ces coûts augmentent inexorablement, leur réduction est donc un enjeu majeur pour les services.

### 3.2. L'environnement, pilier de la gestion des déchets ?

*« Ce que je dis à des copains ou des amis : réfléchissez, vous avez des enfants, c'est eux qui vont prendre plus tard. Déjà ça a commencé mais le pire est à venir. » (C)*

## 3.2.1. La production de déchets des intercommunalités

### 3.2.1.1. Tonnages et rapport à l'habitant

L'outil SINOE permet d'obtenir les statistiques de l'ensemble des EPCI en matière de tonnage des déchets. Avant d'étudier les chiffres, il convient d'explicitier quelques termes :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) incluent l'ensemble des déchets collectés en mélange, plus communément « la poubelle grise »
- Les recyclables au sens de SINOE incluent les papiers (poubelle bleue) et les emballages ménagers recyclables (poubelle jaune) : dans certaines intercommunalités, les emballages et papiers sont triés ensemble, donc, par facilité, les résultats des intercommunalités triant séparément sont additionnés. À noter que le verre est comptabilisé séparément des autres recyclables.
- Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) comprennent les OMR et les recyclables (verre, papier, emballages)
- Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), la catégorie la plus générale, ajoutent aux OMA les déchets dits occasionnels, autrement dit collectés en déchetteries. Toutefois, les tonnages de DMA ou des déchetteries sont exprimés en y enlevant le tonnage de gravats.

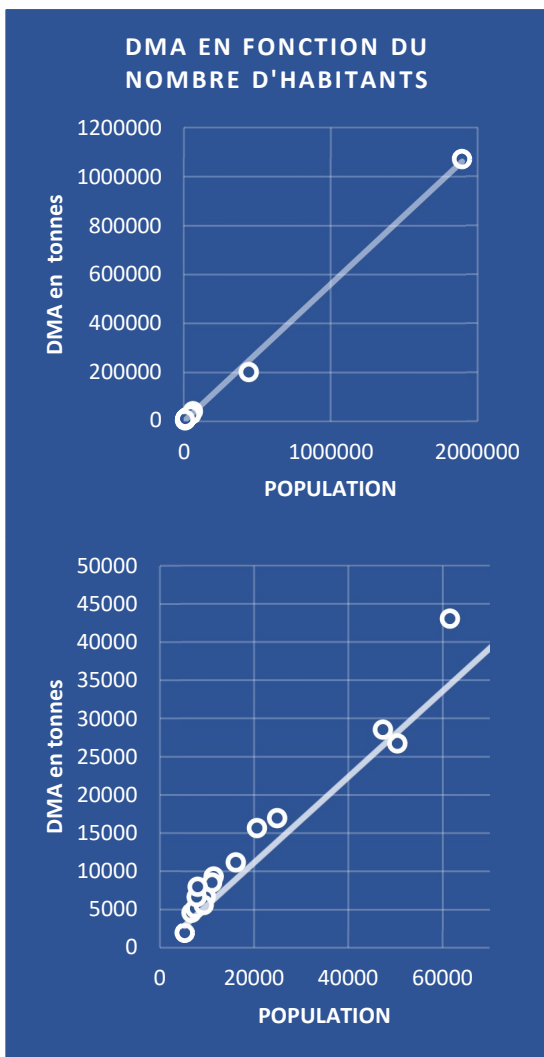


FIGURE 10 : TONNAGE DE DMA ET POPULATION

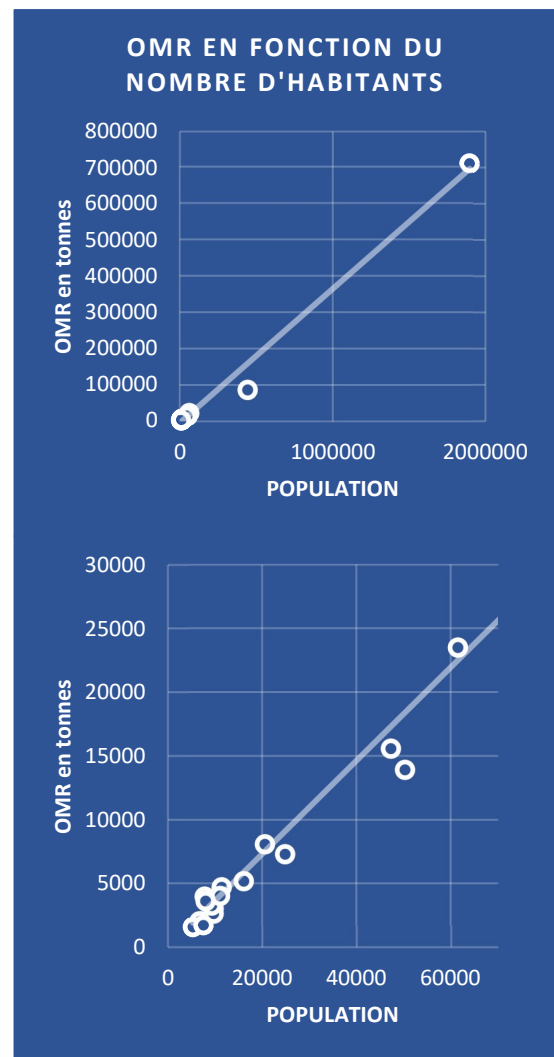


FIGURE 11 : TONNAGE D'OMR ET POPULATION

Les Figure 10 et Figure 11 représentent le tonnage global d'OMR et de DMA pour les 18 intercommunalités en fonction de leur population. De par leur définition, le tonnage de DMA est toujours supérieur à celui des OMR. Pour les deux cas, les résultats montrent une augmentation proportionnelle du tonnage collecté avec le nombre d'usagers : plus l'intercommunalité est peuplée, plus elle doit gérer de déchets. Ces seuls graphiques n'offrent pas d'autre point de comparaison, aucune collectivité ne s'écartant de manière nette de la droite de régression linéaire, hormis Grenoble qui se situe au-dessous de la droite de régression linéaire pour les OMR.

La quantité de déchets produits étant liée à la population de l'EPCI, il convient, pour comparer les performances, de ramener les tonnages au niveau de l'habitant, et d'étudier ainsi la production moyenne d'un usager aléatoire de la collectivité.

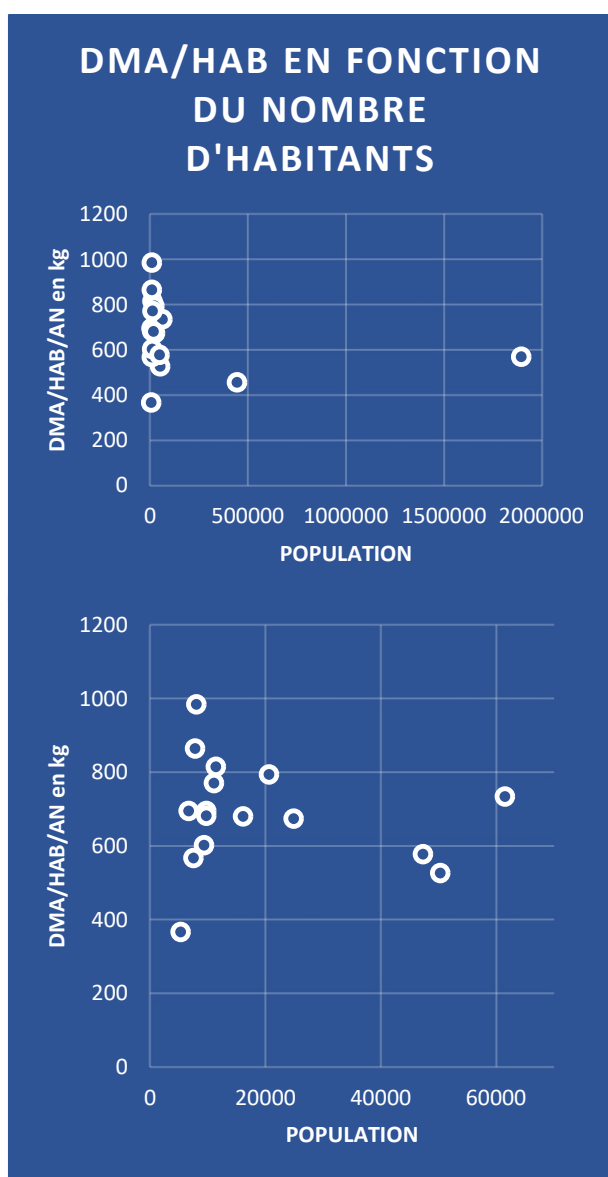


FIGURE 13 : DMA ET POPULATION

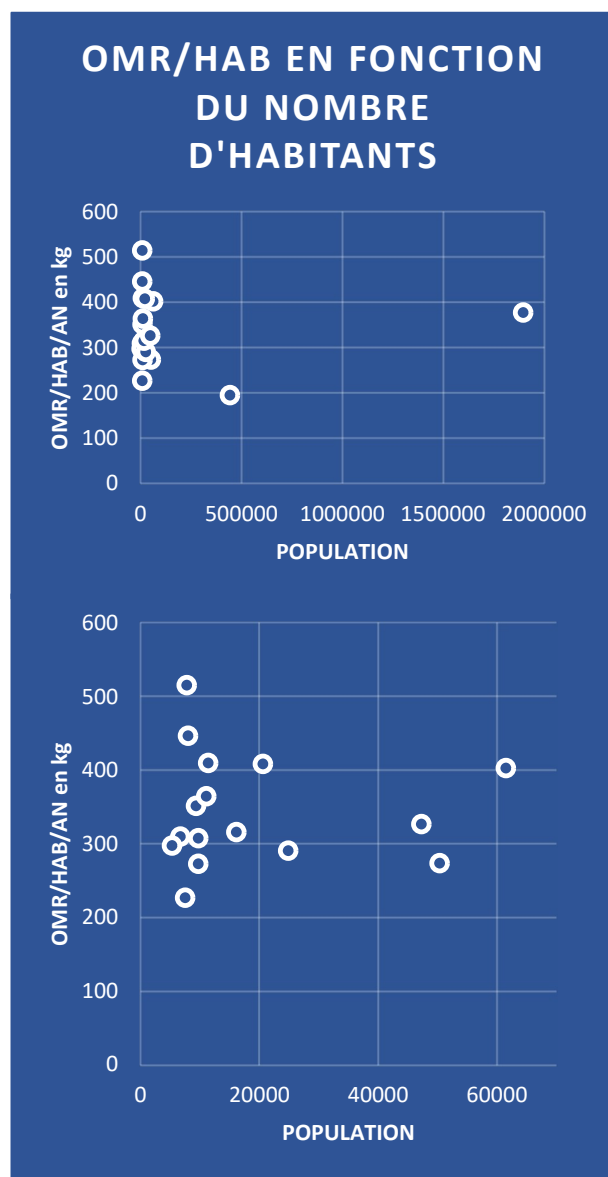


FIGURE 12 : ORDURES MENAGERES ET POPULATION

Les Figure 13 et Figure 12 reprennent les données des deux graphiques précédents, mais inscrivent en ordonnées non plus un tonnage global annuel mais la quantité de déchets produite

par un habitant par an. Le résultat pressenti pour Grenoble se confirme sur le graphique supérieur des OMR : la métropole est la plus performante avec 195 kg d’ordures ménagères produites par un habitant sur un an. Pour les autres intercommunalités, le nuage de point est très diffus, mais montre cependant que la seule taille des EPCI n’explique pas les différences de performances : parmi les plus petits EPCI, la quantité de DMA s’étale de 367 kg/hab/an à 1T/hab/an.

La Figure 14 ci-dessous présente les résultats pour chaque flux de déchets et leurs ensembles.

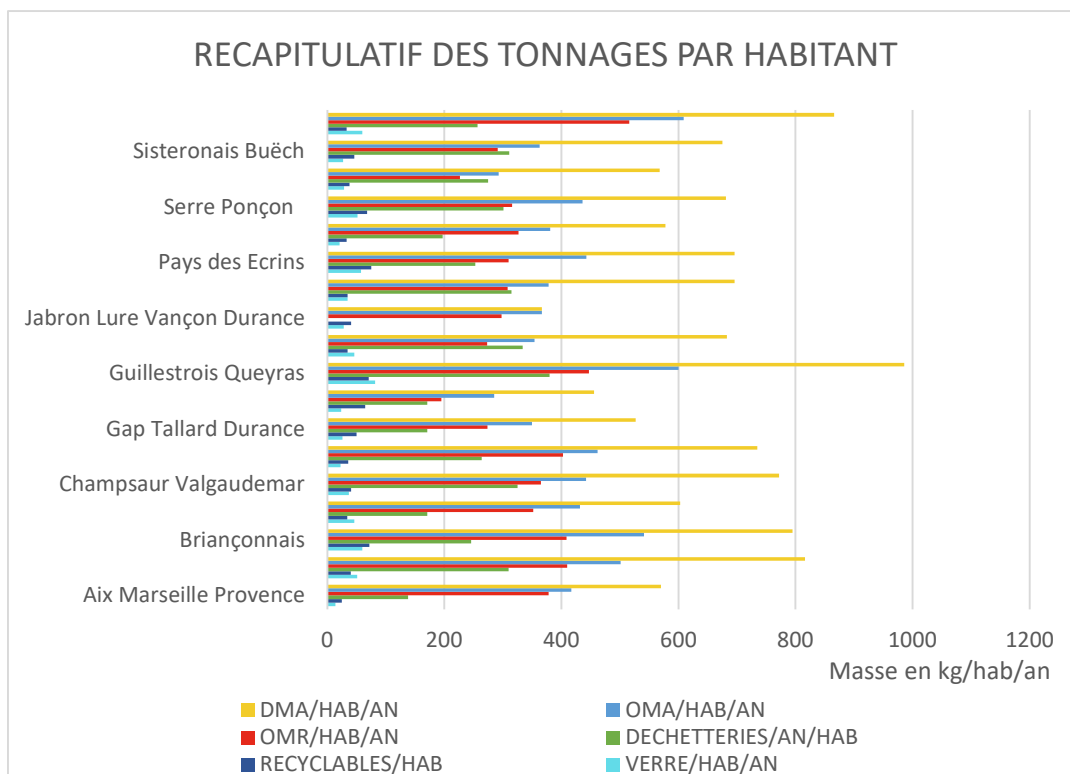


FIGURE 14 : RECAPITULATIF GLOBAL DES QUANTITES DE DECHETS DES EPCI

Les EPCI dont les habitants produisent le plus de DMA sont le Guillestrois Queyras (986 kg/hab/an) et la communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon (866 kg/hab/an). Ce sont par ailleurs les deux EPCI produisant le plus d’OMR par habitant, c’est-à-dire produisant le plus de déchets qui ne seront pas valorisés, avec respectivement 447 kg/hab/an et 516 kg/hab/an mesurés. Les collectivités les plus performantes en termes d’OMR sont la métropole Grenoble Alpes (195 kg/hab/an), Serre Ponçon Val d’Avance (227 kg/hab/an), la CCHPPB (273 kg/hab/an) et la CCJLVD (298 kg/hab/an).

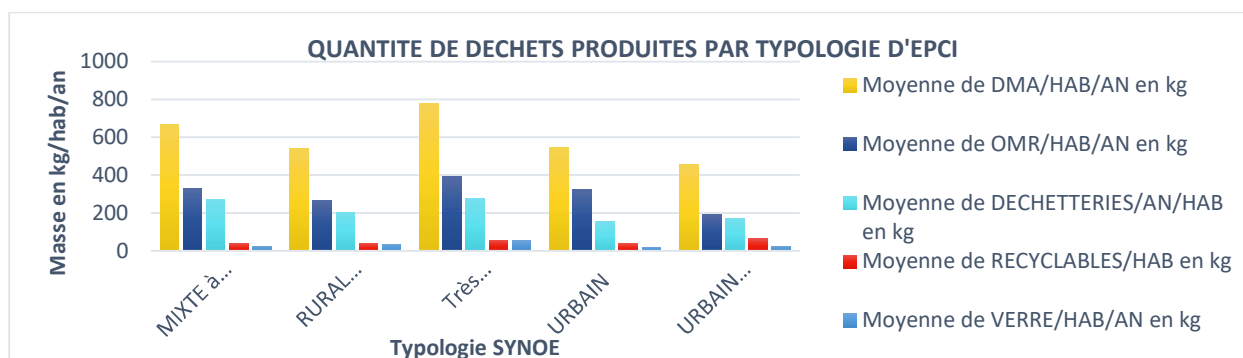
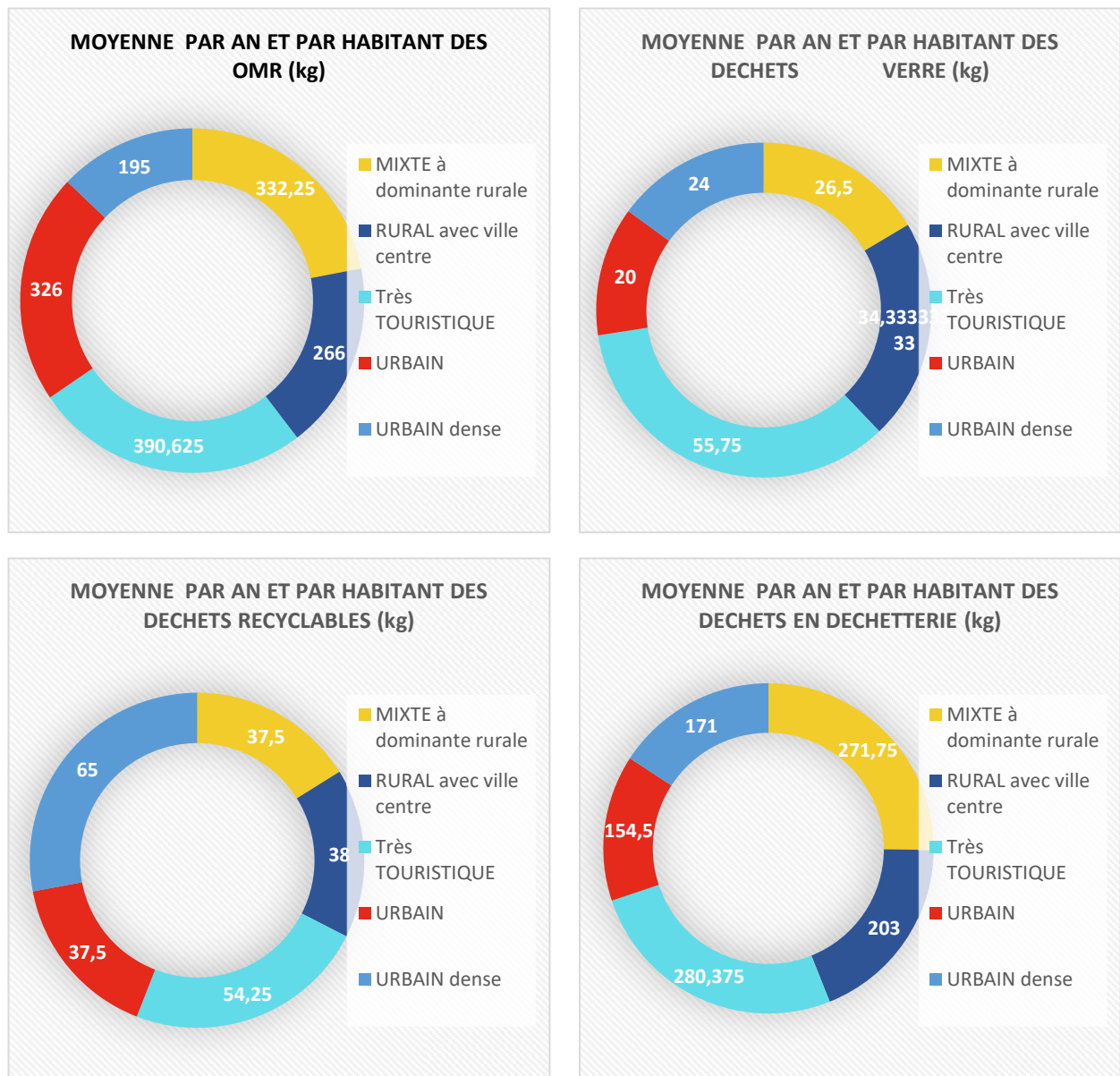


FIGURE 15 : QUANTITE DE DECHETS SELON LA TYPOLOGIE D'EPCI



La Figure 15 ci-dessus offre une comparaison des performances des typologies des EPCI. Ce sont les EPCI les plus touristiques qui produisent le plus de DMA et d'OMR parmi l'échantillon sélectionné. Au niveau des déchetteries, celles-ci prennent une part plus importante au sein des EPCI de zones rurales ou touristiques.

Le groupe de graphiques (Figure 16) ci-dessous détaille, par type de flux ou d'ensemble de flux, la part moyenne de chaque type d'EPCI .



**FIGURE 16 : QUANTITE DE DECHETS PAR FLUX ET TYPOLOGIE D'EPCI**

Les zones qualifiées d'urbaines denses sont les plus performantes en matière d'OMR et de déchets recyclables. Les EPCI très touristiques, bien que peu performants au niveau des OMR et plus grands utilisateurs des déchetteries, sont les plus performants en matière de tri sélectif du verre et suivent d'assez près les zones de forte densité pour les déchets recyclables. Les EPCI mixtes à dominante rurale, quant à eux, sont seconds en termes d'OMR et de déchetteries et derniers pour les recyclables.



### 3.2.1.2. Les déchets et leur impact sur l'environnement

Pour une métropole comme celle d'Aix Marseille, ce sont plus de 700 000 tonnes d'ordures ménagères qui sont produites chaque année. Il convient de rappeler que les ordures ménagères ne peuvent être valorisées que par brûlage avec récupération énergétique. Le procédé, bien que limitant au maximum l'émission de polluants, demeure producteur de mâchefers, les résidus de brûlage, fortement polluants et difficilement valorisables.

Pour des collectivités comme celles interrogées, il n'existe par ailleurs aucun centre d'incinération assez proche pour traiter les ordures ménagères. Celles-ci sont donc enfouies dans des centres tels que celui du Beynon (Figure 17). Là encore, l'impact environnemental n'est pas négligeable : les terres agricoles sur lesquelles ces centres sont installés ne seront plus à même de produire avant des décennies, la putréfaction et la macération des ordures génèrent des gaz et des lixiviats liquides qu'il est nécessaire de capter et de traiter... De plus, comme visible sur la photo ci-dessous, le processus engendre des émissions importantes de carbone, ne serait-ce que par le tassement perpétuel des ordures réalisé par les engins de chantier.



**FIGURE 17 : CENTRE D'ENFOUISSEMENT DU BEYNON**

De plus, les performances de tri des EPCI demeurent passables et les tonnages limités. En cause, un geste de tri trop peu mis en place par les usagers. La photographie (Figure 18) ci-contre a été prise lors d'une collecte des OMR dans le centre-ville de Sisteron. Parmi celles-ci, de nombreux emballages et bouteilles plastique se distinguent. Pourtant recyclables, ces déchets seront enfouis au Beynon et ne connaîtront aucune valorisation. Ce mauvais comportement de tri des usagers a été soulevé par plusieurs des personnes interrogées.



**FIGURE 18 : CONTENU DES OM DU CENTRE-VILLE DE SISTERON**

Des différences s'observent entre les typologies d'EPCI en matière de production de déchets : les zones rurales ont tendance à être une source importante de déchets collectés en déchetteries par exemple. Cela s'explique simplement par la typologie d'habitat dans ces territoires : par exemple, les maisons individuelles que l'on y retrouve disposent souvent d'un terrain à entretenir, générateur de déchets verts.

La typologie correspondant à la CCSB, mixte à dominante rurale, n'est que très peu performante : grande génératrice d'OMR et de déchets des déchetteries, les performances de recyclage sont quant à elles plutôt passables. Leur marge d'amélioration est importante. Toutefois, cette amélioration peut être complexe à obtenir. En reprenant la théorie de Tarisse Vicard (2013) pour les zones touristiques, celles-ci s'inscrivent dans le groupe des EPCI possédant une stratégie d'encadrement des usagers « a minima ». Or, c'est la typologie même de l'EPCI qui l'enferme dans cette stratégie : la saisonnalité et la forte fluctuation de la population entraînent un besoin fort de flexibilité de la collecte, avec un rythme de tournées ne pouvant devenir moteur dans l'incitation à réduire les déchets. L'intercommunalité ne peut s'inscrire dans une stratégie plus encadrante des collectes, son seul levier d'action, selon cette théorie, s'inscrivant dans la stratégie communicationnelle mise en œuvre.

### 3.2.2. La place de l'environnement dans les décisions

#### 3.2.2.1. Des responsables de services impliqués

Bien qu'aucune question directe n'ait été posée sur la sensibilité à l'environnement des enquêtés, chacun l'a abordée au travers de ses propos. Certains, d'ailleurs, la nomment :

*« Je suis sensible à l'environnement, j'ai grandi à l'écart des villes, je n'ai pas eu d'éducation particulière là-dessus. » (C)*

D'autres l'abordent dans les espoirs qu'ils mettent dans leurs projets et dans leur collectivité :

*« Peut-être que l'agriculture locale aura beaucoup moins recours à des intrants chimiques. » (B à propos du projet de gestion des déchets verts)*

*« C'est un beau projet parce que c'est une manière de réduire nos déchets. » (A à propos du projet de la zone de réemploi mise en place en déchetterie)*

*« La valorisation des déchets ça se développe ça se développe donc ... J'espère vraiment que la H va suivre ce mouvement. À titre personnel, comme je le dis à chaque fois je pense que le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas donc j'espère vraiment qu'avec la prévention on va arriver à considérablement réduire les déchets, mais je pense que c'est anecdotique encore mais j'ai espoir. » (H)*

*« Pour moi c'est le zéro déchet l'idéal. Qu'à chaque commande publique on réfléchisse à la nature même de ce qu'on va acheter, est-ce qu'on en a besoin, on peut pas trouver ce matériel d'occasion ? Que ce soit une volonté politique de travailler là-dessus, que ce soit porté et intégré. » (G)*

Beaucoup de regrets ont été émis. D'un côté vis-à-vis de leur pouvoir d'action :

*« Même quand on fait le choix de consacrer beaucoup de temps à notre travail, même en faisant beaucoup de temps de présence parce qu'on a envie que ça avance, malgré*

*tout, j'y arrive pas. [...] Je demande depuis mon arrivée une formation pour la gestion des déchets et les obligations des pros. » (E)*

*« À mon grand désespoir on n'a pas du tout de cellule de prévention, on n'a pas de plan de prévention. » (N°3)*

**D'un autre côté, vis-à-vis du comportement des usagers :**

*« Malheureusement il y a une partie de la population qui est toujours réticente à aller en déchetterie qui est toujours réticente à faire le tri. » (C)*

*« Les agriculteurs, j'ai envie de leur mettre des baffes parce que niveau gestion des déchets... Je comprends pas leur état d'esprit, ils travaillent la terre et au final, ils la polluent. » (C)*

*« C'est n'importe quoi » à propos d'un professionnel du tourisme qui « a dix bacs devant chez eux, y a que du plastique dedans qui a rien à faire là, des sacs plastiques, dix bacs de sacs plastiques... » (E)*

*« J'aimerais bien qu'il y ait une prise de conscience des usagers. Je voudrais changer la mentalité des usagers. » (B)*

**Plusieurs enquêtés s'accordent à dire que la clé réside dans la réduction des déchets :**

*« Si j'avais une baguette magique je voudrais que tout le monde puisse très rapidement faire usage de composteurs pour soustraire au moins les 25% à peu près de déchets qui peuvent être valorisés directement, ce qui éviterait les transports, ce qui éviterait l'enfouissement. L'objectif, il faudrait qu'on tombe au maximum à 100 kg par habitant. » (F)*

*« L'idée c'est pas de trier le déchet, c'est de pas le produire. Il faut qu'il y ait le moins de déchets qui soient enfouis. » (G)*

**De même, la notion de proximité se retrouve dans plusieurs entretiens :**

*« Nos déchets végétaux ne sortent pas du territoire, ils restent chez nous. » (C)*

*« Je vous dis on est à un kilomètre et demi. » (F à propos de l'intervenant qui récupère les DV)*

*« On arrive à garder nos déchets verts sur place. Les déchets verts repartent sur les terres agricoles autour des déchetteries. Le déchet vert, il va plus faire le tour du département. » (B)*

**Elle serait même un levier de prise de conscience des usagers :**

*« La clé vient du local. Le fait de transporter nos déchets et les emmener vers un bassin de vie différent, vers une vallée différente, ça nous déresponsabilise un peu. Je me dis que si on était amenés à gérer tous nos déchets en local, les gens ça leur ferait prendre conscience que le trou qu'on va créer risque d'être plein plus vite si on fait pas attention à ce qu'on met dedans. » (B)*

### 3.2.2.2. Des élus partagés

Toutefois, le fonctionnement d'un EPCI rend l'engagement des élus nécessaire à la concrétisation des volontés des agents. Les réponses suivantes pouvant ainsi être sensibles, l'anonymisation différenciée est reprise pour cette sous-partie.

La sensibilité des élus à l'environnement est très variable :

*« Les élus n'entendent pas le besoin de prévention sur le territoire. » (N°1)*

*« Y a vraiment des gros enjeux sur [la] thématiques [des déchets] et même les élus ils s'en rendent pas forcément compte, si ça continue comme ça on va dans le mur quoi. » (N°4)*

*« Depuis que je suis en poste j'ai connu 4/5 élus différents qui ont des sensibilités différentes, des implications différents. Par moment c'est un peu plus compliqué qu'avec d'autres. Mais en tout cas en ce qui concerne le moment présent c'est un élu qui est très impliqué et qui souhaite absolument s'investir dans la thématique déchets. » (N°3)*

*« Y a des élus qui sont sensibles aux arguments environnementaux, des élus qui sont plus sensibles aux arguments financiers, y a des élus qui sont sensibles aux deux et y a des élus qui sont sensibles à rien. [...] Ils sont sensibles pour certains mais de là à aller assurer le service après-vente, justifier, assumer sur le terrain, auprès des usagers, les mesures impopulaires qui ont pu être prises, il y a encore un fossé quoi. » (N°5)*

Il existe un paradoxe entre le rôle de l'élu, qui est de porter les projets auprès de la population, et le maintien de son image politique, qui bloque parfois le développement des projets qui ne font pas l'unanimité auprès des usagers :

*« On n'a pas de redevance spéciale. À ce jour, politiquement, il n'y a pas eu de volonté de la mettre en place. » (N°3)*

*« [L'harmonisation de la redevance] a été compliquée à faire accepter aux élus. Et, les élus ayant eu du mal à l'accepter, ça a été difficile de communiquer et de relayer l'info auprès des usagers. » (N°5)*

*« Les élus ont toujours peur que le public des intéressés on leur change les habitudes et que cela se passe mal. » (N°8)*

L'une des problématiques récurrentes est la mise en place de points d'apport volontaire, engendrant une diminution du nombre de points de précollecte :

*« On a cette problématique où les usagers sont en attente de mise en place des containers semi-enterrés dans leur quartier et, à l'inverse, plutôt une personne qui reste un peu isolée, qui est un peu plus diminuée physiquement et qui se plaint de ce manque de proximité par rapport à la création de ces points de collecte, donc à la suppression de ses bacs roulants. » (A)*

La temporalité est une variable supplémentaire à prendre en compte, les élus changent au fil des élections et les engagements d'une équipe ne seront pas forcément renouvelés par la suivante :

*« Ça avait quand même relativement bien avancé, maintenant, avec les nouvelles élections, il va falloir relancer un petit peu le vélo quoi. Si les positionnements sont les mêmes... » (N°6, à propos d'un projet de plateforme de compostage)*

Des périodes de latence entre la fin d'un conseil et l'établissement du suivant s'observent, alourdies par la nécessité de rebriefer les nouveaux entrants :

*« Qui dit année électorale dit tout est compliqué pour lancer des projets. » (N°5)*

*« Les nouveaux élus [...] ils voient pas eux ça leur a pas encore été présenté, ils voient pas forcément l'intérêt pour eux [de la collecte en semi-enterrés], c'est juste une perte de service de qualité. Ils ne voient pas pourquoi on est obligé de faire ça, au niveau financier et environnemental. » (N°4)*

Toutefois, ce turnover est aussi synonyme d'espoir, celui qu'un élu impliqué s'engage auprès des équipes des services :

*« Dans notre structure y a pas vraiment de politique déchets, c'est plutôt moi qui gère tout ça et qui demande aux élus à mettre en place. Généralement j'arrive à être suivi mais je suis un peu seul là-dessus. Il faut qu'il y ait un élu qui se saisisse vraiment de cette compétence et qui travaille à mettre en place une politique déchets. C'est un peu compliqué. » (N°7)*

### 3.2.2.3. Concilier les volontés des élus et les aspirations des agents

Plusieurs entretiens résonnent avec les observations de Tifène Ducottet (2020) : la compétence est souvent portée par une petite équipe, voire une seule personne, au sein du pôle dédié mais ne s'inscrit pas dans les priorités de la collectivité à son niveau général. Comme remarqué dans la partie précédente, plusieurs responsables s'impliquent fortement dans leur rôle, parfois sur leur temps personnel. Ils sont nombreux à porter les valeurs du développement durable, regrettant profondément les mauvais comportements des usagers et le manque d'implication des élus.

Cette volonté d'agir en faveur de l'environnement, par exemple au travers de l'importance donnée à la proximité de la gestion des déchets, notamment des végétaux, s'inscrit complètement dans le concept de transition écologique porté par Hopkins (2008). La relocalisation du broyage des végétaux pour une réutilisation par un groupe d'acteurs locaux porteurs d'un projet durable est l'interprétation même de sa notion de transition. Toutefois, comme observé par les personnes interrogées qui dénoncent le manque d'implication des élus, Juan (2011) déplore les difficultés des décideurs à s'engager pour la transition écologique.

Il s'avère compliqué pour les élus de porter des projets auxquels la population a des difficultés à adhérer : le rôle de l'élu de l'intercommunalité demeure pourtant celui de porte-parole, mais entre en conflit avec la volonté des élus d'obtenir le soutien de la population, autrement dit des électeurs. Cette dualité se retrouve par exemple lors de la mise en place de points d'apport volontaire : pour Cirelli et al. (2017), ce type de projet s'inscrivant dans la « proximité fonctionnelle » déborde vite vers la « proximité contestée », avec de réelles levées de boucliers observées de la part des usagers.

La deuxième piste de réflexion avançait que l'environnement et sa protection sont au centre des préoccupations des décideurs. Les résultats établis précédemment tendent à invalider partiellement cette piste. En prenant en compte le fonctionnement d'un EPCI, les décideurs sont

en réalité les élus. Les personnes employées dans les services peuvent disposer de la plus grande sensibilité à l'environnement possible, si elles ne sont pas suivies et si leurs propositions ne sont pas acceptées par les élus, il leur est impossible de faire avancer leurs projets. Ainsi, il n'est pas tout à fait exact de dire que la protection de l'environnement est le centre de préoccupation des élus : la sensibilité des élus à l'environnement peut être particulièrement variable.

### 3.3. L'utilisateur, clé de voûte de la gestion des déchets ?

*« On se rend compte que le fossé se creuse avec des mentalités qui sont de plus en plus extrêmes de chaque côté. Mais malheureusement, c'est pas l'écocitoyenneté qui remporte. » (A)*

#### 3.3.1. La place du déchet pour l'utilisateur

##### 3.3.1.1. Un rapport au déchet déresponsabilisant

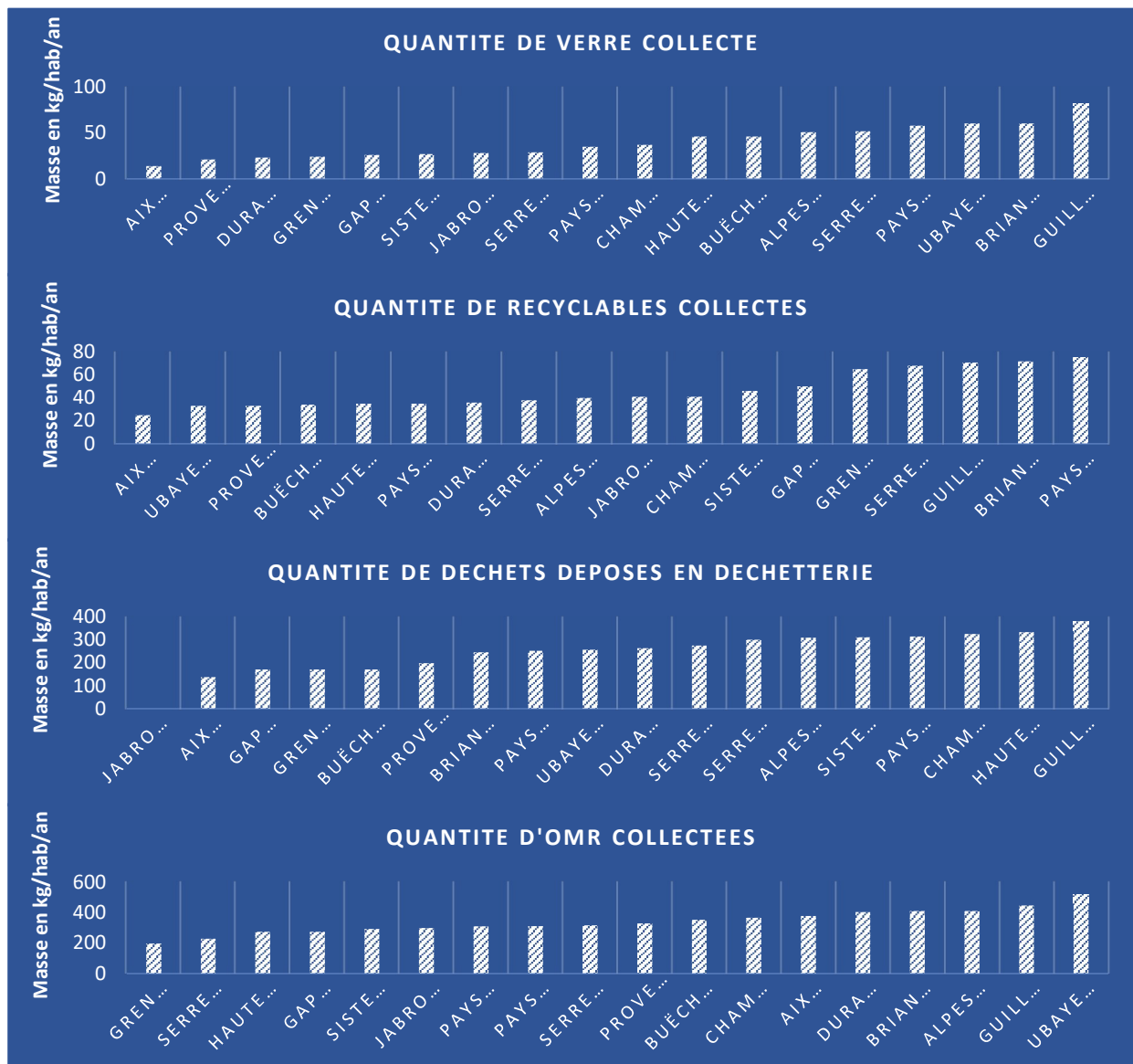


FIGURE 19 : QUANTITE DE DECHETS EN KG/HAB/AN POUR LES DIFFERENTS FLUX DES EPCI ETUDIES



La Figure 19 reprend pour chaque EPCI, les performances dans les différents flux. Certains EPCI, comme le Guillestrois Queyras, très peu performants au niveau des OMR, demeurent parmi les meilleurs pour les matières recyclées. La CCSB, bien que performante pour les OMR, est pénalisée par un fort apport en déchetterie et des performances perfectibles pour la collecte du verre.

Ces valeurs sont le fruit des bons ou mauvais comportements de tri des usagers. Usager qui est un élément central, la clé de la réussite des actions menées par le service :

*« Le problème dans les déchets c'est les gens. On peut y mettre tout ce qu'on veut, la meilleure des volontés, tous les moyens, on peut mettre la meilleure des com, le problème dans les déchets, ce sont les gens. Les gens du moment que c'est plus chez eux hop ils ont fermé les yeux c'est la politique de l'autruche quoi. » (E)*

Or, la relation de l'usager avec son déchet est encore très triviale, le déchet a vocation à disparaître et l'usager ne lui accorde que peu, voire pas du tout d'importance :

*« Du moment où [les usagers] ont jeté leur déchet, c'est plus leur problème. Ils s'en sont débarrassés quoi. Même si, effectivement, il y a une prise de conscience, je pense que c'est encore bien ancré quand même. » (D)*

*« Quand je vois ce qui s'est passé pendant le confinement, je dirais que 80% des gens c'est "j'ai trié, je veux plus le voir je veux m'en débarrasser". Quand on fait des stands y a une personne sur cinquante qui est intéressée par ce qu'on fait de la matière. » (G)*

*« [Le déchet], ils s'en débarrassent ils ne veulent plus le voir. On le voit avec le confinement, on nous a quand même fait rouvrir les déchetteries parce qu'ils pouvaient pas garder la cave qu'ils avaient vidée devant leur villa quoi. On a exposé le personnel, les collecteurs, etc. Parce que ces messieurs dames ne pouvaient pas garder trois bricoles dans le jardin ou quatre feuilles qu'ils ont coupées. Il faut dire les choses telles qu'elles sont à un moment donné. [...] J'ai trouvé abusé quoi, que les pros aillent éliminer leurs déchets pour leur permettre de travailler je veux dire on n'est pas complètement idiots, mais que les gens aillent jeter leur ancienne cuisinière parce qu'ils ont nettoyé leur cave, j'ai trouvé ça un peu abusé voilà. » (E)*

Le déchet demeure pour l'usager quelque chose de sale. Il en devient pour certains difficile de communiquer sur leur service et leurs actions :

*« Quand [les usagers] voient un truc sur les déchets ils zappent, ils le regardent pas, c'est pas leur came le déchet. [Au service communication,] ils ne veulent pas communiquer sur les déchets parce que les déchets, ça pue, [...] parce que ça dénigre l'image de l'EPCI, quoi. » (E)*

Les rapports avec les usagers sont complexes, mais nécessaires, puisque c'est lui qui est à la base de la production des déchets de l'EPCI :

*« Un truc à changer c'est la mentalité des gens, parce que si chacun déposait son déchet là où il faut, on n'aurait pas de problème. » (C)*

### 3.3.1.2. Un manque d'information et de connaissance observé

Bien que l'information sur la gestion des déchets ait des difficultés à atteindre les usagers, de grosses lacunes dans le domaine ont été soulevées lors des entretiens :

*« Il manque aussi cette éducation au tri et à la gestion des déchets sur le territoire, c'est un peu long à se mettre en place parce que les gens ils savaient pas, par exemple ce que c'est une déchetterie, d'ailleurs ils confondent souvent et appellent la déchetterie la décharge et inversement. [...] Il y a encore des gens qui pensent qu'on collecte les bacs jaunes en mélange avec les OM et qu'on met ça dans un trou. » (C)*

Cependant, l'information se heurte inexorablement à l'intérêt des usagers :

*« Il faut que les gens aillent chercher l'information, mais s'ils ne veulent pas aller chercher l'info, ils ne la connaissent pas. Donc, à un moment donné, les gens, s'ils s'en foutent... [J'ai mis en place des réunions publiques], y a personne qui est venu.»  
(C)*

*« Les gens qui sont pas du tout sensibilisés t'as l'impression que tu les toucheras jamais. » (G)*

Des détours sont employés, notamment par la sensibilisation des enfants et la répétition de l'information :

*« Moi, mon but était surtout pour sensibiliser les enfants et pas forcément pour vraiment ... c'est pas des quantités énormes qu'ils ont le midi. C'était vraiment pour qu'ils soient sensibilisés à ça et puissent après rentrer chez eux et en parler à leurs parents, les sensibiliser à leur tour. C'est que en répétant, en répétant que ça va rentrer. » (H à propos de la sensibilisation au gaspillage)*

Le fonctionnement du service public est une complexité supplémentaire dans l'équation, qui est d'autant plus difficile à expliquer aux usagers que sa compréhension est nécessaire à l'utilisateur qui souhaiterait s'impliquer :

*« L'utilisateur il connaît pas le pôle environnement, il connaît le camion qui vient collecter sa poubelle. Y a ce gros souci de relais qui pour moi doit passer par l'échelon communal. » (G)*

*« Je vous avoue qu'avant d'être dans les déchets, je ne savais pas que ça se passait comme ça. » (E)*

La responsable du service déchetterie de la CCSB a pu observer les conséquences du manque d'informations sur les usagers : très peu sont au fait des nombreuses filières de valorisation proposées par la déchetterie et, en outre, de nombreux objets sont retrouvés dans les containers et colonnes d'ordures ménagères tandis que ceux-ci pourraient être recyclés si amenés en déchetterie. En plus d'un manque de connaissances sur la gestion des déchets, les usagers ont des difficultés à se situer sur le territoire : de nombreux appels sont reçus de la part de personnes ne sachant pas où se diriger pour trouver la déchetterie la plus proche de leur habitation parmi les sept proposées par la CCSB. Un document informationnel a donc été conçu, il est disponible en ANNEXE 3. Celui-ci reprend les informations suivantes :

- Carte du territoire avec l'ensemble des communes nommées et la localisation des déchetteries ;
- Horaires d'ouverture et coordonnées de ces déchetteries ;
- Vrai ou faux des bonnes pratiques en déchetterie ;



- Illustration de l'ensemble des filières de valorisation, avec un encart spécial pour les deux nouvelles filières récemment mises en place.

De même, afin de faciliter le déroulement des actions de prévention et leur diffusion, un référentiel des activités proposées par la CCSB a été élaboré. Sa vocation est double : faciliter le remplacement d'un agent lors de la tenue d'une activité ou d'un événement et diffuser aux acteurs de l'éducation notamment des idées d'activités à faire par eux-mêmes ou accompagnés par la CCSB en faveur de la prévention des déchets et du changement de comportement. Un extrait est disponible en

### 3.3.1.3. Concevoir un service avec l'utilisateur pour acteur principal

Les témoignages des enquêtés confirment l'hypothèse de Jolivet : l'utilisateur est déconnecté du déchet qu'il produit (Jolivet, 2001). Pour celui-ci, le déchet demeure inutile, une chose dont il est nécessaire de se débarrasser le plus vite possible. Cette vision se ressent parfois dans les stratégies de communication élaborées par les intercommunalités, qui passent parfois sous silence les informations concernant le service de gestion des déchets. Pourtant, selon Jolivet, il est nécessaire de communiquer auprès de l'utilisateur sur le sujet pour le responsabiliser. Cette communication manque aujourd'hui, les usagers ne disposant que de peu d'informations pour comprendre et s'impliquer plus facilement et volontairement dans la réduction des déchets.

Il est nécessaire, comme le souligne Crozes (2019), de faire changer la représentation que la population se fait du déchet. Le déchet n'est plus un rebut inutile, il devient une ressource potentielle et un vecteur d'innovations environnementales. Cette dualité n'est pas encore acquise, que ce soit au sein de la population autant qu'au sein de l'intercommunalité dès que l'on sort du service dédié à la gestion des déchets.

D'autant plus que le service des déchets est un service public à part. Comme le font remarquer Cirelli et al. (2017), il nécessite un effort, un comportement actif de la part de l'utilisateur. Plusieurs enquêtés ont fait part de l'illustration de cette notion sur le terrain : pendant la période de confinement, de nombreux usagers ont procédé à un tri dans leurs habitations. Ils ont ensuite fait « l'effort » de trier les déchets en résultant pour les amener en déchetterie. Cependant, au début de la période de confinement, celles-ci étaient fermées. Les dépôts sauvages et le dépôt d'encombrants ou de végétaux dans les OM se sont multipliés et ont conduit à la réouverture aux particuliers des déchetteries, en dépit des risques encourus par le personnel de gardiennage. Ainsi, ce comportement actif attendu des usagers, ajouté à la vision du déchet comme un rebut, a engendré des comportements compulsifs visant à se débarrasser au plus vite de ces déchets, et ce même pendant une crise sanitaire sans précédent.

Il semble donc difficile d'engager les usagers vers un changement de comportement, et complexe de communiquer en sa faveur. Pour Mickaël et al. (2014), la solution peut se trouver dans les formes de communication « rhétoriques » et « comportementales ». Cette dernière a été mise en place par la CCSB au niveau du compostage collectif. Lorsqu'un composteur est installé au pied d'un immeuble ou en cœur de village, la population est invitée à l'installation. Une formation au compostage est dispensée et une réponse aux questions est apportée. Un référent est désigné pour la surveillance du respect des consignes de compostage. Cette méthode permet ensuite la diffusion « par les voisins » de l'information simple mais indispensable suivante : un composteur a été installé, utilisez-le selon ces quelques règles faciles à mettre en œuvre, et est portée par les habitants eux-mêmes.

### 3.3.2. L'utilisateur d'aujourd'hui en mutation

#### 3.3.2.1. Deux catégories historiques d'utilisateurs

Bien que la plupart des enquêtés utilisent le terme "utilisateur", deux d'entre eux y préfèrent dans certains cas le terme d'"administré" :

*« Pour ma part, ce sont des administrés parce que c'est plusieurs communes, donc c'est forcément des administrés. » (E)*

*« Je parle souvent d'administrés de manière large s'ils habitent sur le territoire. Et après d'utilisateurs, vraiment s'ils utilisent le service. De plus en plus, les utilisateurs demandent vraiment à être reconnus comme clients. Le service est dû en fait alors qu'on essaie de leur expliquer que non on est un service public, tout n'est pas dû. » (H)*

L'enquêté de l'intercommunalité F note la propension de certains utilisateurs à se considérer plutôt comme client :

*« Y avait pendant longtemps une grande partie des gens qui considéraient que dans la mesure où ils payaient ils pouvaient tout faire. Ces proportions diminuent fortement. » (F)*

Ce comportement se retrouve chez certains autres utilisateurs :

*« Vous avez quand même le gars qui a sa maison secondaire, qui arrive, qui se prend pour le roi et qui dit "moi je paye, j'ai une maison secondaire, j'ai droit à tout". Vous avez le touriste qui arrive, qui en a rien à faire. Après vous avez le râleur aussi qui dit "vous m'emmerdez avec vos conneries" mais qui finalement finit par s'y mettre. » (D)*

Il existe un clivage entre deux types d'utilisateurs :

*« Il y a une partie de la population qui est sensible à cette question de l'environnement et une partie qui ne l'est pas. On a une population partagée entre une population de néo-ruraux et des gens du territoire. C'est un peu partagé en termes de clivage social. » (C)*

*« Il y a des gens qui sont sensibles et qui ont conscience de l'impact de leurs déchets et de l'importance du tri, et y a les gens qui en ont rien à foutre à partir du moment qu'ils payent une redevance [le service leur est dû]. » (B)*

Cependant, une certaine tendance encourageante peut s'observer, même si elle réside parfois plutôt dans de belles paroles :

*« Petit à petit, les prises de conscience arrivent. » (F)*

*« On a de plus en plus d'utilisateurs qui manifestent la demande de composter leurs déchets. » (A)*

*« La majorité des utilisateurs semble vouloir trier, mais après on se rend compte que dans la réalité le tri est pas toujours respecté, y a vraiment un écart entre le discours et les faits. » (H)*

Enfin, une catégorie d'utilisateur, les touristes, ajoute une couche supplémentaire au millefeuille des typologies d'utilisateurs et nécessite la mise en place de mesures adaptées :

*« Il faut faire les investissements en fonction du pic touristique, donc, c'est-à-dire qu'il faut s'équiper, se suréquiper pour une partie de l'année. Il faut surdimensionner pour avaler la période estivale et hivernale. » (D)*

Toutefois, le clivage entre les bons et mauvais trieurs se transpose à cette catégorie :

*« [Les touristes], c'est difficile de les sensibiliser. Ils sont pas chez eux, ils sont en vacances, ils font que passer. Alors soit ils sont sensibles chez eux et ils le feront aussi en vacances, soit ils sont pas sensibles et c'est pas en vacances qu'ils vont l'être. » (B)*

*« Quelqu'un qui trie très bien chez lui, il va souvent reproduire les mêmes gestes qui sont des gestes de refus chez nous. Et donc la personne vu qu'elle le fait bien chez elle, elle va pas forcément aller à la pêche aux informations à ce niveau-là quoi. » (D)*

### 3.3.2.2. Vers le changement de comportement

Au-delà de l'acquisition des bons gestes de tri, le changement de comportement d'achat et de consommation permettrait une diminution du tonnage global de déchets produits :

*« On continue fortement à inciter la population à changer les modes de consommation. Parce que c'est là, l'élément central est déjà là. Changer les modes de consommation pour produire moins de déchets et puis ensuite, valoriser tout ce qui peut l'être. [...] La deuxième [chose que je changerais si j'avais une baguette magique] serait surtout de vite changer les modes de consommation pour bien réfléchir sur ce qui peut être réutilisé. » (F)*

*« Ce n'est pas tant le service des déchets qui doit évoluer que les mentalités, et nous si on fait évoluer les déchets, c'est pour indirectement faire évoluer les mentalités.. » (B)*

Cependant, il peut être compliqué pour un usager de changer radicalement son mode de vie, plusieurs enquêtés ont nuancé l'importance de changer les comportements par l'importance d'une prise de mesures à un niveau supérieur :

*« On ne peut pas montrer du doigt toujours le consommateur qui, entre guillemets, achète ce qu'il trouve. On victimise toujours le consommateur alors qu'au final, les responsables, ce sont les metteurs sur le marché. » (C)*

*« On est dans des vallées où les gens ils ont pas le choix. On est sur des populations qui ont des revenus quand même relativement modestes. Et malheureusement, ça y fait aussi dans le mode de vie et le mode de consommation. » (B)*

*« Pour moi les gens sont éduqués mais sont tenus par des contingences économiques, c'est d'arriver peut-être à ce que les pouvoirs publics mettent en place des actions fortes au niveau des industries. » (G)*

Certains changements de comportements, notamment lors du passage en containers semi-enterrés, sont parfois rapidement acceptés par les usagers. Cette acceptation du changement est très variable selon les territoires, parfois même selon les communes concernées de l'EPCI :

*« La population s'en est accommodée, parce qu'elle a l'habitude de prendre la voiture pour aller travailler à l'extérieur et ça n'a pas posé de problème particulier. On ne jette pas forcément ses déchets sur le point de collecte de sa commune. » (A)*

### 3.3.2.3. L'évolution de l'utilisateur conditionne l'avenir des déchets

Bien que certains usagers observent des comportements similaires à ceux de clients (attentes extrêmes du service, exigences croissantes...), la « mise en public » de Rocher (2007) s'observe sur ces territoires : quasiment toutes les personnes interrogées utilisent le terme d'utilisateur pour qualifier la population du territoire de son intercommunalité.

Les deux catégories d'utilisateurs exposés par Cirelli et al. (2017) se retrouvent au sein de la population de ces EPCI : d'un côté ceux qui voient le déchet comme quelque chose dont il faut se débarrasser et de l'autre, ceux qui prennent l'initiative de s'informer et de remettre en question leur relation au déchet. Afin de voir cette seconde catégorie se développer, il est nécessaire d'encourager l'appropriation sociétale du déchet, au travers par exemple d'initiatives individuelles et collectives. L'inscription de l'intercommunalité dans des projets comme celui de lutte contre le gaspillage alimentaire porté par la CCSB en est un exemple : par la prise de contact, l'information et surtout, la mise en place de plans d'actions concertés avec divers acteurs du territoire, ce sont de véritables clés de réduction du gaspillage qui sont disséminées au sein du territoire, en attente d'une diffusion par ces mêmes acteurs, les utilisateurs. En parallèle, la « proximité militante » décrite par l'auteur se développe au sein d'une partie de la population : la demande émise par les utilisateurs de mettre en place des composteurs collectifs en est un bon exemple.

Bien que la réduction des déchets, au-delà du simple tri, sera dans les années à venir à développer et à rechercher, certains des enquêtés apportent une nuance à l'impératif du changement de comportement des utilisateurs. Selon Hounsham (2006), chaque petit geste compte. Rien ne sert de faire culpabiliser l'utilisateur, sauf à être contreproductif. Ainsi, les attentes en matière de changement de comportement ne doivent pas être trop élevées trop rapidement, au risque de braquer les populations, réduites trop souvent à leurs mauvaises performances plutôt qu'à l'émergence et au développement de leurs bons comportements.

Aspe et Jacqué (2012) notaient le danger que peut représenter, à l'inverse, la sur importance donnée à certains gestes, par exemple celui de tri. Celle-ci peut conduire les utilisateurs, au contraire, à s'enfermer dans l'idée que ce qu'ils font est largement suffisant et pourra, à terme, limiter les possibilités de changement de comportement. Il convient de rappeler, de plus, que le changement de comportement n'est pas toujours dépendant de la volonté de l'utilisateur. Celui-ci possède parfois des contraintes financières ou géographiques qui l'enferment dans un mode de consommation facilitateur et économique. Des mesures à une autre échelle que celle de l'utilisateur seront certainement à mettre en place pour rendre accessible à un plus grand nombre le changement de comportement.

L'utilisateur demeure « cet impondérable dont tout dépend » (Charvolin, 2000). Cette citation à elle seule pourrait confirmer la troisième piste de réflexion : l'utilisateur est la clé de voûte de la réussite des actions en faveur de la prévention des déchets. L'utilisateur est à la base de la production de déchets de l'EPCI. C'est par son comportement qu'il influence la bonne ou la mauvaise performance de l'intercommunalité. Toute mesure, aussi bonne soit-elle, si elle n'est pas suivie par les utilisateurs, est vaine.

### 3.4. Les outils réglementaires comme levier d'action ?

*« Les salauds, parce qu'il n'y a pas d'autre mot, il faut les sanctionner. Ce n'est pas normal que cinq pour cent de la population, même pas, empoisonne le reste de la société. » (F)*

#### 3.4.1. La sanction des pratiques délictuelles

##### 3.4.1.1. La nécessité d'agir

Au-delà des mauvais comportements en matière de tri des déchets, des incivilités sont observées dans les EPCI :

*« On a beaucoup, beaucoup, beaucoup de dépôts sauvages, malgré les 11 déchetteries. » (E)*

*« On a de plus en plus d'incivilités, on a beaucoup de dépôts d'encombrants dans l'environnement immédiat de la déchetterie. » (A)*

Sur le territoire de la CCSB, des incivilités sont très régulièrement constatées. Elles concernent en général le dépôt de sacs à côté des containers alors que ceux-ci ne sont pas pleins, ainsi que l'abandon d'encombrant sur ces mêmes points d'apport volontaire.



**FIGURE 20 : DEPOT SAUVAGE SUR UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE SERRES**





**FIGURE 21 : DEPOT D'ENCOMBRANTS DEVANT UN CHALET A CARTONS - LARAGNE-MONTEGLIN**

Les Figure 20 et Figure 21 ont été photographiées pendant l'été 2020 sur la CCSB. Elles illustrent une problématique récurrente régulièrement rencontrée sur le territoire. Il découle de ces dépôts diverses conséquences pour l'environnement et le service de gestion des déchets : dispersion des ordures légères par le vent dans la nature, obstruction de la zone de manœuvre du camion de collecte, mécontentement des usagers... De plus, ces dépôts sauvages doivent être gérés par les mairies. Bien que la plupart des agents de collecte prennent le temps de ramasser pour pouvoir collecter les containers, cette action relève de leur bonne volonté et est source d'accroissement de leur temps de travail et de la pénibilité de leur tâche.

#### 3.4.1.2. Les solutions à disposition

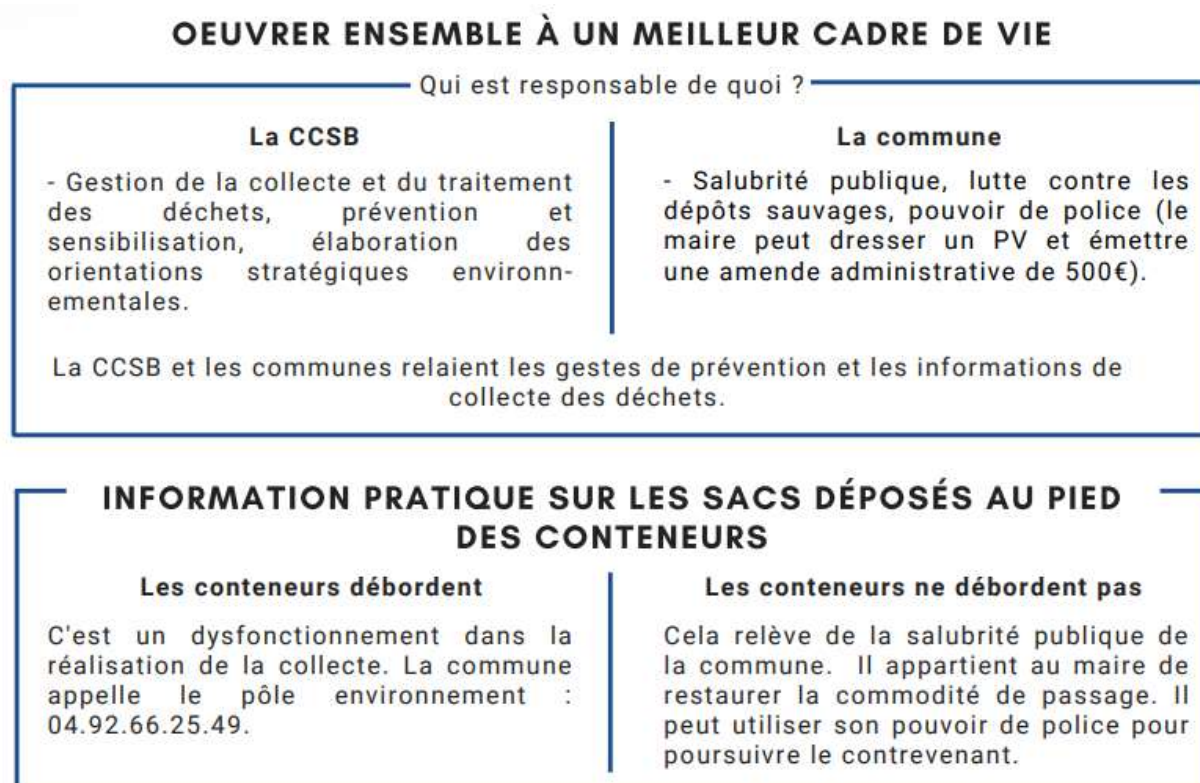
Afin de lutter contre les incivilités, notamment les dépôts sauvages, l'EPCI et les communes doivent travailler de concert. Cependant, les rôles de chacun ne sont pas toujours bien clairs :

*« Comme on n'a pas le pouvoir de police, je suis impuissant sur tout ce qui est dépôts sauvages et compagnie, et donc je m'en remets au maire à chaque fois. Et le problème c'est qu'il y a des maires quand je leur dis qu'il faut mettre en demeure ou dresser un PV, ben non c'est pas fait ils envoient les services communaux pour ramasser ou régler le problème. » (C)*

*« On est responsables de la collecte on n'est pas responsables des dépôts. » (E)*

*« On a beaucoup de mairies qui nous sollicitent pour qu'on aille enlever les dépôts sauvages donc je m'évertue à leur expliquer que c'est pas du pouvoir de police du président de la communauté d'agglomération. » (A)*

Afin de clarifier les rôles de chacun, un guide de l' élu réalisé par Matthieu Aucomte, responsable communication, a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil communautaire. Il propose une présentation complète des rôles et enjeux de la CCSB, avec un encart spécifique développant la répartition des compétences en matière de dépôt sauvage (Figure 22).



**FIGURE 22 : EXTRAIT DU GUIDE DE L'ELU SUR LA REPARTITION DES ROLES EN MATIERE DE DEPOT SAUVAGE**

Depuis le 27 décembre 2019, les maires possèdent un outil supplémentaire pour lutter contre les incivilités : l'amende administrative. Encore très peu utilisée, elle permet de punir, au profit de la commune et avec un plafond de 500 euros, toute personne ayant déposé des déchets en dehors des colonnes et bacs prévus à cet effet. La mesure, encore récente, n'a pas fait l'objet d'une vulgarisation par les services de l'État au travers par exemple d'un guide de mise en œuvre. Afin d'offrir aux élus du territoire la possibilité d'agir contre les incivilités, récurrentes sur certaines communes, un guide a été élaboré. Celui-ci contient le texte de loi encadrant la procédure et des modèles pour les documents à rédiger au fil de cette procédure (arrêté municipal, procès-verbal, mise en demeure...). Ce guide est disponible en ANNEXE 5, et est en attente de validation par la division Hautes-Alpes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

### 3.4.2. L'encadrement des pratiques

#### 3.4.2.1. Le Plan Local de Prévention des Déchets, un outil qui ne fait pas unanimité

Le PLPDMA, bien que légalement obligatoire, n'a été rédigé que par très peu des EPCI étudiés (Figure 23). Parmi ceux interrogés, seuls deux territoires sont couverts par un tel document.

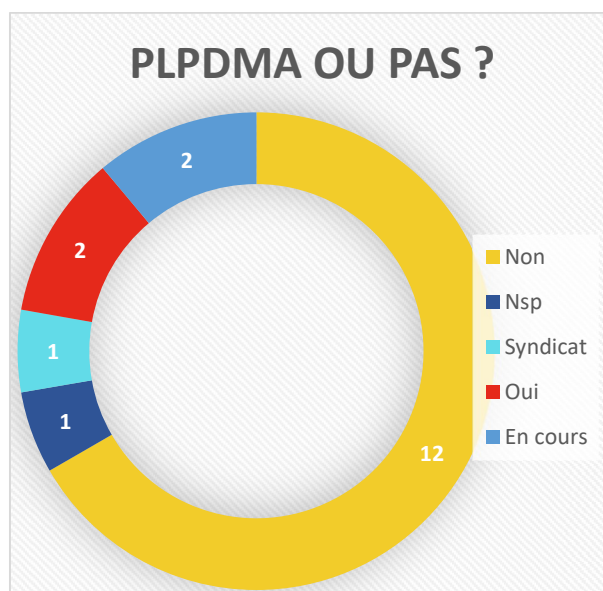


FIGURE 23 : NOMBRE D'EPCI AYANT REDIGE UN PLPDMA

À noter toutefois que certains disposent d'un PLPDMA à l'échelle du syndicat auquel ils adhèrent. Cette absence s'explique plutôt par des choix politiques :

*« Il n'y avait pas de volonté politique de mettre en place [un PLPDMA]. Néanmoins toutes nos actions vont dans le sens de la réduction quand même à la source des déchets. [...] On n'a pas effectivement un chargé de mission en charge de la prévention. » (A)*

*« J pense que le PLPDMA ça peut être un outil vraiment intéressant. Les élus ils voient pas trop l'intérêt. Comme on est une petite collectivité pour eux c'est de la bureaucratie, ils se disent des actions, on peut très bien les mener sans avoir à faire ce type de document. C'est ça qui est compliqué. » (H)*

De plus, il peut être important de rédiger un tel document, à condition qu'il soit pleinement utilisé dans l'avenir :

*« [Un PLPDMA], ce serait bien de le faire mais si c'est le faire juste pour le faire ça sert à rien. Si c'est le faire pour que ce soit une feuille de route là ça devient intéressant. Le faire parce que c'est un acte administratif obligatoire ça n'a aucun sens. » (B)*

Le PLPDMA rédigé par la CCSB sera proposé à l'approbation de la commission à la mi-octobre 2020. Son contenu se présente comme suit :

- I) LE TERRITOIRE ET SES USAGERS
- II/ ANALYSE DES PERFORMANCES
- III/ ANALYSE ECONOMIQUE



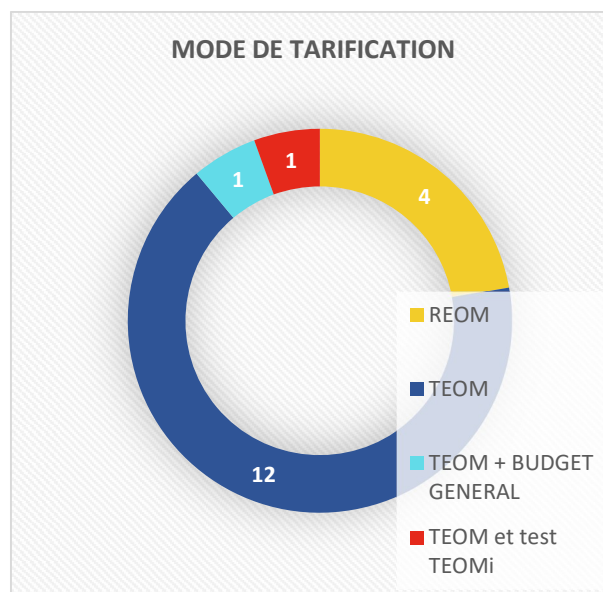
- IV. ORGANISATION TECHNIQUE
- VI. BILAN
- VII. PROPOSITION DE LEVIERS ET ACTIONS DEJA ENTREPRISES
  - 1. LE CADRE REGLEMENTAIRE
  - 2. LA GOUVERNANCE DU PLPDMA
  - 3. LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA
  - 4. LES AXES DE TRAVAIL
  - 5. LES OBJECTIFS
  - 6. LE BUDGET PREVISIONNEL
  - 7. PLANIFICATION DES ACTIONS

Un exemple de fiche action est par ailleurs disponible en ANNEXE 6.

Il se veut un véritable guide à suivre pour les années à venir. Malléable et modulable au gré des appels à projets qui pourront être portés par la CCSB, il offre une vision globale et détaillée du service déchets et de ses évolutions. Accessible au public, il se voudra un outil supplémentaire pour édifier la communication et la prévention au sein du territoire.

#### 3.4.2.2. La tarification, incitation ou frein aux bons comportements

La majorité des EPCI rencontrés a choisi la TEOM comme mode de tarification (Figure 24 Figure 11).



**FIGURE 24 : MODES DE TARIFICATION DES EPCI**

Pour ceux ne l'ayant pas mise en place, la redevance spéciale aux professionnels serait un premier levier de responsabilisation :

*« Pour moi la redevance spéciale ça fait partie d'un des leviers qui permet de réduire les déchets et qui permet de responsabiliser les gens. » (A)*

Une autre solution serait de facturer les usagers à la quantité de déchets jetés, par le biais de la tarification incitative, plus juste pour le payeur :

*« On ne pourra pas discipliner les gens avec la meilleure des communications, on n'y arrivera pas. Donc je pense que la solution, malheureusement, je dis*

*malheureusement parce que ça coûte une blinde, ça va être la collecte en porte-à-porte pour maîtriser ce que jettent les gens parce qu'il n'y a que le portemonnaie qui compte dans cette France là. » (E)*

*« Si on reste sur du collectif, les bons vont payer pour les mauvais et c'est pas normal. » (E)*

Cependant, sa mise en place peut s'avérer coûteuse et complexe à gérer, surtout en territoire touristique :

*« Au niveau du coût c'est problématique parce que ça augmente fortement la charge de service. En revanche, il est vrai que ça baisse la production. On y viendra, tous nos dispositifs seront équipés, les gens auront une carte et ne pourront accéder aux colonnes qu'avec la carte. » (F)*

*« Comment mettre ce système en place dans une station de ski où les gens viennent un jour, deux jours ? » (D)*

### 3.4.2.3. Des outils peu mobilisés

Peu d'EPCI se sont engagés dans la mise en place d'un PLPDMA. Ici encore, la réticence des élus à agir en faveur de la prévention des déchets transparait. Cependant, cette absence de document réglementaire n'empêche pas les pôles concernés d'agir en faveur de la prévention des déchets avec les moyens dont ils disposent.

En reprenant la théorie de Tarrisse Vicard et al. (2013), le mode de collecte en point d'apport volontaire intègre de fait l'ensemble des intercommunalités étudiées dans une stratégie à minima. En s'affranchissant de la nécessité de collecte en porte à porte, plusieurs des EPCI interrogés pourraient s'inscrire dans la stratégie facilitante. Certains mènent des actions fortes de communication, parfois ciblées sur des acteurs précis. Seule Grenoble Alpes Métropole s'engage vers une stratégie responsabilisant en mettant en place la TEOM avec part incitative (TEOMi) sur une partie de son territoire. Toutefois, cette volonté de développer la tarification incitative est partagée par plusieurs des personnes interrogées, qui la qualifient comme la meilleure solution en matière de réduction des déchets des usagers.

Il conviendra toutefois de prendre les décisions en gardant en tête les conclusions de la thèse d'Amélie Fiorello (2011). Plus qu'une réglementation, c'est la motivation autodéterminée de l'utilisateur qui doit être recherchée. En s'identifiant dans l'information qui lui est donnée, en comprenant les enjeux et les bénéfices autres que simplement financiers qu'il pourra tirer d'un changement de comportement, l'utilisateur sera plus enclin à s'impliquer dans les gestes que les intercommunalités espèrent voir se développer dans les années futures.

La dernière piste de réflexion était la suivante : les outils réglementaires disponibles sont de véritables leviers d'actions pour les intercommunalités. Celle-ci ne s'avère que partiellement confirmée. En prenant l'exemple du PLPDMA, il est à noter que celui-ci, bien que réglementairement obligatoire, n'est que très peu mis en place au sein des territoires. Pourtant, son utilité semble indéniable pour les enquêtés. Cependant, la difficulté que représente son élaboration additionnée à un manque d'implication des élus rend son élaboration plutôt marginale. Il en est de même au niveau des leviers incitatifs tels que la tarification incitative : coûteuse et complexe à mettre en œuvre, aucun des EPCI étudiés ne l'a encore transposée sur

son territoire. À cela s'ajoute la complexité de la législation encadrant la gestion des déchets : à titre d'illustration, ce sont les intercommunalités qui ont la charge de la compétence, mais elles ne sont pas compétentes dès lors qu'il s'agit de combattre les incivilités sur leur territoire. Bien que des solutions existent à l'échelon communal, elles sont complexes à mettre en œuvre et manquent encore de pertinence (nécessité de laisser le dépôt en l'état pour permettre au contrevenant de le ramasser...).

## Conclusion

Pour rappel, la problématique du présent mémoire était la suivante :

**Détenteurs de la compétence « déchets »,  
comment les EPCI appréhendent-ils cette  
compétence ? Quelles sont les motivations et les  
contraintes auxquelles les EPCI sont confrontés  
dans le cadre de l'exercice de cette  
compétence ? De quels leviers d'action  
disposent-ils ?**

### *Étude de la CCSB*

La réflexion s'est basée sur les résultats obtenus à l'issue d'une enquête qualitative menée au travers de plusieurs entretiens semi-directifs. Une analyse quantitative des performances des EPCI en matière de gestion des déchets a été réalisée en parallèle.

Pour répondre à la problématique, quatre pistes de réflexion avaient été émises :

- **La réduction des coûts est un facteur primordial dans la politique de gestion des déchets**
- **L'environnement et sa protection sont au centre des préoccupations des décisionnaires**
- **L'usager est la clé de voûte de la réussite des actions en faveur de la prévention des déchets**
- **Les outils règlementaires disponibles sont de véritables leviers d'actions pour les intercommunalités**

Deux des pistes de réflexion se sont avérées pour les intercommunalités étudiées : la réduction des coûts possède bien une place prépondérante dans les politiques de gestion des déchets. De même, les usagers sont indissociables de la compétence, et possèdent un rôle majeur dans la performance des EPCI en termes de réduction des déchets. Les deux autres pistes sont à nuancer. Les velléités environnementales ne sont pas l'apanage de l'ensemble des décisionnaires, certains faisant passer les coûts bien avant les considérations écologiques. De même, les outils règlementaires à disposition des intercommunalités ne sont pas les principaux leviers d'actions que celles interrogées mobilisent.

Les intercommunalités peuvent être qualifiées d'actrices de la transition écologique. Leur échelle de compétence leur offre la possibilité d'agir concrètement sur un bassin de vie. Au travers de la compétence collecte et traitement des déchets, ce sont des projets vastes qui peuvent s'inscrire dans les actions des EPCI : de la lutte contre le gaspillage alimentaire à un retour à une gestion locale des déchets verts, de véritables changements peuvent être opérés sur les territoires. Souvent portés par des individus ou des groupes d'individus convaincus et particulièrement engagés au sein des intercommunalités, les projets se heurtent souvent à l'approbation des décideurs, les élus.

Par exemple, dans le domaine de la prévention des déchets, enjeu national et même mondial, les contraintes sont fortes. Les EPCI étudiés font face à un manque de moyens humains et financiers alloués à la prévention, leurs besoins étant difficilement entendus par les décideurs. Malgré cela, les efforts pour impliquer les usagers vers une autre vision de la consommation et du déchet se multiplient.

Ces résultats mériteraient d'être complétés par un échantillon d'enquêtés plus important et diversifié, afin d'élargir les typologies d'EPCI interrogés. Il conviendrait de se pencher plus en détail sur le fonctionnement intrinsèque de l'EPCI, en étudiant les motivations réelles des élus. Le seul élu interrogé lors de ce travail étant particulièrement sensibilisé, aucune information récoltée ne permet d'analyser le point de vue d'élus peu sensibles.

Il s'observe toutefois un réel contraste au sein de ces EPCI entre, d'une part, les volontés de réduction des coûts portées par les élus et d'autre part, la hausse du besoin de moyens des services. Les coûts de la gestion des déchets augmentent, et seul un changement radical de comportement des usagers peut aujourd'hui limiter cette augmentation. Or, pour changer, l'utilisateur doit être informé et accompagné, les élus doivent accepter d'investir dans la prévention et s'engager à la porter auprès de leurs administrés.

Dans un contexte national où les porteurs de la compétence, les EPCI, voient les attentes législatives et populaires grandir, avec la réduction de l'enfouissement pour les premières et la réduction de la facture pour les secondes, les années futures seront déterminantes. Tandis que la communication, autrefois orientée vers le tri, voit son cheval de bataille s'effondrer avec des coûts de recyclage comparables aux coûts d'enfouissement, les discours doivent impérativement être changés.

Mais comment demander à ses usagers d'accepter de faire des efforts alors que ceux-ci ne se traduiront pas sur leur facture ? Comment inciter sa population à changer de comportement lorsque celle-ci n'est pas en mesure de soutenir un mode de vie plus responsable ? Des actions fortes en faveur de la consommation, mais surtout de la production responsable, ne devraient-elles pas être mises en place à l'échelle nationale ? Les EPCI et les usagers sont aujourd'hui désignés comme responsables des forts tonnages de déchets observés, mais la responsabilité n'appartient-elle pas plutôt à ceux qui facilitent et encouragent le mode de consommation actuel, fort générateur de déchets ?

Au-delà de la remise en question de la capacité de l'EPCI à inverser la tendance à son niveau territorial, l'interrogation centrale ne serait-elle pas plutôt celle d'une prise en charge réelle et engagée de l'Etat de la problématique de la réduction des déchets au niveau de chaque acteur du millefeuille territorial et de l'Etat ?

## Bibliographie

- Aspe, C., & Jacqué, M. (2012). L'éducation à l'environnement : Entre critique et adaptation. *Natures sociales*, 213-253.
- Carlson, A. E. (2001). Recycling Norms. *California Law Review*, 89, 1231.
- Charvolin, F. (2000). L'intelligence du tri sélectif. In *Ce qui nous relie* (Editions de l'aube, p. 261-279).
- Cirelli, C., Maccaglia, F., & Melé, P. (2017). « L'incinérateur est trop près, la poubelle trop loin » : Gérer les déchets en régime de proximité. *Flux*, N° 109-110(3), 61-72.
- Cobern, M. K., Porter, B. E., Leeming, F. C., & Dwyer, W. O. (1995). The Effect of Commitment on Adoption and Diffusion of Grass Cycling. *Environment and Behavior*, 27(2), 213-232. <https://doi.org/10.1177/0013916595272006>
- Crozes, A. (2019). Le déchet, chose délaissée ou produit en devenir ? *Droit et Ville*, N° 87(1), 129-146.
- Cubaynes, C. (2019). L'évolution du statut de la prise en charge des déchets ménagers par les collectivités locales. *Droit et Ville*, N° 87(1), 191-207.
- Ducottet, T. (2020). *La lutte contre le gaspillage alimentaire : De l'institutionnalisation du gaspillage alimentaire en tant que problème public à l'échelon national jusqu'à son installation sur les territoires, le cas de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch*. [Mémoire universitaire]. Université Jean Monnet, Institut d'Etudes Politiques de Lyon,.
- Dupré, M. (2014). The comparative effectiveness of persuasion, commitment and leader block strategies in motivating sorting. *Waste Management*, 4, 730-737.
- Fiorello, A. (2011). *Le comportement de tri des déchets ménagers : Une approche marketing* [PhD Thesis].
- Hauriou, M. (1933). Précis de droit administratif et de droit public. In *Recueil Sirey* (12ème édition).
- Hopkins, R. (2008). *The transition handbook : From Oil Dependency to Local Resilience*. Green books Totnes.
- Hounsham, S. (2006). *Painting the Town Green : How to Persuade People to be Environmentally Friendly : a Report for Everyone Involved in Promoting Greener Lifestyles to the Public*. Green-Engage.
- Jolivet, P. (2001). Le recyclage des déchets ménagers : Une figure de citoyenneté. *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, 44, 29-40.

- Juan, S. (2011). Prologue en forme d'interrogation sur le social et l'écologique. *Sociologie économique*, 7-11.
- L.541-1-1, Environnement.
- Lavelle, S. (2015). Transition écologique : Quelle révolution ? *Revue Projet*, N° 349(6), 6-13.
- Mickaël, D., Isabelle, D., & Sébastien, M. (2014). Revue de littérature sur les techniques d'influence et de communication appliquées à la gestion des déchets. *Pratiques Psychologiques*, 20(4), 211-230. <https://doi.org/10.1016/j.prps.2014.09.003>
- Mourad, M. (2018). *La lutte contre le gaspillage alimentaire en France et aux Etats-Unis : Mise en cause, mise en politique et mise en marché des excédents alimentaires* [PhD Thesis]. Paris, Institut d'études politiques.
- Perrin, D., & Barton, J. (2001). Issues associated with transforming household attitudes and opinions into materials recovery : A review of two kerbside recycling schemes. *Resources, Conservation and Recycling*, 33(1), 61-74. [https://doi.org/10.1016/S0921-3449\(01\)00075-1](https://doi.org/10.1016/S0921-3449(01)00075-1)
- Rocher, L. (2007, mars 15). *Gestion des déchets ménagers : Figures du " public " et rôle des prestataires privés*. Public : Nouvelles figures ? Nouvelles frontières ? 16ème Colloque International de la Revue " Politiques et management public ", Florence, Italie. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00685636>
- Sapin, M. (1983). *La place et le rôle des usagers dans les services publics : Rapport au Premier ministre*. La Documentation française.
- Semal, L. (2008). Rob Hopkins, 2008, The Transition Handbook. From Oil Dependency to Local Resilience, Green books, 224 p. *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*. <http://journals.openedition.org/developpementdurable/7513>
- Sempastous, V. (2019). L'influence fiscale de l'État sur le traitement local des déchets ménagers et assimilés. *Droit et Ville*, N° 87(1), 249-266.
- Tarrisse-Vicard, F., Conte, J. L., Aznar, O., Antoni, A., Ferzli, R., & Gouet, J. (2013). Gestion des déchets ménagers : Comment les collectivités françaises mobilisent-elles leurs usagers ? *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 13 Numéro 1. <https://doi.org/10.4000/vertigo.13417>
- Thorndike, E. L. (1898). Animal intelligence : An experimental study of the associative processes in animals. *The Psychological Review: Monograph Supplements*, 2(4), i-109. <https://doi.org/10.1037/h0092987>



## Webographie

<https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/eugene-poubelle-du-prefet-au-bac-a-ordures-7798056771>, Eugène Poubelle, du préfet au bac à ordures, date de dernière consultation : 26/08/2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000888298/1975-07-15/>, Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, date de dernière consultation : 01/09/2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000320195/2020-09-01/>, Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, date de dernière consultation : 01/09/2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006078688/2020-09-01/>, Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, date de dernière consultation : 01/09/2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000345400/>, LOI no 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, date de dernière consultation : 01/09/2020

[https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/7895](https://aida.ineris.fr/consultation_document/7895), Circulaire du 15/02/00 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP), date de dernière consultation : 01/09/2020

[https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/30887](https://aida.ineris.fr/consultation_document/30887), Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, date de dernière consultation : 01/09/2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021838449/2020-09-01/>, Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, date de dernière consultation : 01/09/2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000030719901/2020-03-31/>, Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, date de dernière consultation : 01/09/2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030985460/>, LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, date de dernière consultation : 01/09/2020

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000031045610](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000031045610), LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, date de dernière consultation : 01/09/2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000041554509/2020-09-01/>, LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, date de dernière consultation : 01/09/2020

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042176062/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042176062/), Code de l'environnement, date de dernière consultation : 25/09/2020

<https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets>, Prévention et gestion des déchets, date de dernière consultation : 01/09/2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041411324/2020-09-27/>, Code Général des Collectivités Territoriales, date de dernière consultation : 27/09/2020

# Table des matières

Attestation anti-plagiat .....	
Attestation de respect orthographique et grammatical.....	
Remerciements .....	
Sommaire .....	
Liste des tableaux.....	
Liste des figures.....	
Liste des annexes .....	
Liste des abréviations, sigles et acronymes .....	
Introduction .....	1
1. Retour sur le contexte bibliographique.....	3
1.1. Définitions utiles .....	3
1.1.1. Le monde des déchets.....	3
1.1.2. La transition écologique .....	4
1.1.3. Usager, client ou administré ? .....	5
1.2. La compétence collecte et traitement des déchets.....	5
1.2.1. La compétence au fil du temps.....	5
1.2.2. Les lois actuelles encadrant la gestion des déchets.....	8
1.2.3. Le financement du service et la fiscalité des déchets .....	9
1.3. L'action des collectivités au travers de la compétence .....	9
1.3.1. Les outils à disposition des collectivités.....	9
1.3.2. Les moteurs d'action .....	12
1.4. La nécessaire mobilisation des usagers du service .....	13
1.4.1. La relation entre l'utilisateur et son déchet .....	13
1.4.2. Bref retour sur la notion de proximité.....	14
1.4.3. L'utilisateur, clé de voûte de la réussite des actions .....	15
2. Étude de la compétence collecte et traitement des déchets des intercommunalités .....	16
2.1. La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch .....	16
2.1.1. Le territoire de la CCSB.....	16
2.1.2. Les compétences de la CCSB .....	17
2.1.3. L'organisation interne de la CCSB.....	18
2.1.3.1. Le conseil communautaire .....	18

2.1.3.2.	Les services .....	19
2.1.4.	La compétence collecte et traitement des déchets au sein de la CCSB.....	20
2.2.	La combinaison de plusieurs méthodes.....	22
2.2.1.	Enquête qualitative auprès des décideurs .....	22
2.2.1.1.	Choix du panel d'enquêtés.....	22
2.2.1.2.	Préparation de l'entretien.....	23
2.2.1.3.	Réalisation de l'enquête .....	24
2.2.1.4.	Retranscription des entretiens .....	25
2.2.1.5.	Analyse des entretiens.....	25
2.2.1.6.	Anonymisation.....	25
2.2.2.	Analyse comparative des EPCI .....	26
2.2.2.1.	Sources de données.....	26
2.2.2.2.	Tableau de données .....	26
2.2.2.3.	Analyse des données .....	26
2.2.3.	La cartographie, facilitatrice de la diffusion de l'information .....	26
2.2.3.1.	Objectifs poursuivis.....	26
2.2.3.2.	Conception des cartes .....	27
2.2.4.	Communication.....	27
3.	Les intercommunalités et la mise en œuvre de la compétence collecte et traitement des déchets .....	28
3.1.	La réduction des coûts au centre des décisions ? .....	28
3.1.1.	Les déchets, un service onéreux.....	28
3.1.1.1.	Coûts du service .....	28
3.1.1.2.	Une tendance à la hausse.....	30
3.1.1.3.	Concilier hausse des coûts et qualité de service.....	31
3.1.2.	Les moyens, bride de l'action du service public.....	33
3.1.2.1.	Un manque de moyens pénalisant.....	33
3.1.2.2.	Agir malgré les freins .....	34
3.2.	L'environnement, pilier de la gestion des déchets ?.....	35
3.2.1.	La production de déchets des intercommunalités .....	36
3.2.1.1.	Tonnages et rapport à l'habitant .....	36
3.2.1.2.	Les déchets et leur impact sur l'environnement .....	40
3.2.2.	La place de l'environnement dans les décisions .....	41
3.2.2.1.	Des responsables de services impliqués .....	41
3.2.2.2.	Des élus partagés.....	43

3.2.2.3.	Concilier les volontés des élus et les aspirations des agents.....	44
3.3.	L'utilisateur, clé de voûte de la gestion des déchets ? .....	45
3.3.1.	La place du déchet pour l'utilisateur .....	45
3.3.1.1.	Un rapport au déchet déresponsabilisant.....	45
3.3.1.2.	Un manque d'information et de connaissance observé .....	46
3.3.1.3.	Concevoir un service avec l'utilisateur pour acteur principal .....	48
3.3.2.	L'utilisateur d'aujourd'hui en mutation.....	49
3.3.2.1.	Deux catégories historiques d'utilisateurs.....	49
3.3.2.2.	Vers le changement de comportement .....	50
3.3.2.3.	L'évolution de l'utilisateur conditionne l'avenir des déchets .....	51
3.4.	Les outils réglementaires comme levier d'action ?.....	52
3.4.1.	La sanction des pratiques délictueuses .....	52
3.4.1.1.	La nécessité d'agir.....	52
3.4.1.2.	Les solutions à disposition .....	53
3.4.2.	L'encadrement des pratiques.....	55
3.4.2.1.	Le Plan Local de Prévention des Déchets, un outil qui ne fait pas unanimité. 55	
3.4.2.2.	La tarification, incitation ou frein aux bons comportements .....	56
3.4.2.3.	Des outils peu mobilisés .....	57
	Conclusion.....	59
	Bibliographie.....	61
	Webographie .....	63
	Table des matières .....	
	Résumé .....	

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIEN POUR LES EPCI AYANT FUSIONNE

Thème	Questions et relances
Historique	<p><b>Pouvez-vous me décrire l'histoire de votre CC / CA / commune...</b>            En quelle année a-t-elle été créée ?            Est-elle issue de la fusion de plusieurs territoires ?</p>
Le service	<p><b>Quelles sont les missions de votre service ?</b>  <b>Comment le service déchets est-il structuré ?</b>            Combien de chargés de mission, d'élus référents...            Quels sont les moyens humains (en nombre, statut, compétences)            Quel service gère les actions de prévention ?  <b>Comment la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont-ils gérés ?</b>            La collecte se fait-elle en régie, SM, presta ?            Si fusion de plusieurs territoires : comment s'est déroulé le passage d'une gestion différenciée à une gestion globale ?            Est-ce que vous collectez les déchets des professionnels ?  <b>Comment le service est-il financé ?</b>            À quel mode de tarification les usagers sont-ils soumis ? Était-elle en vigueur avant le transfert ?            Quel coût la compétence représente-t-elle dans le budget total de l'EPCI ?            Quelles sont vos sources de financements externes ?  <i>Comment financez-vous la collecte des déchets des professionnels ?</i></p>
Projets / Prévention	<p><b>Quels sont les actions de l'EPCI en matière de prévention ?</b>            Les projets à court, moyen et long terme ?            Y a-t-il d'autres actions menées « autour » de cette compétence ?            Quels sont les impacts de ces actions sur la gestion des déchets ?            Comment communiquez-vous auprès de la population ?            Les élus sont-ils porteurs des actions entreprises ?  <b>Avez-vous rédigé un Plan Local de Prévention des Déchets ?</b>            En projet – débuté – presque fini – déposé et en cours  <b>Comment imaginez-vous votre service dans 10 ans ?</b>            Vision par mandat ou à plus long terme ?  <b>Dans l'idéal, quelle serait l'action à mettre en œuvre qui aurait le plus d'impact sur la réduction des déchets ?</b>            Qu'est-ce qui vous empêche de les mener maintenant</p>
La place de l'usager	<p><b>Quels termes utilisez-vous pour qualifier un habitant du territoire ?</b>            Usager – client – administré ...  <b>Selon votre ressenti, les ? sont-ils satisfaits des actions de votre structure ?</b>  <b>Comment décrieriez-vous la relation de ces ? avec les déchets ?</b>            Quelle est l'importance des ? dans la réussite des actions que vous mettez en place ?            Les ? ont-ils déjà été moteurs d'actions effectuées par l'EPCI ?</p>
Interlocuteur	<p><b>Quelle est votre statut professionnel au sein de l'EPCI?</b>    <b>Depuis combien de temps travaillez-vous sur le thème du déchet ?</b>    <b>Depuis combien de temps habitez-vous le territoire ? Etes-vous impliqué d'une autre façon sur ce territoire (assos...) ?</b>    <b>Si vous aviez une baguette magique, quelle serait la première chose que vous changeriez dans votre service ?</b></p>



## ANNEXE 2 : GRILLE D'ENTRETIEN POUR LES EPCI PREEXISTANTS

Thème	Questions et relances
Historique	<p><b>Pouvez-vous me présenter brièvement votre EPCI ?</b>            Nb habitants, Nb communes...            La loi Notre n'a donc pas modifié votre organisation ?</p>
Les actions actuelles	<p><b>Quelles sont les missions de votre service ?</b>  <b>Comment le service déchets est-il structuré ?</b>            Combien de chargés de mission, d'élus référents...            Quels sont les moyens humains (en nombre, statut, compétences)            Quel service gère les actions de prévention ?  <b>Comment la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont-ils gérés ?</b>            La collecte se fait-elle en régie, SM, presta ?            Est-ce que vous collectez les déchets des professionnels ?  <b>Comment le service est-il financé ?</b>            À quel mode de tarification les usagers sont-ils soumis ?            Quelles sont vos sources de financements externes ?  <i>Comment financez-vous la collecte des déchets des professionnels ?</i>            Quel coût la compétence représente-t-elle dans le budget total de l'EPCI ?</p>
Les projets	<p><b>Quels sont les actions de l'EPCI en matière de prévention ?</b>            Les projets à court, moyen et long terme ?            Y a-t-il d'autres actions menées « autour » de cette compétence ?            Quels sont les impacts de ces actions sur la gestion des déchets ?            Comment communiquez-vous auprès de la population ?            Les élus sont-ils porteurs des actions entreprises ?  <b>Avez-vous rédigé un Plan Local de Prévention des Déchets ?</b>            En projet – débuté – presque fini – déposé et en cours  <b>Comment imaginez-vous votre service dans 10 ans ?</b>            Vision par mandat ou à plus long terme ?  <b>Dans l'idéal, quelle serait l'action à mettre en œuvre qui aurait le plus d'impact sur la réduction des déchets ?</b>            Qu'est-ce qui vous empêche de les mener maintenant</p>
La place de l'utilisateur	<p><b>Quels termes utilisez-vous pour qualifier un habitant du territoire ?</b>            Usager – client – administré ...  <b>Selon votre ressenti, les ? sont-ils satisfaits des actions de votre structure ?</b>  <b>Comment décrieriez-vous la relation de ces ? avec les déchets ?</b>            Quelle est l'importance des ? dans la réussite des actions que vous mettez en place ?            Les ? ont-ils déjà été moteurs d'actions effectuées par l'EPCI ?</p>
Interlocuteur	<p><b>Quelle est votre statut professionnel au sein de l'EPCI ?</b></p> <p><b>Depuis combien de temps travaillez-vous sur le thème du déchet ?</b></p> <p><b>Depuis combien de temps habitez-vous le territoire ? Etes-vous impliqué d'une autre façon sur ce territoire (assos...) ?</b></p> <p><b>Si vous aviez une baguette magique, quelle serait la première chose que vous changeriez dans votre service ?</b></p>

VRAI

### ANNEXE 3 : FLYER D'INFORMATION SUR LES DECHETTERIES

FAUX

?

L'agent est là pour conseiller sur le tri des

Son rôle est d'entretenir la zone de dépôt et de vous informer sur le règlement et les règles de sécurité

Il ne vous aide pas à décharger



Il faut être courtois et respectueux

A votre entrée, saluez le gardien et signalez votre dépôt



La récupération d'objets dans les containers est possible

Pour votre sécurité, l'accès aux containers et le chiffonnage sont interdits



Le tri n'est pas obligatoire

Chaque type de déchet est valorisé individuellement : il est indispensable de respecter les consignes de tri et la signalétique des dépôts



ENCOMBRANTS

Les encombrants sont les seuls déchets non valorisés (enfouis)

## Les filières de valorisation sont nombreuses

N'oubliez pas de déposer votre déchet dans le bac correspondant !

De nombreux chalets à cartons sont à votre disposition près des points d'apport volontaire



### Nouveautés pour une meilleure valorisation

Séparation des bois traités et bois non traités



Collecte séparée des petits appareils électriques



PILES ET ACCUMULATEURS	LAMPES	BATTERIES	EXTINCTEURS	RÉFRIGÉRATEURS CONGÉLATEURS
CARTOUCHES ENCRE	DÉBLAIS / GRAVATS	MÉTAUX	PLASTIQUES	PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE
TEXTILES CHAUSSURES	BOITEILLES DE GAZ	BOIS	VERRES	HUILES DE FRITURES
DÉCHETS VERTS	PNEUMATIQUES	MOBILIER	PAPIERS	HUILES DE VIDANGE
			ECRANS	DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES
				RADIOGRAPHIES

# 7 DÉCHETTERIES À VOTRE SERVICE

Pour quoi faire ?

- > Récupérer les déchets qui ne peuvent être collectés lors des tournées de collecte des déchets ménagers
- > Permettre le recyclage et la valorisation des objets et matériaux
- > Récupération des textiles par des associations
- > Broyage des déchets verts pour épandage dans les champs des agriculteurs locaux
- > Lutter contre les dépôts sauvages



Communauté de Communes du **Sisteronais-Buéch**

Pôle environnement  
26 hameau des Buisses,  
05 300 Garde-Colombe  
environnement@sisteronais-buech.fr  
04 92 66 25 49



# OÙ LES TROUVER ?

1 Barret : le Village, 04 92 43 81 46

2 Clamensane : Champs Long, 04 86 49 80 46

3 Lazer : 1250 route de Gap, 04 92 65 26 17

Déchetterie	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
Barret	Red	Red	Red	Green	Red	Green
Clamensane	Red	Red	Green	Red	Red	Green
Lazer	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Orpierre	Green	Red	Green	Red	Red	Green
Ribiers	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Rosans	Green	Red	Green	Red	Red	Green
Serres	Green	Red	Green	Green	Green	Red

Du 1er avril au 30 septembre  
8h - 12h et 13h30 - 17h30

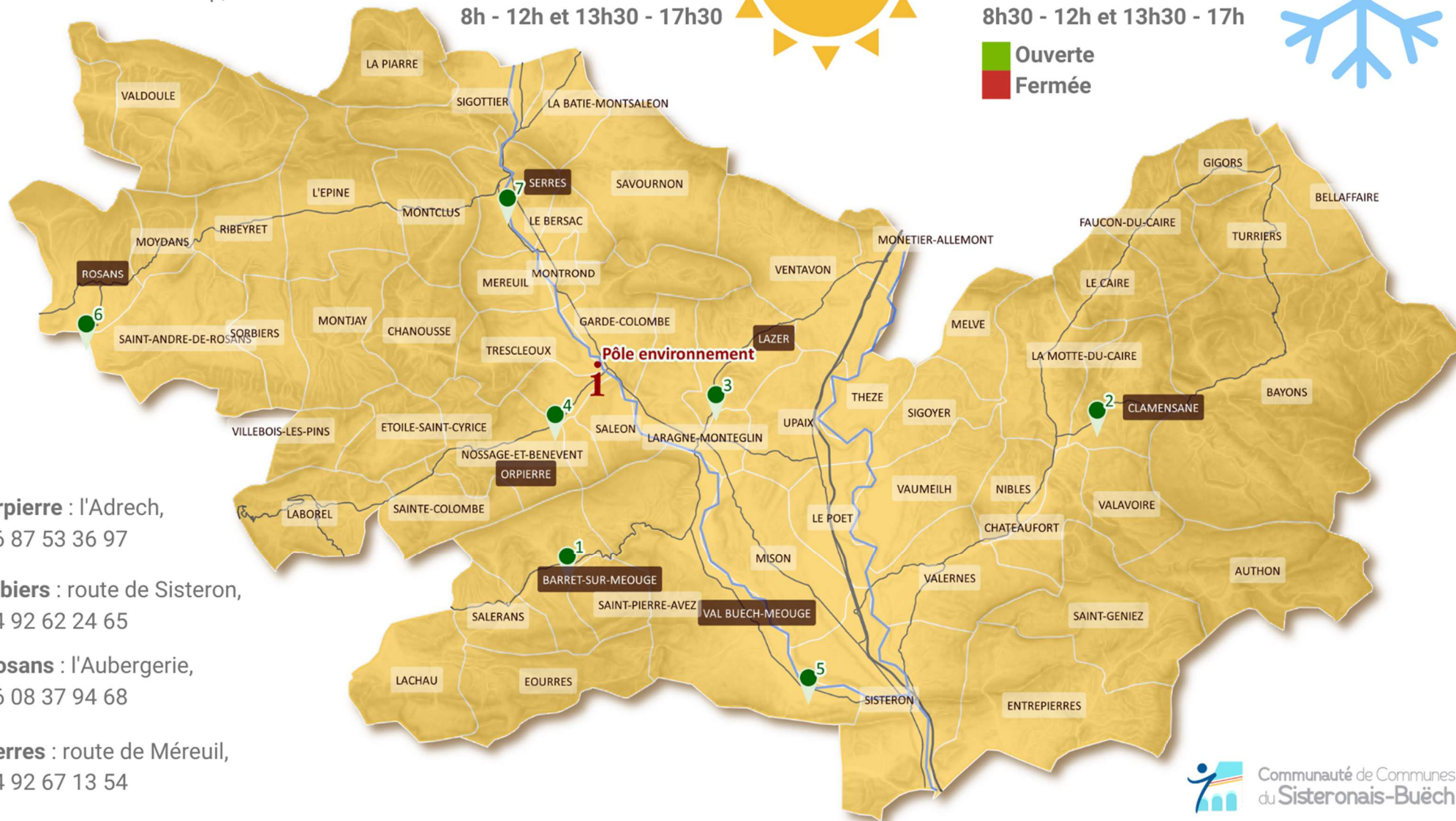


Déchetterie	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
Barret	Red	Red	Red	Green	Red	Green
Clamensane	Red	Red	Green	Red	Red	Green
Lazer	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Orpierre	Green	Red	Green	Red	Red	Green
Ribiers	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Rosans	Green	Red	Green	Red	Red	Green
Serres	Green	Red	Green	Red	Green	Red

Du 1er octobre au 31 mars  
8h30 - 12h et 13h30 - 17h



Green Ouverte  
Red Fermée



4 Orpierre : l'Adrech,  
06 87 53 36 97

5 Ribiers : route de Sisteron,  
04 92 62 24 65

6 Rosans : l'Auberge,  
06 08 37 94 68

7 Serres : route de Méreuil,  
04 92 67 13 54



*Impliquer pour sensibiliser*



Communauté de Communes  
du **Sisteronais-Buëch**

# RÉFÉRENTIEL DES ACTIONS PÉDAGOGIQUES

PÔLE ENVIRONNEMENT  
26 HAMEAU DES BUISSES  
05 300 GARDE COLOMBE  
0492 66 25 49

ENVIRONNEMENT@SISTERONAIIS-BUECH.FR



# ATELIERS MANUELS ET DE CRÉATION



Ateliers à réaliser en classe ou lors  
d'un évènement

**DÉVELOPPER SA CRÉATIVITÉ , SE  
"SALIR" LES MAINS, CONSERVER  
UN SOUVENIR DE LA JOURNÉE**

*Impliquer pour sensibiliser*



## - ATELIER TAWASHI -



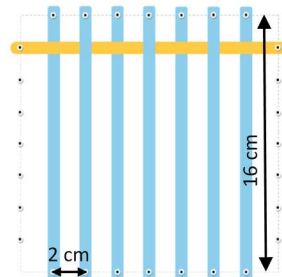
### DEROULEMENT

- Prise de contact : rappel des ateliers et visites effectués et ceux à venir
- Présentation de ce qu'est un tawashi, est-ce que quelqu'un connaît ?
- Répartition des chaussettes (ou leggings, collants) entre les enfants (minimum deux par enfant)
- Découpage de 14 bandes fermées de 2cm de largeur dans le vêtement par les enfants
- Répartition par groupe sur les métiers à tisser pour la rotation pour le tissage
- Réalisation du patron du métier à tisser sur une feuille de papier pour une éventuelle reproduction à la maison

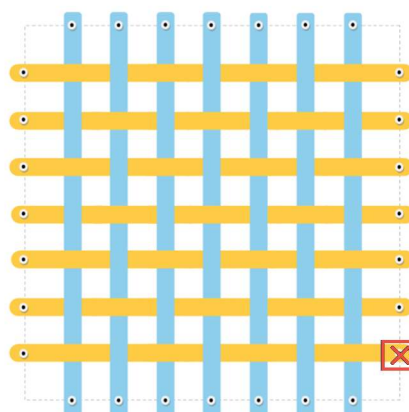


### TUTORIEL DE REALISATION

- 1) Avoir préalablement préparé une planche de bois en disposant les clous sur un carré de 16cmX16cm (cf cotes ci-contre)
- 2) Placer les 7 premières bandes verticales autour des clous se faisant face
- 3) Faire passer la première bande horizontale autour du clou le plus haut et cheminer ainsi : dessus la première bande verticale, puis dessous la deuxième, dessus la troisième, dessous la quatrième... Terminer la ligne en passant la bande autour du clou faisant face à celui utilisé.
- 4) Continuer le tissage selon la même méthode en alternant à chaque ligne un passage en-dessous ou au-dessus de la première bande.
- 5) Une fois le tissage terminé, vérifier sa correspondance avec le modèle. Retirer la bande d'un coin (X) en passant les doigts dans la boucle formée le tissu.



Attraper la boucle du clou suivant avec les doigts, la retirer du clou et la faire passer dans la boucle tenue par les doigts. Passer les doigts dans cette nouvelle boucle pour répéter la méthode pour chacun des 28 clous. Une fois le dernier clou libéré, repasser la dernière boucle dans l'avant dernière de manière à faire un nœud pour sécuriser l'ouvrage.



### MATERIEL NECESSAIRE

- Planche cloutée
- Des vêtements usagés « en tube » (chaussettes, collants, leggings) assez élastiques

### OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

- Inciter les enfants à réutiliser plutôt que jeter
- Sensibiliser à la seconde vie des objets





## - BOULES À NEIGE -



Cette action s'inscrit très bien dans la continuité d'un ramassage et peut être réalisée avec les objets récoltés.

### DEROULEMENT

- Introduction à l'activité au travers de l'impact qu'ont les déchets plastiques déposés dans la nature
- Elaboration des paillettes de plastique : découpage en fin carrés de différentes matières plastique
- Conception de la « statue » : collage des éléments (bouchons par exemple) sur l'intérieur du couvercle du bocal en verre. *Attention à ne pas dépasser la hauteur du bocal pour pouvoir le refermer !*
- Assemblage : déposer les paillettes de plastique au fond du bocal, ajouter le mélange eau / glycérine puis refermer le couvercle
- Conclusion sur la durée de décomposition des matières et la facilité du transport des plastiques par l'eau (observable dans la boule)



### MATERIEL NECESSAIRE

- Bocal en verre
- Bouchons (plastique, liège...)
- Mélange glycérine – eau
- Bouteilles plastique ou autres emballages
- Colle

### OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

- Sensibilisation à l'impact environnemental des micro plastiques
- Faire connaître le cycle de décomposition du plastique

## - JEU DE PLATEAU -



### DEROULEMENT

- Configuration de départ : saison estivale, tous les animaux sont recouverts par des déchets
- A chaque tour, le joueur lance un dé : s'il fait 1 ou 6, il retourne l'une des planche côté hiver. S'il fait 2, il doit retrouver une marmotte sous les déchets, un bouquetin s'il fait 3, un tétaras s'il fait 4 et un chamois s'il fait 5. Il dépose ensuite le déchet dans sa bonne filière de recyclage (si erreur, le tour peut être annulé ou l'erreur simplement commentée).
- La partie se termine lorsque tous les animaux ont été libérés (victoire), ou lorsque la neige a recouvert tous les déchets (défaite)



### MATERIEL NECESSAIRE

- Le jeu de plateau et un dé

### OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

Sensibilisation à l'impact des déchets sur le milieu naturel



# ATELIERS DE SENSIBILISATION



Ateliers à réaliser en classe ou lors d'un évènement

**PRENDRE CONSCIENCE DE LA  
NÉCESSITÉ D'AGIR, TROUVER DES  
SOLUTIONS SIMPLES**

*Impliquer pour sensibiliser*





## - SENSIBILISATION AU TRI DES DÉCHETS -



### DEROULEMENT

- Prise de contact : présentation du programme zéro déchet plastique et des rencontres ou sorties prévues avec la classe
- Questions simples : Qu'est-ce qu'on peut trier ? Qu'est-ce qu'on met dans les emballages ? Qui fait le tri à la maison ? Où vont les OM ?
- Visionnage des vidéos sur le tri et le recyclage : revenir après chacune brièvement pour s'assurer de la bonne compréhension des informations
- Jeu sur le tri des déchets : chaque enfant, un par un, doit choisir un objet posé au sol, le décrire rapidement et le déposer dans le bac correspondant (OM, verre, emballages, papier, compostage, déchetterie). A chaque fois, expliquer si le choix est bon ou non, le pourquoi de ce choix, et ne pas hésiter à accompagner l'enfant dans sa réflexion s'il hésite.
- Distribution des jeux sur papiers et autres supports que chaque enfant va consulter / remplir à sa table. Fournir une aide individuelle si besoin.
- Fin de l'activité (conclusion possible).



### MATERIEL NECESSAIRE

- Kit "tri" : 6 bacs et des déchets divers
- Supports papier (jeu de réflexion, mémos...)
- Ordinateur avec projecteur et clé USB contenant les vidéos adaptées au niveau scolaire

### OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

- Sensibiliser les enfants à l'importance des 3R
- Consolider les gestes de tri des enfants le pratiquant à la maison, en montrant la facilité aux autres pour les inciter à transposer ces gestes chez eux

### POUR ALLER PLUS LOIN

-Visite d'un site d'enfouissement et / ou d'une déchetterie





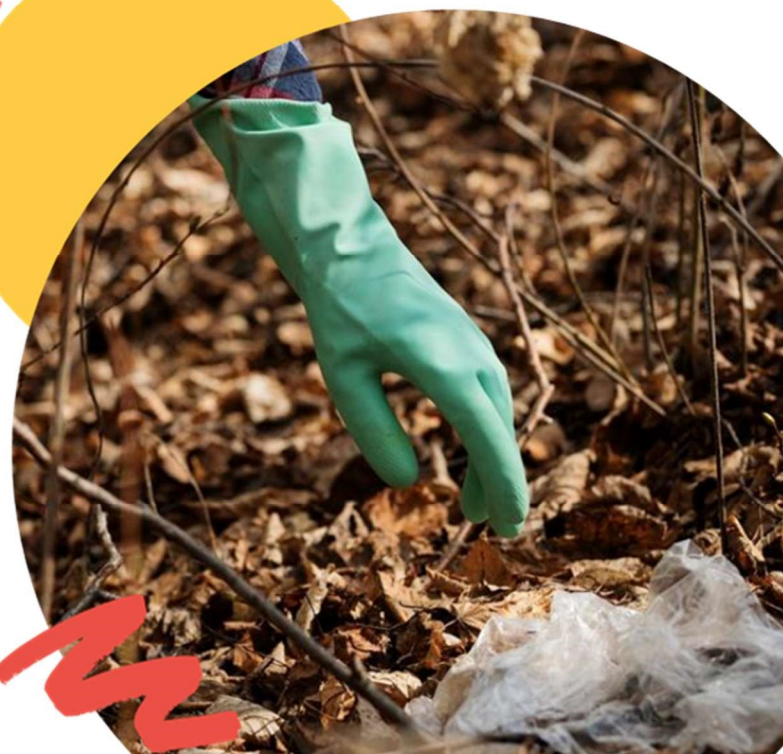
# SORTIES ET JOURNÉES À THÈME



Sur une journée ou à l'occasion  
d'une sortie scolaire

**OBSERVER, QUESTIONNER,  
RENCONTRER LES ACTEURS  
AGIR À SON ÉCHELLE**

*Impliquer pour sensibiliser*



## - LE PIQUE-NIQUE ZÉRO DÉCHET -



Activité à mettre en place ponctuellement ou lors de chaque pique-nique scolaire

### BUT

Les pique-niques scolaires sont la source d'une grande quantité de déchets, notamment de plastiques non réutilisables (emballages individuels des gâteaux, gourdes de compotes, cellophane...). Le pique-nique zéro déchet permet aux enfants de découvrir d'autres possibilités d'emballage de leur repas et d'apprendre de nouveau geste en faveur de la réduction des déchets, applicables ensuite au quotidien.

### QUELQUES IDEES

- Réduire les emballages en privilégiant le fait maison à l'industriel
- Emballer ses aliments avec des emballages réutilisables :
  - o Tupperware ou plat en pyrex
  - o Serviettes en tissu pour les sandwichs et les parts de gâteau (pourquoi pas un tissu ciré conçu lors d'une animation précédente ?)
- Utiliser les couverts de la cuisine et non des couverts en plastique
- Remplir sa gourde d'eau du robinet plutôt qu'emporter une petite bouteille d'eau minérale
- Pour certains produits comme les chips (si vous ne voulez pas les cuisiner) ou le jus de fruit, préférez de grandes portions à partager entre copains et servez-vous dans des gobelets lavables



### OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

- Faire découvrir la démarche zéro déchet
- Offrir quelques clés aux enfants (et à leurs parents qui préparent le repas) pour réduire leur quantité de déchets produite à la maison

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Réalisation d'emballages en tissu ciré

# Guide pratique de la sanction administrative contre les dépôts sauvages

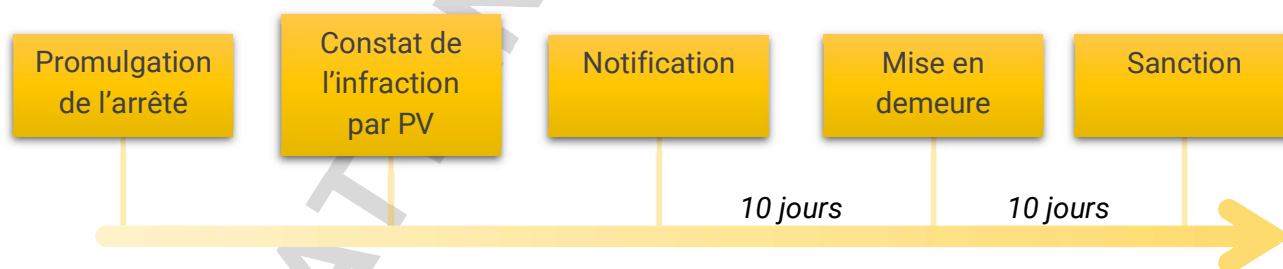
Depuis la loi n°2014-1461 du 27 décembre 2019 dite loi engagement et proximité, l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriale (disponible en ANNEXE 1) simplifie la prise de mesures à l'égard des responsables de dépôts sauvages sur la voie publique.

Tout dépôt sauvage, soit en pied de bacs de collecte, soit encombrant la voie publique, est passible d'une amende administrative s'élevant au maximum à 500€. Ces dépôts sauvages peuvent concerner des sacs poubelles, encombrants, déchets verts, gravats...

Toutefois, le recours à la sanction n'est pas immédiat. Dans un premier temps, le contrevenant est simplement enjoint de restaurer la commodité de passage. Au bout de dix jours, il est mis en demeure de le faire. Ce n'est qu'au bout de dix jours supplémentaires que l'amende administrative peut être dressée à son encontre et recouvrée au profit de la commune.

La procédure est telle :

- Promulgation d'un arrêté municipal sanctionnant le dépôt sauvage de déchets sur la voie publique (modèle en ANNEXE 2)
- Constatation de l'infraction attestée par la rédaction d'un procès-verbal (modèle en ANNEXE 3)
- Notification à l'auteur des faits des sanctions encourues et exposition des mesures nécessaires pour cesser le manquement (modèle en ANNEXE 4)
- Sans prise de mesures de la part du contrevenant, mise en demeure après dix jours de celui-ci de cesser le manquement (modèle en ANNEXE 5)
- Au bout de dix jours supplémentaires, notification et envoi de l'amende au contrevenant (modèle en ANNEXE 6)





## **ANNEXE 1 : ARTICLE L.2212-2-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

I.- Dans les conditions prévues au II, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 € tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répressif ou continu :

- 1° En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public ;
- 2° Ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance ;
- 3° Consistant, au moyen d'un bien mobilier, à occuper à des fins commerciales la voie ou le domaine public soit sans droit ni titre, lorsque celui-ci est requis en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, soit de façon non conforme au titre délivré en application du même article L. 2122-1, lorsque cette occupation constitue un usage privatif de ce domaine public excédant le droit d'usage appartenant à tous ;
- 4° En matière de non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune, pris en application de l'article L. 3332-13 du code de la santé publique.

II.- Le manquement mentionné au I du présent article est constaté par procès-verbal d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint.

Le maire notifie par écrit à la personne intéressée les faits qui lui sont reprochés, les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que les sanctions encourues. Cette notification mentionne la possibilité de présenter des observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix.

À l'expiration de ce délai de dix jours, si la personne n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, le maire la met en demeure de se conformer à la réglementation dans un nouveau délai de dix jours.

À l'issue de ce second délai et à défaut d'exécution des mesures prescrites, le maire peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, prononcer l'amende administrative prévue au premier alinéa du I. Le montant de l'amende est fixé en fonction de la gravité des faits reprochés.

La décision du maire prononçant l'amende est notifiée par écrit à la personne intéressée. Elle mentionne les modalités et le délai de paiement de l'amende. Cette décision est soumise aux dispositions de l'article L. 2131-1.

Le recours formé contre la décision prononçant l'amende est un recours de pleine juridiction.

L'amende administrative est recouvrée au bénéfice de la commune dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux.

Le délai de prescription de l'action du maire pour la sanction d'un manquement mentionné au premier alinéa du I est d'un an révolu à compter du jour où le premier manquement a été commis.

Ne peut faire l'objet de l'amende administrative prévue au premier alinéa du I le fait pour toute personne d'avoir installé sur la voie ou le domaine public les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins élémentaires.

III.- Après avoir prononcé l'amende mentionnée au I, le maire peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites mentionnées au quatrième alinéa du II.

## ANNEXE 2 : MODELE D'ARRETE

République Française

Arrêté n°[numéro de l'arrêté]  
Commune de [nom de la commune]  
[Adresse de la commune]

**Objet :** interdiction du dépôt sauvage de déchets sur la voie publique

[Nom prénom du de la maire], maire de la commune de [nom de la commune]

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L.2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2224-13 et L 2224-17 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental des Hautes-Alpes / Alpes de Haute Provence / de la Drôme ;

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

**Considérant** qu'il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch ;

**Considérant** que les habitants ont en outre accès aux déchetteries de Serres, Lazer, Ribiers, Barret-sur-Méouge, Clamensane, Orpierre et Rosans ;

**Considérant** qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

### ARRÊTE :

**Article 1** – Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt dans les points d'apport volontaire prévus des déchets ménagers et assimilés doit être effectué conformément aux prescriptions prévues par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch et par les règlements en vigueur.

**Article 2** – En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage sera informé par courrier recommandé des faits qui lui sont reprochés, des mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que des sanctions encourues. Cette notification mentionne la possibilité de présenter des observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix.



À l'expiration de ce délai de dix jours, si la personne n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, elle sera mise en demeure de se conformer à la réglementation dans un nouveau délai de dix jours.

À l'issue de ce second délai et à défaut d'exécution des mesures prescrites, le responsable du dépôt sauvage se verra adresser une amende administrative d'un montant maximal de 500 euros, adapté en fonction de la gravité des faits reprochés. La décision prononçant l'amende est notifiée par écrit à la personne intéressée et mentionne les modalités et le délai de paiement de l'amende.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende administrative prévue par le code général des collectivités territoriales.

**Article 4** – Le montant de l'amende administrative est fixé à : *[montant souhaité, éventuellement échelonné selon la gravité des infractions et / ou selon le nombre de récidives]*.

**Article 5** - La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

**Article 6** - Le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille-Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à *[lieu]*, le *[date]*

M.·Mme le·la maire

*[Signature]*

Mairie de *[commune]*

# Procès-verbal

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je soussigné·e [*nom, prénom*], maire de la commune de [*nom de la commune*], chargé de la police municipale et en ma qualité d'officier de police judiciaire, certifie avoir procédé aux constatations suivantes, l'an [*année*], le [*jour mois*] à [*heure*].

J'ai **constaté** :

(*Choisir selon le dépôt*) :

- Le dépôt de sacs poubelle / d'encombrants / [*autre type de déchets*] au pied du point de collecte situé à [*adresse du point de collecte*].
- Le dépôt de sacs poubelle / d'encombrants / [*autre type de déchets*] sur la voie publique à [*adresse ou lieu du dépôt*].

(*Si l'auteur-riche des faits a été reconnu-e de visu*) :

J'ai aperçu M.·Mme [*nom et prénom de l'auteur-riche des faits*] en train de déposer ces ordures.

(*Si des éléments présents dans les ordures ont permis l'identification de l'auteur-riche, choisir celui correspondant*) :

- J'ai trouvé le nom de M.·Mme [*nom et prénom de l'auteur-riche des faits*] sur un courrier / [*autre preuve de l'identité*] dans l'un des sacs.
- [*Autre moyen d'identification, à décrire*]

Le dépôt sauvage de déchets constitue un encombrement de la voie publique nuisant à la sureté et la propreté de ladite voie, ainsi qu'à la commodité de passage au sens de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (NATINF : 1086, dépôt ou abandon d'ordures de déchets, de matériaux, ou d'objets en dehors des emplacements autorisés).

L'article L.2212-2-1 du même code sanctionne cette infraction d'une amende administrative d'un montant maximal de 500€ au profit de la commune.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal d'infraction à l'encontre de M.·Mme [*nom et prénom de l'auteur-riche des faits*] en 3 exemplaires, accompagnés d'une annexe :

- Annexe 1 : photographies du dépôt

Le·la contrevenant·e sus-nommé·e a été avisé·e de l'infraction relevée à son encontre.

Clos le [*date de fin de rédaction du PV*] à [*heure de fin de rédaction du PV*].

[*Nom et prénom du·de la maire*]

[*Signature manuscrite*]

## ANNEXE 4 : MODELE DU PREMIER COURRIER DE NOTIFICATION

M.·Mme [*Nom prénom*]  
Maire de la commune de [*commune*]  
[*Adresse de la mairie*]  
[*Contact*]

M.·Mme [*Nom prénom du·de la  
contrevenant·e*]  
[*Adresse*]

Le [*date du courrier*] à [*commune*],

### **Objet : injection d'évacuer un dépôt sauvage**

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Madame·Monsieur,

Depuis la loi n°2014-1461 du 27 décembre 2019 dite loi de proximité, l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales stipule que tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500€.

Selon le procès-verbal dressé le [*date de clôture du procès-verbal*] à [*heure de clôture du procès-verbal*], j'ai constaté le [*date du constat*] à [*heure du constat*] la présence de déchets en sacs / encombrants / [...] déposés au pied du point de collecte situé à [*adresse*] / sur la voie publique à [*adresse*] comme en attestent les photos ci-annexées. J'ai trouvé parmi les déchets [*élément de preuve*] attestant de votre identité et de votre responsabilité. Une photographie de ces éléments est annexée à ce courrier.

En ma qualité de maire disposant du pouvoir de police général de salubrité publique par les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, en accord avec l'arrêté municipal n°[*numéro de l'arrêté*], je vous enjoins de procéder ou faire procéder à l'enlèvement de ces déchets dans le respect des consignes en vigueur concernant le traitement des déchets (tri, apport en déchetterie...).

Le délai qui vous est imparti pour mettre en œuvre l'élimination de ces déchets est fixé à 10 jours à compter de la date de réception du présent courrier.

Sous ce même délai, la loi vous autorise à présenter vos observations, écrites ou orales, et le cas échéant assisté·e par un conseil ou représenté·e par un mandataire de votre choix.

Passé ce délai, vous me mettez dans l'obligation de déclencher le lancement d'une procédure administrative et serez mis en demeure de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement. Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, vous devrez vous acquitter d'une amende administrative d'un montant de [*montant de l'amende stipulé dans l'arrêté municipal et éventuellement explication de ce montant (récidive, première amende « d'avertissement » ...)*].

Souhaitant que nous puissions trouver à l'amiable une issue favorable à cette situation et vous remerciant par avance de votre prompt intervention, je vous prie d'agréer, Madame·Monsieur, mes salutations les meilleures.

[*Nom prénom*], maire de la commune de [*commune*]  
[*Signature*]

## ANNEXE 5 : MODELE DU DEUXIEME COURRIER DE MISE EN DEMEURE

M.·Mme [*Nom prénom*]  
Maire de la commune de [*commune*]  
[*Adresse de la mairie*]  
[*Contact*]

M.·Mme [*Nom prénom du/de la  
contrevenant-e*]  
[*Adresse*]

Le [*date du courrier*] à [*commune*],

### **Objet : mise en demeure d'évacuer un dépôt sauvage**

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Madame·Monsieur,

En dépit de mon courrier en date du [*date de réception du premier courrier*], je constate qu'aucune action n'a été engagée de votre part pour réprimer le dépôt sauvage constaté le [*date du constat du dépôt*] à l'adresse [*adresse*].

Je vous rappelle que l'encombrement de la voie et du domaine public par le dépôt non autorisé de tout matériel ou objet peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500€ selon l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, et selon le procès-verbal dressé le [*date de clôture du procès-verbal*] à [*heure de clôture du procès-verbal*], j'avais constaté le [*date*] à [*heure*] la présence de déchets en sacs / encombrants / [...] déposés au pied du point de collecte situé à [*adresse*] / sur la voie publique à [*adresse*]. J'avais trouvé parmi les déchets [*élément de preuve*] attestant de votre identité et de votre responsabilité. Le [*date du second constat*], j'ai pu observer que le dépôt était toujours présent, comme en témoignent les photographies annexées.

En ma qualité de maire disposant du pouvoir de police général de salubrité publique par les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, en accord avec l'arrêté municipal n°[*numéro de l'arrêté*], je vous mets en demeure de procéder ou faire procéder à l'enlèvement de ces déchets dans le respect des consignes en vigueur concernant le traitement des déchets (tri, apport en déchetterie...).

Le délai qui vous est imparti pour vous conformer à la réglementation est fixé à 10 jours à compter de la date de réception du présent courrier.

Passé ce délai, vous me mettrez dans l'obligation de dresser à votre rencontre une amende administrative d'un montant de [*montant de l'amende stipulé dans l'arrêté municipal et éventuellement explication de ce montant (récidive, première amende « d'avertissement » ...)*].

Souhaitant que cette mise en demeure permette le règlement à l'amiable de cette situation et vous remerciant par avance de votre prompt intervention, je vous prie d'agréer, Madame·Monsieur, mes salutations les meilleures.

[*Nom prénom*], maire de la commune de [*commune*]  
[*Signature*]

## ANNEXE 6 : MODELE DU TROISIEME COURRIER DE NOTIFICATION DE L'AMENDE

M.·Mme [*Nom prénom*]  
Maire de la commune de [*commune*]  
[*Adresse de la mairie*]  
[*Contact*]

M.·Mme [*Nom prénom du/de la  
contrevenant-e*]  
[*Adresse*]

Le [*date du courrier*] à [*commune*],

### **Objet : notification de la prononciation d'une amende administrative**

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Madame·Monsieur,

En dépit de la mise en demeure en date du [*date de réception de la mise en demeure*], je constate qu'aucune action n'a été engagée de votre part pour réprimer le dépôt sauvage constaté le [*date du constat du dépôt*] à l'adresse [*adresse*].

Pour rappel, et selon le procès-verbal dressé le [*date de clôture du procès-verbal*] à [*heure de clôture du procès-verbal*], j'avais constaté le [*date*] à [*heure*] la présence de déchets en sacs / encombrants / [...] déposés au pied du point de collecte situé à [*adresse*] / sur la voie publique à [*adresse*]. J'avais trouvé parmi les déchets [*élément de preuve*] attestant de votre identité et de votre responsabilité. Le [*date du troisième constat*], j'ai pu observer que le dépôt était toujours présent, comme en témoignent les photographies annexées.

En ma qualité de maire disposant du pouvoir de police général de salubrité publique par les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, en accord avec l'arrêté municipal n°[*numéro de l'arrêté*] et l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, je vous informe par la présente de l'émission d'une amende à votre encontre d'un montant de [*montant de l'amende*].

Vous disposez d'un délai de [*délai*] jours pour procéder au paiement de cette amende par [*modalités de paiement de l'amende*].

La contestation de cette décision est possible par un recours de pleine juridiction.

Sont annexés au présent courrier le procès-verbal de constatation de l'infraction et le titre de recette émis pour le recouvrement de la somme due.

Je vous prie d'agréer, Madame·Monsieur, mes salutations les meilleures.

[*Nom prénom*], maire de la commune de [*commune*]  
[*Signature*]

## Fiche action 4 : Economie Circulaire

(cf Projet Développement d'une Économie Circulaire des Déchets d'Activité Économique sur les territoires de la Région Sud PACA 2019-2022)

### Les cibles

- BTP
- Agriculteurs
- Administrations publiques
- Entreprises
- Professionnels du tourisme
- Restaurateurs

### Partenaires

- ADEME
- Région Sud

### Relais

- Associations
- Municipalités
- Entreprises
- Autres services de la CCSB

### Moyens humains

- 1 ETP sur 3 ans coordination et gestion de projet

### Moyens financiers (TTC)

- 105 000€ personnel + déplacements
- 70 000 € équipement
- 276 000 € investissements
- 45 000 € études
- 30 000 € communication/événements
- 30 000 prestations externes
- 35 000 € logiciels

### Moyens techniques

- Pont bascule

### 1. Contexte :

La hausse des tonnages des OM collectés, des encombrants en déchetterie et de la TGAP sont des facteurs importants de hausse des coûts de traitement. En parallèle, les prix d'achat des matières recyclables sont à la baisse. La CCSB doit prendre des mesures pour limiter l'augmentation du coût du service déchet.

Au-delà des gestes de tri et de valorisation des déchets, nécessaires pour réduire l'enfouissement et limiter la consommation de matières premières, les actions doivent être d'avantage ambitieuses.

Ainsi, la démarche de l'économie circulaire consiste à passer du EXTRAIRE, FABRIQUER, CONSOMMER ET JETER au REPENSER, REDUIRE, REUTILISER, RECYCLER. La CCSB a pour volonté de sensibiliser et d'accompagner les citoyens, habitants et professionnels dans cette transition vers un changement des comportements. Les enjeux de ces nouvelles pratiques sont multiples et visent à réduire l'impact environnemental de nos modes de vie. La diminution de notre consommation et la valorisation de nos déchets en sont donc deux éléments majeurs.



### 2. Objectifs :

- -2% de DMA
- + 10 % de déchets valorisés ou recyclés
- -5% d'encombrants
- +15% des déchets des professionnels traités à la source
- + 20 % de recettes issus de la facturation des déchets des professionnels utilisant la déchetterie
- Identifier 90% des professionnels entrant en déchetterie
- Sensibiliser 70% des usagers professionnels et privés à la problématique de la prévention et au tri de leurs déchets en déchetteries.

- Contrôle en déchetterie
- Logiciels de gestion

#### Indicateurs

- Caractérisations des encombrants
- Tonnages DMA et déchetteries
- Nombre et typologie des entrées en déchetterie
- Augmentation des recettes de la facturation aux professionnels (DC + RS)

- Equilibrer à au moins 80% le service rendu aux professionnels et le coût du service qui leur est facturé

#### 3. Les actions :

- ➔ Porter le message du modèle de l'économie circulaire, le diffuser, accompagner et sensibiliser les citoyens et acteurs professionnels de la CCSB
- ➔ Optimiser et rationaliser les Déchets d'Activités Économiques (DAE) sur le territoire CCSB notamment par la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie et la redevance spéciale.
  - Accompagner les producteurs professionnels de ces DAE vers l'autonomie de gestion et la structuration en filières de traitement spécifiques (*une attention spécifique sera portée sur les entreprises de la zone d'activités de Sisteron nord et du secteur du BTP + accompagnement à la structuration d'une structure de filière de co-compostage agricole (cadre LEADER - cf Fiche action DV).*)
  - Développer l'Eco-exemplarité de la CCSB par la valorisation des « bonnes pratiques » et leur développement en faveur de l'économie circulaire.
  - Actions d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)
  - Identification des acteurs de l'économie circulaire



## Sous action 1 : Réduire les déchets des entreprises dont les déchets du BTP

### Les cibles

Les professionnels de la CCSB et notamment les :

- Entreprises du BTP
- Agriculteurs
- Commerçants

### Partenaires

- ADIVALOR
- Chambres consulaires
- Syndicats
- Fédérations
- Associations

### Relais et

#### Transversalité

Pôle Développement Economique  
Offices du tourisme

### Indicateurs

- Nombre de professionnels rencontrés/engagés dans la démarche
- Nombre et évolution des filières disponibles (déchetterie et professionnelles)
- Inventaire des communications effectuées
- Nombre d'agriculteurs ayant participé à une collecte Adivalor
- Nombre d'aires de compostage installées
- Evolution des tonnages accueillis en déchetterie : part des professionnels et particuliers

### 1. Contexte :

L'ambition du Programme National de Prévention des Déchets est de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets = résilience et sobriété.

Selon l'ADEME, le secteur du bâtiment et des travaux publics produit chaque année plus de 40 millions de tonnes de déchets. **Ceux-ci représentent à 75% des déchets inertes, 23% des déchets non dangereux et 2% de déchets dangereux.** Plus du quart des déchets non dangereux du BTP sont déposés en benne en mélange. Cette absence de tri sur le lieu du chantier est un obstacle à la valorisation des matériaux : la plupart sont valorisable de manière différenciée uniquement, et leur tri après mélange est impossible. Pour l'ADEME, seuls 35% des déchets du second œuvre sont valorisés. Pourtant, la directive européenne 2008/98/CE a fixé pour objectif d'atteindre 70% de valorisation des déchets du BTP d'ici 2020, valeur cible ensuite transcrite au niveau national par la loi du 17 août 2015 relative à la croissance énergétique pour la croissance verte.

De plus, le secteur du BTP est un grand consommateur de ressources, et plusieurs freins au recyclage et à l'emploi de matières recyclées ont été relevés par la plateforme collaborative Démoclès.

### 2. Objectifs :

- Identifier les flux, les besoins, les synergies et les mutualisations possibles sur le territoire
- Identifier le potentiel de développement de **nouvelles possibilités de recyclage et valorisation** des déchets des professionnels sur le territoire.
- Développer et mettre en œuvre **un plan d'actions en concertation** avec les acteurs locaux
- **Développement de l'EIT** sur le territoire au travers de synergies pour une collaboration entre les acteurs industriels dans une logique de développement durable (mutualisation...).

### 3. Les actions :

#### En déchetteries :

- Quantification des **différents flux des professionnels**
- **Mise en place d'un contrôle d'accès** (professionnels et particuliers) et rationalisation de la facturation des professionnels (acquisition d'un pont bascule).
- Harmonisation des jours et heures d'ouverture, en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **Élaboration d'un diagnostic des flux** des encombrants entrants/sortants
  - Rencontre d'un échantillon de professionnels producteurs de DAE en déchetterie et sur site.
  - Rencontre des différents acteurs et partenaires des filières professionnelles en lien avec le traitement des déchets.
  - Caractérisation des encombrants
- **Développement de nouvelles filières de valorisation** dans les déchetteries (ex : ADIVALOR depuis 2018) et étude des opportunités éventuelles (plastiques durs et plastiques souples notamment en lien avec l'AAP Zéro déchet plastique – cf fiche action 4)
- Veille sur les avancées en termes de filières REP

#### BTP :

Sensibilisation au tri des déchets « à la source » directement sur les chantiers pour faciliter, rendre simple et automatique les dépôts de leurs déchets dans les bonnes filières de traitement. Pratiques à impulser auprès des professionnels et dans le cadre de la commande publique, conformément au PRPGDND.

#### **Agriculteurs :**

Travail au niveau départemental pour des **collectes spécifiques** avec Adivalor au sein des déchetteries (*travail en parallèle avec les agriculteurs dans le cadre des actions « lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire » et « déchets verts »*).

Développement du **co-compostage agricole** – cf **fiche action 2**)

#### **Professionnels du tourisme :**

Développement des installations d'**aires de compostage** sur les campings et autres hébergeurs (à la fois pour leurs bio-déchets « professionnels » mais aussi pour ceux des vacanciers) et **d'outils de sensibilisation vis à vis** du tri (flyers, affichettes pour les mobil home, *idéalement ambassadeurs du tri pour actions sur le terrain*, etc).

Travail sur les manifestations éco-responsables (à minima tri des déchets).

#### **Restaurateurs :**

Proposer aux restaurateurs des solutions spécifiquement adaptées à leurs *besoins* (cf *actions lutte contre le gaspillage alimentaire, zéro plastique et Life « expérimentation bio-déchets »*).

#### **Communication :**

- Rédaction de **supports de communication et diffusion** auprès des entreprises accompagnées et/ou intéressées.
- Diffusion des résultats et communication auprès de toutes les entreprises, même celles qui n'ont pas été actrices pendant les 3 ans de l'AAP : afin de leur montrer la pertinence des actions mises en place chez leurs confrères (exemplarité, partage d'expérience).

## Sous action 2 : Etre exemplaire en matière de prévention des déchets et mettre en place ou favoriser des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

### Les cibles

Les agents de la CCSB  
Les communes  
Les habitants

### Partenaires

Chambres consulaires

### Relais et transversalité :

Inter-pôles de la CCSB

### Indicateurs :

- Inventaire des actions eco-exemplaires menées au sein de la CCSB
- Nombre d'agents publics touchés par les actions de sensibilisation
- Inventaire des produits eco-responsable achetés par la commande publique
- Nombre d'aire de compostage installées dans les bâtiments de la CCSB
- Inventaire des nouvelles pratiques adoptées et de leur diffusion

### 1. Contexte :

Pour adopter un propos pertinent, un travail d'exemplarité est à mener et à approfondir pour que, dès la commande publique et jusqu'à la gestion de ses déchets, les administrations illustrent la faisabilité et la normalité d'une gestion circulaire des objets et déchets.

Il faudra étendre les comportements d'éco-exemplarité et d'achats responsables déjà initiés par le passé à l'ensemble du territoire de la CCSB. Compte tenu de l'étendue du territoire, une réflexion quant à des achats groupés par secteur géographique pourra être menée.

### 2. Objectifs :

- Diminution de la consommation de biens et de la production de déchets
  - Utilisation de produit papetiers recyclés à hauteur de 40%, et à défaut de produits issus de forêts gérées durablement
  - -30% de la consommation de papier bureautique
  - Utilisation de produits eco-responsables (fournitures de bureau, produits d'entretiens, ...)
  - Plus de valorisation des déchets produits au sein des structures de la collectivité (biodéchets, tri sélectif)
- Impulser par l'exemple les bonnes pratiques (essaimage)

### 3. Les actions :

- Poursuite de la formation « accompagnement vers une évolution des pratiques en gestion des déchets verts » pour les agents techniques des espaces verts CCSB, Communes et établissements (ex : hôpital de Laragne). Essaimage des bonnes pratiques à l'échelle de la CCSB.
- En lien avec le PCAET
  - Identification des pratiques existantes par pôle.
  - Réunions de sensibilisation des agents de la CCSB à la transition écologique et énergétique avec ateliers de mise en place des bonnes pratiques au travail
- Volonté d'intégrer les principes d'économie circulaire dans le cadre de la commande publique
- Installation d'aire de compostage en déchetterie
- Essaimage des bonnes pratiques :
  - Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets (création, diffusion d'outils et partage des bonnes pratiques).
  - Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures.
- Actions dans le cadre du projet « Ecodéfis des artisans et commerçants » : labellisation à la suite d'actions en faveur de l'environnement (réduction des plastiques à usage unique, augmentation de la durée de vie des appareils électriques...).
- Communication sur les Eco-gestes au quotidien  
Exemple d'action réalisée : promotion des achats locaux (agriculteur et autre) par le service communication de la CCSB pendant le confinement

## Sous action 3 : Augmenter la durée de vie des produits

### Les cibles

Professionnels  
Particuliers  
Ressourceries

### Partenaires

Ressourceries  
Associations  
Chambres consulaires

### Relais et transversalité

Inter-pôles de la CCSB

### Indicateurs :

- Inventaire des actions
- Evolution des tonnages encombrants en déchetteries
- Recensement des nouvelles pratiques

#### 1. Contexte :

L'augmentation de la durée de vie des produits est l'un des piliers de l'économie circulaire. Elle englobe plusieurs actions en faveur de la réduction de l'utilisation de matières premières et la réduction des déchets :

- Réemploi
- Réparation
- Réutilisation
- Economie de la fonctionnalité : vente d'un usage plutôt que d'un bien pour accroître la durabilité et le suivi de ces biens
- Ressourceries
- Mutualisation des moyens
- ...

Le secteur de l'augmentation de la durée de vie est porteur : plus de 27% des emplois du domaine de l'économie circulaire portaient sur ce secteur en 2013 d'après l'ADEME.

Il est aussi un véritable levier de la protection environnementale : « si tout le parc de lave-linge, lave-vaisselle et sèche-linge en France était allongé d'une durée de vie d'une année, les gains seraient de 860 000 tonnes CO<sub>2</sub>-eq, soit l'équivalent de l'impact énergétique de 1.6 millions de ménages pendant un an. » (CITEPA)

#### 2. Objectifs :

- Réduire la part d'objets réparables ou réutilisables éliminés dans les encombrants
- Soutenir les actions des associations et ressourceries en faveur de l'économie circulaire. Contribuer à leur rayonnement au niveau de la CCSB.
- Contribuer à la création d'un réseau des associations de l'économie circulaire à l'échelle de la CCSB

#### 3. Les actions :

##### Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation en lien avec les associations locales :

- ➔ Développer la collecte des objets réutilisables en partenariat les ressourceries et associations locales afin qu'ils soient au maximum réparés et réutilisés pour augmenter leur durée de vie et éviter qu'ils soient jetés aux encombrants.
- ➔ Développer des actions de réparations des objets (réseau répar'acteurs, repair café,...)
- ➔ Travail en commun avec l'association Ecoloc : réparation de vélos, pièces détachées et vente d'occasion
- ➔ Stand de communication mensuel des ressourceries du territoire dans les déchetteries.
- ➔ Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité par le réseau d'associations locales.
- ➔ Développer le réemploi et la réutilisation en interne
- ➔ Développer les interactions et le réseau d'associations locales qui œuvrent pour les mêmes valeurs en lien avec l'économie circulaire
- ➔ Depuis fin 2019, Suppression de la collecte des encombrants en porte à porte en régie (sans valorisation des objets récupérés) et orientation des usagers vers les ressourceries du territoire qui récupèrent et réparent en partie ces déchets

##### Réemployer au sein de la collectivité :

- ➔ Réutilisation des postes informatiques non utilisés ou hors service au sein des déchetteries par exemple après test et éventuellement réparation par l'informaticien de la CCSB
- ➔ Seconde vie pour les équipements remplacés. Exemple : un grand réfrigérateur a remplacé un matériel de plus petite contenance qui a été mis à disposition de l'une des déchetteries

## Résumé

La communauté de Communes du Sisteronais Buëch, créée en 2017 sous l'impulsion de la loi NOTRe, porte sur son territoire de 60 communes la compétence collecte et traitement des déchets, enjeu actuel et primordial du développement durable. La compétence portée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale inscrit ces EPCI dans une véritable démarche de transition écologique. Détenteurs de la compétence « déchets », comment les EPCI appréhendent-ils cette compétence ? Quelles sont les motivations et les contraintes auxquelles les EPCI sont confrontés dans le cadre de l'exercice de cette compétence ? De quels leviers d'action disposent-ils ? La réponse à cette problématique a été recherchée notamment par le biais d'entretiens semi-directifs. L'engagement des élus et l'implication des usagers demeurent les conditions *sine qua none* de la réussite des actions entreprises par l'EPCI. De la même manière, les moyens alloués aux équipes en charge de la compétence deviennent rapidement des facteurs limitants de leur action sur le terrain. Bien que le thème des déchets soit porteur d'implications environnementales fortes, la protection de la planète ne se retrouve pas au centre des préoccupations des élus des intercommunalités. De plus, les outils réglementaires à disposition des EPCI s'avèrent insuffisants et très peu mobilisés. Mais est-ce à l'EPCI et ses usagers de porter la responsabilité de la production croissante de déchets ?

## Mots-clés

Intercommunalité – Déchets – Usager – Elus – Prévention

## Abstract

The community of communes of the Sisteronais Buëch, created in 2017 under the impetus of the NOTRe law, covers on its territory of 60 communes the competence collection and treatment of municipal waste, current and essential issue of sustainable development. The competence of the Public Institutions of Inter-communal Cooperation places these PIICs in a true ecological transition process. Holders of the "waste management" competence, how do the PIICs apprehend this competence? What are the motivations and constraints that PIICs face in the exercise of this competence? What action levers do they have at their disposal? The answer to this problem has been sought through semi-direct interviews. The commitment of elected officials and the involvement of users remain the *sine qua none* conditions for the success of the actions undertaken by the PIICs. Similarly, the resources allocated to the teams in charge of the competence quickly become limiting factors of their action in the field. Although the topic of waste management involves strong environmental implications, the protection of the planet is not at the center of the concerns of elected representatives of intercommunalities. In addition, the regulatory tools available to PIICs are insufficient and little engaged. But is it up to PIICs and its users to bear the responsibility for the growing production of waste?

## Keywords

Intercommunality – Municipal waste – User – Elected representatives – Prevention